



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mai 2015
Français
Original : anglais

**Forum politique de haut niveau
pour le développement durable
organisé sous les auspices du Conseil
économique et social**
26 juin-8 juillet 2015

Documents d'analyse sur le thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable, présentés par les grands groupes et autres parties prenantes*

Note du secrétariat

Le présent document est une compilation de contributions écrites de différents grands groupes et autres parties prenantes concernées qui ont créé et géré de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au forum politique de haut niveau pour le développement durable, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, sur le thème abordé par le Forum politique de haut niveau : « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et l'examen : le forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 ».

* Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Femmes	3
II. Enfants et jeunes.....	17
III. Organisations non gouvernementales	23
IV. Autorités locales.....	48
V. Entreprises et industrie	62
VI. Communauté scientifique et technologique	66
VII. Personnes handicapées	74
VIII. Associations de bénévoles	80
IX. Groupe de parties prenantes sur le vieillissement.....	89
X. Mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique.....	93

I. Femmes

A. Introduction

1. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable existe à la suite de directives instituées par les gouvernements dans le document final de Rio +20; il s'agit de l'un des nombreux résultats clés. Pendant le processus de Rio +20, les grands groupes, les gouvernements et les Nations Unies ont convenu de remplacer la Commission du développement durable par le Forum politique de haut niveau afin de rendre plus efficace le système de développement durable dans tous ses aspects essentiels. Afin d'améliorer la mise en œuvre des politiques de développement durable, faciliter les moyens de mise en œuvre nécessaires et garantir l'efficacité de la gouvernance mondiale en matière de développement durable, les États membres ont décidé de remplacer la Commission du développement durable par le Forum politique de haut niveau.

2. Le grand groupe des femmes¹ approuve et encourage un Forum politique de haut niveau fort, indépendant, transparent et inclusif pour un suivi et un examen de la mise en œuvre du programme de développement de l'après-2015 et autres politiques de développement durable à l'échelle mondiale. Un Forum politique de haut niveau transparent, inclusif et efficace sera déterminant pour l'atteinte des objectifs de développement durable, notamment l'égalité entre les sexes, la pleine réalisation des droits fondamentaux de toutes les filles et femmes de tous âges ainsi que leur autonomisation qui a été la priorité absolue de nombreux États pendant le processus des objectifs de développement durable.

¹ Le grand groupe des femmes a partagé un projet de rapport aux fins d'examen et de commentaires à sa liste de diffusion électronique d'environ 800 personnes. Les organisations suivantes ont manifesté leur intérêt de faire partie des contributeurs/évaluateurs/collaborateurs : la Coalition internationale pour la santé des femmes, l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, Equidad de Genero, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Women Environmental Programme, Global Forest Coalition, le Forum des ONG féminines du Kirghizistan, Women for Women's Human Rights - New Ways (WWHR), le Groupe des Parties prenantes sur le vieillissement, Gray Panthers, le Conseil international d'éducation des adultes, All India Women's Conference, Fédération internationale pour la planification familiale - Région Hémisphère ouest, Reaccion Climatica, Resurj, Gender Justice and Sustainable Development Network, Zonta International, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW), Asociación Española de Enfermos y Familiares de la Enfermedad de Gaucher, Kehkashan Basu, Groupe de travail de la société civile sur le VIH dans le programme de développement pour l'après-2015, Fundacion para Estudio y Investigación de la Mujer, Fundación Mexicana para la Planeación Familiar, A.C., Women's Earth and Climate Action Network, Khan Foundation, Charles & Doosurgh Abaagu Foundation, Community Emergency Response Initiative, Shacks & Slum Dwellers Association of Nigeria, Centre for Human Rights and Climate Change Research, Africa International Development and the Environment to the XXI century (AIDE21), International-Curricula Educators Association (ICEA), Association de l'Education Environnementale pour les Futures Générations (القادمة للأجيال البيئية التربوية جمعية), Red de Educacion Popular entre Mujeres A. Latina y el Caribe (REPEN-LAC), APEDDUB Tunisie, Consorcio para el Diálogo Mx, Rural Women's Network Nepal (RUWON Nepal), Ipas US, Forum pour les femmes et le développement (FOKUS), Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF), International Women AIDS Caucus (IAWC), Women Won't Wait Campaign, National Alliance of Women's Organisations Royaume-Uni (NAWO).

3. Pour être efficace, le Forum politique de haut niveau peut identifier les problèmes et y apporter des solutions dans la mise en œuvre des politiques de développement durable qui affectent les vies et les réalités quotidiennes de toutes les filles et femmes de tous âges; identifier les nouveaux défis en matière de développement durable sur l'ensemble des trois piliers apporter des solutions; encourager la collaboration avec la société civile; partager les meilleures pratiques et tenir les pouvoirs publics, le secteur privé et autres parties prenantes, y compris la société civile, responsables de leurs engagements en matière de développement durable et de droits de l'homme. Il doit établir des liens très forts avec des mécanismes de responsabilité nationaux et régionaux, en particulier les Commissions économiques régionales où des données fiables, des réalités régionales et des consultations avec les organisations de la société civile peuvent éclairer son travail. Enfin, des représentants de haut niveau des pouvoirs publics, des grands groupes et autres groupes et titulaires de droits doivent participer activement au Forum politique de haut niveau, avec des définitions et des cadres précis à des fins de transparence ou de responsabilité.

B. Rôle du Forum politique de haut niveau

4. Le Forum politique de haut niveau aspire à être une entité universelle qui exerce une action mobilisatrice, donne des orientations et formule des recommandations en vue du développement durable, suit et passe en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, améliore l'intégration des trois dimensions du développement durable et prend en compte les nouveaux défis en matière de développement durable.

5. D'après le grand groupe des femmes, le Forum politique de haut niveau doit également :

a) S'assurer de la cohérence des politiques, non pas seulement au niveau des gouvernements, des Nations Unies et de ses organismes, mais également au niveau des institutions financières et commerciales internationales. Il s'agit notamment d'une cohérence avec le financement du processus de développement des Nations Unies, tout en s'assurant que les directives spécifiques concernant le processus d'examen du financement du développement ne sont pas compromises;

b) Formaliser et institutionnaliser les modalités de participation des grands groupes et autres parties prenantes, en utilisant la résolution 67/290 de l'Assemblée générale comme base, avec des définitions bien précises du terme « parties prenantes » et des cadres de renforcement de la transparence et de la responsabilité, en reconnaissant les contributions des groupes et des détenteurs de droits organisés au sein de la société civile, l'importance de la flexibilité et du respect des principes d'autonomie et d'auto-organisation;

c) S'assurer du financement et de l'appui au renforcement des capacités en ce qui concerne la participation des grands groupes à tous les niveaux du Forum politique de haut niveau;

d) Encourager et renforcer l'implication des grands groupes dans la mise en œuvre, en créant une plateforme de partage de meilleures pratiques, encourager la collaboration entre les grands groupes et les États membres et créer des opportunités de financement et de développement;

e) Mettre sur pied un mécanisme mondial d'évaluation par les pairs afin d'évaluer les performances en matière de développement durable, impliquant tous les grands groupes, les groupes et les détenteurs de droits, et rattaché aux mécanismes de responsabilité régionaux et nationaux;

f) Mettre en place des normes clairement définies en matière de droits de l'homme et des mécanismes de responsabilité avant d'envisager des partenariats avec le secteur privé;

g) Développer des mécanismes de responsabilité et de communication de l'information clairement définis pour toutes les parties prenantes impliquées dans le financement du développement durable, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières et commerciales internationales, les agents de réalisation, les multinationales et autres acteurs concernés dans le secteur privé et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

h) Examiner et éliminer à travers un mécanisme de facilitation technologique les obstacles systémiques à l'accès aux technologies, aux innovations et aux connaissances respectueuses de l'environnement, liées à la problématique hommes-femmes, économiquement équitables et en accord avec les exigences sociales, ainsi que l'accès aux connaissances et pratiques traditionnelles;

i) Encourager les efforts de renforcement des capacités en facilitant l'échange de solutions, de meilleures pratiques et de leçons apprises, et en créant de nouvelles collaborations;

j) Mettre sur pied un système permettant d'utiliser les services des rapporteurs spéciaux des Nations Unies pour évaluer les progrès accomplis, les défis, et proposer des recommandations sur la manière de résoudre les principaux problèmes liés au développement durable;

k) Suivre le principe de non régression afin que les nouvelles règles et pratiques relatives à la participation et à la transparence ne régressent pas en ce qui concerne les pratiques formelles et informelles en cours relatives aux principes et droits internationalement convenus, tels que les droits de participation à la prise de décisions et d'accès aux informations;

l) Établir une communication claire concernant les principes de base du programme de développement de l'après-2015 afin qu'ils soient compris par tous les groupes et détenteurs de droits, y compris les plus marginalisés, afin de permettre une pleine participation et un engagement total dans la mise en œuvre et l'évaluation.

6. Des détails supplémentaires sur des éléments clés sont inclus dans les sections qui suivent.

C. Implication de la société civile et amélioration des modalités de participation

Droits de participation et soutien pour un engagement total et efficace

7. La résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable stipule clairement que les grands groupes ont un rôle fondamental à jouer

dans le Forum politique de haut niveau. Elle préserve les droits des neuf grands groupes définis dans l'Action 21 (Entreprises et industrie, Enfants et jeunes, Agriculteurs, Peuples autochtones, Autorités locales, Organisations non gouvernementales, Communauté scientifique et technologique, Femmes et Travailleurs et syndicats) qui étaient respectés pendant la Commission du développement durable et les processus de Rio +20. Elle fait également référence à d'autres parties prenantes tels les « organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignements et universités, les personnes handicapées, les associations de bénévoles et autres acteurs du développement durable » et encourage les grands groupes et les parties prenantes à « créer et à gérer de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au Forum politique de haut niveau et de l'action qui en résultera ».

8. Les grands groupes travaillent et s'organisent au sein de ces neuf groupes et en dehors pendant plus de vingt ans. Ils s'attèlent notamment à développer des méthodes de gouvernance transparentes, y compris en ce qui concerne l'adhésion, et des processus détaillés de consultation avec des groupes élargis et diversifiés. Étant donné que le grand groupe des femmes a augmenté en nombre et s'est diversifié, en particulier depuis les préparations de Rio +20, ses processus de facilitation, de consultation et de collaboration ont également évolué pour inclure une plus grande diversité, complexité et transparence et pour s'assurer que les avis des membres sont respectés et pris en compte. Cela est particulièrement important pour les nombreuses femmes à travers le monde confrontées à des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence ainsi qu'à des obstacles à une participation aux processus de prise de décisions à l'échelle mondiale.

9. Selon la résolution, le Forum politique de haut niveau assure une relation forte entre les États membres et les grands groupes et autres parties prenantes. Le paragraphe 15 stipule : « Décide à cet égard que les représentants des grands groupes et des autres parties prenantes pourront, sans que cela porte atteinte au caractère intergouvernemental du forum :

- a) Assister à toutes les réunions officielles du forum;
- b) Avoir accès à tous les documents et informations officiels;
- c) Intervenir lors des réunions officielles;
- d) Soumettre des documents et faire des déclarations écrites ou orales;
- e) Formuler des recommandations;
- f) Organiser des activités parallèles et tables rondes, en coopération avec les États membres et le Secrétariat.

10. Outre ce qui précède, les grands groupes et les groupes reconnus (conformément à l'explication ci-dessous) doivent entre autres être autorisés à :

- a) S'asseoir avec des plaques d'identification, ce qui encourage les États membres et autres collègues dans leur engagement avec les grands groupes, les groupes et autres parties prenantes reconnus;
- b) Prendre la parole pendant les discussions générales (outre des échanges coordonnés entre les États membres les grands groupes, les groupes et autres parties prenantes);

- c) Prendre part à toutes les rencontres excepté les réunions officielles tels que les ateliers et les consultations informelles;
- d) Jouer un rôle précis et clairement défini dans le processus d'évaluation (voir la section relative à la responsabilité);
- e) Accéder aux bases de données et jouer un rôle dans le suivi de la mise en œuvre au niveau local, national et régional; et
- f) Doivent être invités à présenter des rapports parallèles dans le cadre du processus d'évaluation volontaire.

11. Un engagement solide, inclusif et efficace des grands groupes et autres groupes reconnus requiert une volonté politique, un engagement de la part des gouvernements et du système des Nations Unies et un appui financier. Le Forum politique de haut niveau doit prendre des mesures visant à renforcer l'implication de la société civile au sein du Forum en question, dans les mécanismes de suivi et d'évaluation au niveau régional et national, ainsi que dans la mise en œuvre des politiques de développement durable.

12. La mise en place d'un cadre de partage de meilleures pratiques, de facilitation d'une collaboration entre les organisations de la société civile et les États membres et de création d'opportunités de financement et de développement de programmes efficaces constitue l'un des moyens d'y parvenir. Un tel cadre doit être permanent, virtuel, multilingue et pris en compte dans les réunions préparatoires régionales et dans les rencontres à l'échelle mondiale du Forum politique de haut niveau, et doit particulièrement s'atteler à garantir la participation des États membres et éviter d'empiéter sur les négociations et autres questions inscrites à l'ordre du jour.

13. Les modalités de financement doivent être identifiées afin de soutenir la participation des grands groupes et des groupes reconnus à tous les niveaux des activités du Forum politique de haut niveau, d'une manière équitable et inclusive, et qui promeut la réalisation du développement durable équitable et fondé sur les droits.

Renforcer la participation

14. Le terme « parties prenantes » permet aux autres groupes de la société civile au sein du Forum politique de haut niveau qui ne font pas nécessairement partie des neuf grands groupes actuels, de s'impliquer également, ce qu'encourage le grand groupe des femmes. « Parties prenantes » est en même temps un terme général et vague qui suppose que tous les acteurs non étatiques sont homogènes et pourraient potentiellement constituer un très large éventail des parties intéressées, que ce soit des individus, des organisations simples, des réseaux et éventuellement des entreprises et acteurs gouvernementaux.

15. Le grand groupe des femmes suggère au Forum politique de haut niveau d'envisager des modalités pour une meilleure participation prenant en compte les grands groupes et autres groupes de la société civile, et non pas simplement les « parties prenantes » dans son acception générique tel que précisé dans la résolution 67/290. Les gouvernements sont les principaux responsables dans la mise en œuvre des politiques de développement durable, bien que les entreprises jouent souvent ce rôle primordial. Les deux détiennent un niveau de pouvoir différent de celui de la société civile en termes de moyens financiers, de prise de décision et d'influence.

En revanche, la société civile représente les détenteurs de droits. Dans des processus tel que le Forum politique de haut niveau, les organisations de la société civile peuvent aider à combler le déficit démocratique dans les débats sur les politiques publiques en insistant sur la responsabilité dans les processus de prise de décisions.

16. Tout comme les grands groupes et la société civile s'attendent à ce que les gouvernements soient responsables, la société civile doit également être assujettie aux normes de responsabilité et de transparence les plus rigoureuses. À l'instar des grands groupes, afin de participer au Forum politique de haut niveau, d'autres organisations de la société civile doivent s'organiser elles-mêmes autour d'un ensemble de principes communs, avec des mesures de gouvernance et de prise de décisions publiques, transparentes et compréhensibles. Par ailleurs, il doit exister des coalitions ou des réseaux qui représentent des organisations de la société civiles élargies et diversifiées issues à la fois des pays développés et en développement. Les organisations individuelles, y compris les organisations de caractère associatif ou les organisations internationales, ne doivent pas être considérées comme des organisations à ces fins.

17. La proposition du grand groupe des femmes d'élaborer les modalités pour une participation officielle des autres organisations au Forum politique de haut niveau, sur la même base que les grands groupes, n'est pas une tentative d'exclusion, mais plutôt un effort visant à garantir une participation équitable pour tous. La reconnaissance officielle de ces organisations confirme les droits des acteurs non gouvernementaux à s'organiser eux-mêmes et à devenir autonomes, et garantie une certaine flexibilité qui permet aux nouvelles organisations de participer efficacement au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Elle implique également un niveau de responsabilité en ce qui concerne la gouvernance et une consultation avec leurs « parties prenantes », ce qui au bout du compte contribuera à leur diversité globale et au renforcement de leur engagement dans le Forum politique de haut niveau. C'est à travers de tels groupes d'une société civile organisée que les avis des personnes sur le terrain, concernées au premier chef par les politiques de développement, peuvent être émis et pris en comptes par les décideurs.

Bonnes pratiques concernant les mécanismes d'engagement de la société civile

18. Le Forum politique de haut niveau, grâce à sa reconnaissance explicite de la participation des grands groupes et autres « parties prenantes », offre l'occasion de prescrire des modalités flexibles relatives à la participation de la société civile, qui s'appuient sur les bonnes pratiques dans d'autres organismes décisionnels comportant plusieurs membres, telle qu'une détention de sièges et une représentation officielle effective. Les enseignements tirés des autres mécanismes de participation de la société civile constituent d'excellents points de départ pour une considération par le Forum politique de haut niveau. Alors que la Déclaration de Rio prévoit un cadre formel pour la participation de la société civile à travers les grands groupes, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le fait à travers des organisations et le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique a des groupes constitutifs dans le cadre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

UNFCCC²

19. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'organisme légal dans le cadre duquel des accords sur les changements climatiques ont lieu, a un processus formel d'engagement. À présent, 90 % des organisations enregistrées auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'engagent à travers neuf organisations, qui sont les mêmes que les grands groupes de l'Action 21. De nouveaux partenaires sont reconnus après un processus d'évaluation (comme c'est le cas du groupe Agriculteurs actuellement) qui s'intéresse, entre autres choses, à l'engagement actif et à un partenaire clef. Les points focaux du mandant sont désignés par le mandant.

20. Toutes les nouvelles organisations sont invitées à s'affilier auprès d'un mandant reconnu, ou de plusieurs mandants, bien qu'elles ne soient pas contraintes de le faire. L'adhésion aux mandants présente des avantages; ils facilitent par exemple les échanges avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que l'accès à l'étage où se tiennent les séances plénières sous la forme d'une intervention, l'octroi de badges secondaires lorsque l'accès au site est limité, la réception d'informations préalables informelles sur les sessions futures provenant du secrétariat, l'obtention en temps opportun d'informations à travers les réunions quotidiennes du mandant, l'accès aux réunions bilatérales avec des responsables des organismes concernés par la Convention et l'invitation par le secrétariat à des ateliers à accès limité entre les séries de sessions, etc.

Mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique³

21. Le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique a un objectif principal de « faciliter une coordination transversale plus efficace et s'assurer que les avis de toutes les sous-régions de l'Asie-Pacifique sont pris en compte dans les processus intergouvernementaux ». Ce mécanisme repose sur la structure des grands groupes mais l'élargit également. Les 16 groupes de mandants faisant partie du mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique sont : les femmes, les agriculteurs, les pêcheurs, les jeunes, les enfants et adolescents, les migrants, les syndicats/travailleurs, les personnes vivant avec le VIH, les LGBTIQ (lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels, intersexués et personnes qui se remettent en question), les pauvres des villes, les populations déplacées par les catastrophes et les conflits, les petites et moyennes entreprises, la science et la technologie, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les personnes âgées, les autorités locales. Le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique, grâce à son mandant inclusif, s'assurera que les populations de la « région sont mieux représentées par la société civile et les mouvements sociaux dans les négociations mondiales et que leurs avis sont plus efficaces et coordonnés dans des programmes régionaux. »

² https://unfccc.int/files/parties_and_observers/ngo/application/pdf/constituencies_and_you.pdf.

³ <http://www.asiapacificrcem.org/about-rcem/>.

Opportunités au sein du Forum politique de haut niveau

22. Le développement du Forum politique de haut niveau offre une opportunité de créativité et d'innovation qui sera nécessaire pour mettre en place l'architecture de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation correspondant à l'ambition du programme pour l'après-2015. Un mécanisme institutionnalisé pour la participation de la société civile, qui permet à celle-ci de s'organiser elle-même et qui s'assure de l'implication des nouveaux mandants, tout en maintenant des niveaux élevés de transparence et de responsabilité, sera d'une importance capitale. En effet, un mécanisme plus inclusif permettra de garantir un programme plus complet et réalisable, améliorera la diversité de l'expertise technique accessible aux États membres, existante à tous les niveaux y compris à la base, et contribuera à un dialogue permanent, à l'apprentissage et à l'échange de meilleures pratiques parmi les mandants.

D. Suivi et évaluation afin de veiller à la responsabilité dans la mise en œuvre des politiques de développement durable

23. Le grand groupe des femmes accorde une importance capitale à la mise en place de mécanismes de responsabilité transparents à l'échelle mondiale, régionale et nationale afin de superviser la mise en œuvre du programme pour l'après-2015. Au niveau mondial, le Forum politique de haut niveau doit être le principal mécanisme de responsabilité tout en assurant des boucles de rétroactions efficaces avec des processus de suivi et d'évaluation régionaux et nationaux. Alors que la responsabilité de la mise en œuvre incombe premièrement aux gouvernements et qu'ils doivent par conséquent être les principaux acteurs des évaluations, le Forum politique de haut niveau doit également servir de cadre permettant d'engager la responsabilité des autres acteurs concernés impliqués dans la mise en œuvre. En ce qui concerne le secteur privé, des mécanismes de transparence et de responsabilité rigoureux concernant ses activités et leurs impacts doivent être mis en place. Tous les mécanismes d'évaluation doivent être ancrés dans les principes de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits en matière de santé procréative et sexuelle, d'égalité et d'équité, d'égalité des sexes, de transparence, de responsabilité et d'état de droit. Ils doivent établir des liens avec des mécanismes de responsabilité existants en matière de droits de l'homme, et s'inspirer des meilleures pratiques utilisées dans ces mécanismes, à l'instar de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, afin d'influer sur les méthodes de travail du Forum politique de haut niveau dans ce domaine.

Suivi et évaluation au niveau national

24. Les évaluations nationales doivent représenter la pierre angulaire de la responsabilité en ce qui concerne le programme pour l'après-2015. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le Rapport de synthèse, les évaluations nationales sont les plus proches des personnes concernées par les programmes de développement; ainsi, les États doivent s'attacher en priorité à assurer des évaluations efficaces sur leurs territoires.

25. Tous les gouvernements nationaux (qui sont libres de créer des structures auto-organisées et autonomes en vue de la participation sur le modèle des principaux

groupes), doivent élaborer, en collaboration avec la société civile, des plans d'action au niveau national en vue de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Ces plans d'action doivent prendre en compte les spécificités, besoins et priorités de chaque pays, mais doivent également définir des critères ambitieux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable en respectant leurs obligations en matière de droits de l'homme. Les indicateurs nationaux qui complètent les indicateurs mondiaux doivent être élaborés afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans. Enfin, les rapports nationaux doivent être élaborés avec la pleine participation de la société civile, afin d'évaluer les progrès accomplis, identifier les lacunes et les défis et définir les stratégies pour la mise en œuvre future des plans d'action nationaux à intervalles de temps réguliers.

26. Dans le cadre de ces plans d'action nationaux, les États doivent mettre sur pied un organisme comportant plusieurs mandats ou désigner un organisme ou des organismes existants pour entreprendre régulièrement le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme pour l'après-2015. Enfin, conformément aux buts visés à l'objectif 16 proposé du document final du groupe de travail ouvert, les États doivent s'assurer que tous les individus et groupes d'individus, y compris les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, ont accès à des systèmes judiciaires solides, y compris pour les recours et réparations pour violations de leurs droits dans la mise en œuvre dans programmes de développement.

27. Les priorités des femmes ne sont toujours pas prises en compte comme il sied dans les plans nationaux et les allocations budgétaires. Par conséquent, nous recommandons que des mandats de femmes et mandats impliqués dans les questions de genre soient mis sur pied afin de s'engager dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation au plan national, comme c'est le cas du grand groupe des femmes.

28. Les plans nationaux auront deux avantages distincts. Premièrement, ils mobiliseront un appui à la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 en montrant comment les objectifs universels peuvent se traduire en changements au plan national. Deuxièmement, ils proposeront des mécanismes supplémentaires pour la participation de la société civile et assureront une transparence et responsabilité au plan national.

Suivi et évaluation au niveau régional

29. La résolution 67/290 de l'Assemblée générale appelle à l'organisation de réunions préparatoires régionales afin d'apporter des contributions régionales aux travaux du Forum politique de haut niveau. Le grand groupe des femmes recommande que ces réunions préparatoires régionales jouent un rôle fondamental dans le dispositif de suivi et d'évaluation du programme de développement pour l'après-2015 et qu'elles servent à :

- a) Échanger les expériences, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne la mise en œuvre parmi les pays présentant une histoire et un passé similaires en matière de développement;
- b) Identifier les tendances et défis régionaux, ainsi que les stratégies permettant de les résoudre, y compris par des approches transfrontalières;

c) Faciliter la coopération Sud-Sud et triangulaire afin d'accélérer la mise en œuvre, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre; et

d) Identifier les priorités régionales concernant le Forum politique de haut niveau.

30. Les évaluations régionales doivent avoir des mécanismes efficaces en vue de la participation des grands groupes, d'autres mandants et détenteurs de droits, similaires au Forum politique de haut niveau.

Suivi et évaluation au niveau mondial

31. Le Forum politique de haut niveau doit être le principal mécanisme de responsabilité au niveau mondial. Le suivi et l'évaluation au niveau mondial sont essentiels pour le renforcement de la responsabilité des gouvernements nationaux à l'égard de leurs populations, ainsi que pour le renforcement de la responsabilité mutuelle entre les États dans le cadre de leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect de leurs engagements à l'échelle mondiale. Le Forum politique de haut niveau permet aux États, indépendamment de leur niveau de revenu et de leur localisation géographique, de s'entretenir sur les meilleures pratiques, les lacunes et les défis dans la mise en œuvre du programme pour l'après-2015; d'évaluer les défis transfrontaliers causés par les politiques et programmes de chaque pays, et d'attirer l'attention sur les enjeux nécessitant une action conjointe. Il doit également servir à évaluer les impacts positifs et négatifs des partenariats en matière de développement durable existants, en particulier ceux impliquant le secteur privé et les institutions financières internationales.

32. Le grand groupe des femmes met en garde contre le recours aux partenariats public-privé pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Cependant, si le secteur privé doit être impliqué dans la mise en œuvre des nouveaux engagements, il doit être soumis à un contrôle rigoureux afin d'éviter des effets potentiellement préjudiciables sur les droits de l'homme et des mesures d'incitation potentiellement perverses qui compromettent l'élaboration de politiques publiques indépendantes, et être tenu responsable pour des violations.

33. L'évaluation universelle par les pairs, qui constitue un mécanisme de base pour les travaux du Forum politique de haut niveau relatifs au suivi et à l'évaluation, s'appuie sur les mécanismes existants tels que le mécanisme africain d'évaluation par les pairs et l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme. Cette évaluation volontaire, menée par les États, pourrait favoriser des actions visant à mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 au niveau national, régional et mondial en augmentant la pression sur les pays de l'intérieur et parmi les pairs afin qu'ils produisent des résultats positifs.

34. Le grand groupe des femmes approuve les propositions des organisations de défense des droits de l'homme menées par le Centre pour les droits reproductifs, Amnesty International, le Centre pour les droits économiques et sociaux et Human Rights Watch, selon lesquelles l'évaluation universelle par les pairs du Forum politique de haut niveau aurait les caractéristiques suivantes :

a) Une culture de la participation universelle;

b) Des échanges interactifs permettant de passer en revue les progrès de chaque État dans la mise en œuvre du programme pour l'après-2015;

- c) L'évaluation de chaque État à trois reprises entre 2016 et 2030;
- d) Une production de rapports détaillés prise en compte dans les examens, y compris les rapports d'États membres élaborés grâce à des processus de responsabilité nationaux; les rapports de grands groupes, de mandants reconnus et détenteurs de droits; ainsi que les rapports des Nations Unies, qui résument les évaluations des organismes des Nations Unies ainsi que les résultats d'autres évaluations pertinentes;
- e) Une assistance et une durée de rencontre suffisantes du Forum politique de haut niveau, y compris une durée de rencontre suffisante pour mener 40 à 50 évaluations chaque année et un secrétariat permanent doté d'un personnel adéquat; et
- f) Des modalités transparentes et participatives et un rôle important pour les grands groupes et les mandants reconnus, ainsi que les détenteurs de droits.

E. Moyens de mise en œuvre : financiers et non financiers⁴

35. Le Forum a un important rôle à jouer dans le suivi des engagements relatifs aux moyens de mise en œuvre. Les moyens de mise en œuvre ne sont pas dépourvus de connotation sexiste : ils renforceront ou remettent en question les structures économiques et politiques actuelles qui sont à la base de l'inégalité des sexes et des violations des droits fondamentaux des femmes. Les mêmes droits qu'ont les femmes de participer à l'économie et au marché du travail doivent être reconnus comme faisant partie des droits de l'homme, et non pas comme étant subordonnés à leur contribution à la rentabilité de l'entreprise.

36. L'instrumentalisation et la chosification des femmes ne sont pas acceptables et ne servent pas les objectifs à long terme pour un changement systémique. Le Forum peut servir de cadre permettant de mettre en lumière les défis de développement clés qui influent directement sur les droits des femmes, telles que la soutenabilité de la dette et la coopération fiscale, dont le suivi ne doit pas se faire en dehors des Nations Unies, dans des institutions moins démocratiques tel que le FMI, où les voix et les votes des pays n'ont pas le même poids.

37. En ce qui concerne les moyens financiers de la mise en œuvre, le Forum peut revoir le financement des organisations de défense des droits des femmes et soutenir les mécanismes de financement complet des plans d'action et stratégies nationaux en matière d'égalité des sexes, y compris ceux prévus dans le cadre du Programme d'action de Beijing.

38. Le Forum doit définir des directives bien précises pour des partenariats public-privé acceptables. Le financement privé est court-termiste et fondé sur le profit, ce qui est généralement incompatible avec la mise à disposition équitable des services publics, tels que les services sociaux, les services de santé et l'éducation. Par ailleurs, les modalités du financement privé, tel que le financement mixte, accroissent le fardeau de la dette et peuvent déplacer les risques vers le secteur public tout en privatisant les bénéfices. Le financement privé doit être assujéti à

⁴ Les positions du grand groupe des femmes sur les moyens de mise en œuvre sont accessibles à l'adresse <http://www.womenmajorgroup.org/category/policy-statements/>.

des évaluations ex ante de sa conformité avec les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, ainsi qu'avec les cadres de responsabilité contraignants.

39. De plus, bien qu'il devrait avoir une cohérence et des liens clairement définis entre le programme de développement pour l'après-2015 et le processus de financement du développement, chacun devrait cependant évoluer parallèlement et de manière complémentaire avec ses propres mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation.

Encadré n° 1

Cohérence entre le Forum et le financement du développement

Les processus du financement du développement et du Forum devront évoluer parallèlement et de manière complémentaire avec leurs propres mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation. Cela est important pour s'assurer que les engagements en matière de financement du développement pris à Addis-Abeba passent de la rhétorique à la mise en œuvre. De par la qualité des échanges annuels existants entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, il est difficile de se fixer des ambitions, de suivre les conclusions d'Addis-Abeba ou de proposer de nouvelles initiatives orientées vers l'action.

Nous recommandons par conséquent la mise en place d'un cadre intergouvernemental permanent, à savoir une Commission sur le financement du développement. La Commission sur le financement du développement doit revoir la mise en œuvre des conclusions d'Addis-Abeba, de Doha et de Monterrey et poser les bases d'un processus de responsabilité incluant les institutions financières internationales ainsi que le secteur privé et autres acteurs concernés. Les examens doivent également porter sur les engagements des pays développés et non pas uniquement sur la mise en œuvre au plan national. Une participation effective et constructive de la société civile est essentielle pour garantir la transparence et la responsabilité. La Commission doit se réunir chaque année au niveau ministériel. Cela s'est avéré efficace dans la supervision de la mise en œuvre d'autres accords tels que ceux de Beijing et de la CIPD à travers la Commission de la condition de la femme et la Commission sur la population et le développement respectivement. Les décisions négociées issues de cette Commission seront soumises à l'Assemblée générale, dans le but d'enrichir les travaux du Forum politique de haut niveau, dans un dialogue parallèle et complémentaire.

40. En ce qui concerne les moyens non financiers de la mise en œuvre, le Forum devra suivre l'objectif principal du volet technologique du programme pour l'après-2015 et du processus de financement du développement, à savoir le transfert vers les pays en développement des technologies, des innovations et des connaissances respectueuses de l'environnement, liées à la problématique hommes-femmes, économiquement équitables et en accord avec les exigences sociales, ainsi que les connaissances et pratiques traditionnelles, afin de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015. Le Forum doit prévoir un dispositif d'évaluation/de résolution d'obstacles systémiques pour accéder à ces technologies,

innovations et connaissances, tels que des droits de propriété intellectuelle restrictifs, le contrôle des entreprises et les régimes de commerce. Le Forum doit en outre contrôler la mise en œuvre du mécanisme de facilitation technologique.

41. Le Forum peut jouer un rôle décisif en encourageant les efforts de renforcement des capacités en facilitant l'échange de solutions, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés, y compris de formations professionnelles, de renforcement de compétences et de collecte de données. Il peut également servir à stimuler de nouveaux efforts de renforcement de capacités, y compris des collaborations Sud-Sud, triangulaires et Nord-Nord, ainsi que des collaborations aux fins de renforcement de capacités entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, conformément aux priorités nationales et au principe de responsabilités communes mais différenciées. Le Forum doit soutenir le rôle des femmes en tant que bénéficiaires, conceptrices, responsables d'exécution et bénéficiaires des efforts de renforcement des capacités au niveau national.

F. Conclusions et recommandations

42. On n'insistera jamais assez sur le rôle important du Forum tel que visé au paragraphe 2 de la résolution 67/190 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale reconnaît également le rôle important des grands groupes et autres « parties prenantes » concernées. La mise en œuvre effective du programme pour l'après-2015 exigera une répartition claire des responsabilités et une collaboration et coordination efficaces à tous les niveaux.

43. Pour s'assurer de la réalisation du programme pour l'après-2015, y compris de ses objectifs de développement durable, le grand groupe des femmes recommande que :

- a) Un secrétariat du Forum soit créé au sein des Nations Unies afin de lui apporter un appui fonctionnel et technique;
- b) Le Forum veille à la cohérence des politiques, pas seulement à l'échelle des Nations Unies et de ses organismes, mais également au niveau des institutions financières et commerciales internationales, y compris du processus de financement du développement, sans qu'il y ait chevauchement des compétences;
- c) Un fonds d'affectation spéciale soit créé pour s'assurer de la participation effective et du renforcement des capacités des grands groupes et de la société civile lors des réunions du Forum;
- d) Les modalités de participation des grands groupes et autres mandants et détenteurs de droits reconnus soient formalisées et institutionnalisées, en utilisant la résolution 67/290 de l'Assemblée générale comme base;
- e) Un mécanisme institutionnalisé pour la participation de la société civile soit mis en place et s'assure d'une forte implication des grands groupes auto-organisés, d'autres mandants et détenteurs de droits reconnus. Le mécanisme définisse les paramètres d'engagement des nouveaux mandants, ce qui offre la souplesse nécessaire pour s'adapter aux défis mondiaux et régionaux en perpétuelle évolution tout en maintenant des niveaux élevés de transparence et de responsabilité;

f) Des espaces d'échange de meilleures pratiques et d'établissement de collaborations incluant et concernant les grands groupes, les mandants et détenteurs de droits reconnus, ainsi que les États membres soient mis en place;

g) Des rapports nationaux soient élaborés avec la pleine participation de la société civile, afin d'évaluer les progrès accomplis, identifier les lacunes et les défis et définir les stratégies pour la mise en œuvre future des plans d'action nationaux à intervalles de temps réguliers;

h) Des réunions préparatoires régionales soient organisées afin de garantir un espace de partage d'expériences, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés; d'identifier les tendances et défis; de faciliter la coopération et la mise en œuvre, d'identifier les priorités; et de garantir des mécanismes de participation efficaces pour les grands groupes, les mandants et détenteurs de droits reconnus;

i) Le Forum soit le principal mécanisme de responsabilité à l'échelle mondiale qui renforce la responsabilité mutuelle et permet aux pays d'interagir entre les régions;

j) Un mécanisme d'évaluation par les pairs soit mis en place pour évaluer les performances en matière de développement durable. Cette évaluation volontaire, menée par les États, pourrait favoriser des actions visant à mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015;

k) Des normes clairement définies et une responsabilité concernant les partenariats avec le secteur privé puissent exister afin d'éviter des effets sur les droits de l'homme et des mesures d'incitation potentiellement perverses;

l) Une élaboration des mécanismes de responsabilité et de production de rapports soit entreprise pour tous les acteurs engagés dans le financement du développement durable;

m) Un examen du financement des organisations de défense des droits des femmes et le financement complet des plans d'action et stratégies nationaux en matière d'égalité des sexes soient entrepris, y compris ceux prévus dans le cadre du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la CIPD;

n) Un soutien soit apporté aux moyens non financiers de mise en œuvre, telles que des technologies, des innovations et des connaissances respectueuses de l'environnement, liées à la problématique hommes-femmes, économiquement équitable et en accord avec les exigences sociales, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales;

o) Un suivi du principe de non régression soit effectué en ce qui concerne les principes et droits internationalement convenus, tels que les droits de participation à la prise de décisions et d'accès aux informations; et

p) Une communication claire concernant les principes et objectifs de base du programme de développement de l'après-2015 soit établie afin qu'ils soient compris par tous les groupes et détenteurs de droits, y compris les plus marginalisés, afin de permettre une pleine participation et un engagement total dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de développement durable au niveau national, régional et mondial.

44. Étant donné que le Forum entre dans sa prochaine phase d'activités importantes, le grand groupe des femmes est déterminé à poursuivre son

engagement afin de garantir une approche intégrée en matière de développement durable, dans ses trois dimensions, qui induit l'éradication de la pauvreté, la réalisation des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes; et qui s'attaque à leurs causes profondes. Le grand groupe des femmes continuera à apporter la diversité de son expertise qui couvre chaque aspect du programme, en travaillant en étroite collaboration avec les collègues à tous les niveaux.

II. Enfants et jeunes

Introduction

45. Cet exposé de principes présente de manière détaillée le point de vue du grand groupe des enfants et des jeunes sur le Forum politique de haut niveau. C'est une réponse à l'appel des neuf grands groupes et autres parties prenantes cités dans la résolution 67/290 du Forum politique de haut niveau à soumettre des documents d'analyse liés au thème du Forum de cette année, à savoir : « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau après 2015 », à publier en tant que document officiel de la session du Forum politique de haut niveau de 2015 et à traduire dans les 6 langues officielles.

46. L'une des principales priorités du grand groupe des enfants et des jeunes dans le cadre des structures de gouvernance consiste à promouvoir et à garantir le rôle des enfants et des jeunes dans la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de développement durable.

47. Tout d'abord, les jeunes, qui représentent près de 50 % de la population mondiale, seront concernés au premier chef par ce programme et la réussite ou l'échec de sa mise en œuvre. À cet effet, la nécessité de la disponibilité d'espaces prévus par la loi et disposant des ressources nécessaires dédiés aux jeunes aux fins d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ce programme, s'impose de toute évidence. En bref, « rien sur nous sans nous ».

Grands groupes et autres parties prenantes

48. D'emblée, nous pensons qu'il est crucial de se rappeler les succès et échecs de la Commission du développement durable. Lorsque la Commission du développement durable ne disposait pas du cadre de suivi de la mise en œuvre efficace du développement durable, elle disposait néanmoins des modalités les plus avancées de participation de la société civile dans le système des Nations Unies à travers le mécanisme des grands groupes, qui accordaient expressément des espaces bien précis à des segments clés de la société civile, notamment aux groupes vulnérables marginalisés qui, dans le cas contraire, auraient pu être étouffés par un « mécanisme de participation des parties prenantes » élargi. Cela étant garanti, la participation des groupes concernés au premier chef ne doit pas régresser, mais progresser et leur élargissement doit être facilité par l'identification d'autres groupes concernés à travers un mécanisme d'auto-organisation dans l'esprit de la résolution 67/290 du Forum politique de haut niveau. La marche arrière n'est simplement pas possible.

49. À cet effet, tous les grands groupes doivent avoir des sièges clairement et correctement identifiables. Par ailleurs, la responsabilité, la participation et la mise en œuvre doivent constituer le socle du Forum politique de haut niveau. À cet égard,

le cadre de suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement durables doit être intégré au forum.

Bureau indépendant, accès complet, cycle annuel complet

50. Pour plus d'efficacité, outre les niveaux d'autonomie efficaces et appropriés dans la perspective du « renforcement de l'examen », le Forum politique de haut niveau doit se composer d'un bureau indépendant qui met en œuvre l'éventail complet des modalités de participation des grands groupes et autres parties prenantes, y compris l'accès complet, libre et en temps utile aux documents, informations rencontres formelles et informelles avec le droit de prendre la parole. Aucune réunion de sera classée comme « privée » ni aucun document comme « confidentiel ». Cela ne sera pas limité aux réunions du Forum politique de haut niveau, mais aux activités du Conseil économique et social tout au long de l'année. Le Forum politique de haut niveau ne peut pas devenir un organisme subsidiaire du Conseil économique et social.

Examens thématiques

51. Considérant les thématiques multiples et variées, le Forum politique de haut niveau doit autoriser les organismes spécialisés et mandatés des Nations Unies à mener des examens formels et thématiques sur les progrès accomplis dans le cadre du programme pour l'après-2015. Nul n'est besoin de rappeler que ces processus d'examen doivent être multipartites et comprendre l'éventail complet des grands groupes et autres parties prenantes à chaque étape. Une telle initiative bénéficierait grandement à des thématiques telles que la consommation et la production durables.

Examen ministériel annuel – Examen périodique universel

52. Un programme ambitieux de réalisation du développement durable est inutile s'il n'est pas efficacement mis en œuvre. Le Forum politique de haut niveau doit être doté de mécanismes de suivi et de mise en œuvre très efficaces et doit être plus axé sur les résultats que ce que nous avons en ce moment.

53. Le Forum doit bénéficier d'un mandat lui permettant de suivre et de mettre en œuvre les engagements volontaires et de faciliter la participation des grands groupes et autres parties prenantes en vue d'une participation adéquate au cadre de responsabilité à l'avenir.

54. Sans mise œuvre et suivi efficace, les décisions les plus ambitieuses en matière de promotion du développement durable ne servent à rien. C'est pourquoi le Forum doit être doté de mécanismes de mise en œuvre et de suivi efficaces. Le grand groupe des enfants et des jeunes a recommandé un mécanisme de responsabilité hybride, « Examen ministériel annuel - Examen périodique universel + », similaire à l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social et au processus de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, mais se basant sur leurs résultats. Ce mécanisme pourrait être une opportunité exceptionnelle pour les États membres dans la production de rapports et le suivi des progrès afin d'atteindre ces objectifs, mis en œuvre annuellement ou semestriellement. Cela ne permettra pas seulement d'améliorer la responsabilité et la transparence de la mise en œuvre sur le terrain des objectifs de développement durable, mais encouragera également les pouvoirs publics à élaborer des plans

d'action sur le court terme afin d'accomplir et de mesurer les progrès de manière graduelle.

55. Comme dans le cas de l'examen ministériel annuel, l'objectif des sessions doit être axé sur la mise en œuvre. Cependant, pour s'assurer que la question de la responsabilité est également un objectif de ces sessions, le modèle de l'examen périodique universel, qui est une évaluation par les pairs des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre du développement durable, doit être intégré à ce nouveau mécanisme. À la longue, la mise en œuvre du développement durable par les États membres se fera au niveau national. Par conséquent, comme dans le cas de l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme, les États membres doivent présenter chaque année des rapports nationaux sur le développement durable dans le cadre de ce nouveau mécanisme hybride, contrairement à l'examen ministériel annuel où la présentation de ces rapports est optionnelle. Pour assurer la cohérence dans les directives en matière de production de rapports, ces rapports nationaux pourraient éventuellement suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre au plan national de tous les objectifs de développement durable.

56. À l'instar de l'examen périodique universel, les contributions des grands groupes et d'autres parties prenantes, y compris la production de rapports parallèles, doivent être explicitement incorporées dans le processus d'examen de ces rapports nationaux, et être considérées comme cruciales pour la transparence, le légitimité et l'efficacité globale du mécanisme d'examen. Les États membres sont également tenus de consulter la société civile, notamment les organisations de jeunes, au plan national, afin d'obtenir leurs contributions pour ces rapports nationaux.

57. La production de rapports sur les progrès accomplis sur une base annuelle ou semestrielle ne permettra pas seulement d'améliorer la responsabilité et la transparence de la mise en œuvre sur le terrain des objectifs de développement durable, mais encouragera également les pouvoirs publics à élaborer des plans d'action sur le court terme afin de mesurer et d'accomplir les progrès de manière graduelle.

58. Un programme de développement transformateur requiert une amélioration dans la manière dont les États membres collaborent avec les organisations de la société civile, les agriculteurs et les jeunes. Les acteurs non étatiques ne sont pas uniquement des porte-paroles, mais aussi d'importants partenaires au développement mettant en œuvre des actions sur le terrain. Les États membres doivent reconnaître les grands groupes et autres parties prenantes comme des acteurs légitimes avec qui ils peuvent nouer des collaborations. Tout en continuant à nous organiser nous-mêmes, nous avons besoin de l'appui des Nations Unies afin de partager l'expérience des plus marginalisés et être libre d'intervenir sur des questions qui nous concernent.

Engagements volontaires et partenariats public-privé

59. De nombreux États, et spécialement les entreprises qui s'engagent volontairement en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable, doivent systématiquement rendre compte des engagements pris à travers des mécanismes institutionnels. Les engagements volontaires ne vont pas au-delà de l'engagement de la responsabilité. Par ailleurs, étant donné que les « partenariats » sont reconnus comme une composante essentielle de la mise en œuvre du

programme pour l'après-2015, ils doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers. Avant la formalisation d'un partenariat, il doit faire l'objet d'une évaluation à l'échelle communautaire afin de déterminer son impact social, écologique et économique. En outre, une fois mis en œuvre, tous ces partenariats doivent faire l'objet d'un suivi régulier afin d'évaluer leurs impacts sur le développement durable et la réalisation du programme, contrairement au gain privé. Les conclusions tirées à la suite d'une telle évaluation doivent constituer les principes d'action et/ou de cessation des partenariats respectifs, y compris des actions devant la Cour pénale internationale.

60. En fait, l'un des résultats du processus de Rio +20 a été un registre d'engagements volontaires. C'est en soi un bon début, mais très limité dans sa portée et ses orientations.

Production de rapports parallèles, approche de cogestion et mesure de l'écart souhaitable

61. Le Forum politique de haut niveau doit tenir compte d'une production de rapports détaillés pour permettre à tous les niveaux de l'administration et à toutes les parties prenantes de travailler ensemble. Les rapports parallèles des grands groupes et d'autres parties prenantes de la société civile doivent être prévus dans ces rapports détaillés. L'utilisation de rapports parallèles et le recours à la collecte et à l'analyse de données menées par les citoyens doivent être envisagés afin de compléter les examens périodiques menés par les pouvoirs publics. L'existence de données ventilées de qualité et l'accès à celles-ci seront cruciaux pour tous les mandants et si les rapports parallèles et la prise en compte du point de vue des citoyens occupent la place qui est la leur dans le processus d'examen.

62. La participation effective et durable des grands groupes et autres parties prenantes au sein du Forum politique de haut niveau et l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne le programme pour l'après-2015 sont cruciaux et pourraient être garantis à travers une approche de cogestion, comme l'a fait le Conseil de l'Europe pour renforcer la participation des jeunes. Le système de cogestion du Conseil de l'Europe comprend les représentants des organisations non gouvernementales de jeunes qui forment le Conseil consultatif de la jeunesse, et qui siègent au sein de comités mixtes avec les représentants d'administrations publiques du Comité directeur européen pour la jeunesse. Le Conseil mixte est un organisme au pouvoir codécisionnel dans lequel le Conseil de l'Europe et le Comité directeur décident ensemble sur les priorités du secteur et les recommandations pour les programmes futurs, qui sont ensuite adoptées par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Un système de cogestion similaire pourrait être créé autour du Forum politique de haut niveau, avec des membres du Conseil consultatif élus à travers les grands groupes et autres parties prenantes.

63. Par ailleurs, en parlant de capacités statistiques, nous pouvons nous tourner vers le programme « Big Idea Project ». Il s'agit d'un nouveau programme sur la responsabilité suscitée par les jeunes en ce qui concerne les objectifs de développement durable mené par Restless Development et autres partenaires. L'hypothèse qui sous-tend le programme Big Idea est simple : doter les jeunes de connaissances, de compétences et les mettre en réseau; les connecter à de véritables opportunités de participation; les aider à organiser les données officielles et à générer leurs propres données. De manière pratique, le programme Big Idea

constituera des réseaux nationaux d'organisations de jeunes et de défense de jeunes et les aidera à mettre en place des cadres de suivi et de responsabilité menés par les jeunes où ceux-ci :

- a) Regroupent et génèrent des données à des fins de responsabilité, en les distribuant dans des formats conviviaux aux activistes, aux médias, aux initiatives de responsabilité citoyenne et aux décideurs;
- b) Suivent et examinent la fourniture de services et les engagements en matière de développement durable, la production de rapports et les ressources accessibles afin de sensibiliser sur les questions urgentes;
- c) Réunissent les parties prenantes au plan national sur des sujets de préoccupation et des engagements non tenus et développent des plans d'action conjoints de responsabilité mutuelle pour apporter une solution aux défis;
- d) Font du lobbying pour renforcer la participation des citoyens et faciliter l'accès aux données dans des mécanismes de responsabilité par le biais d'activités de plaidoyer reposant sur des données factuelles.

64. Enfin, tout mécanisme qui tend à être réellement inclusif et à prendre en compte plusieurs parties prenantes doit permettre une évaluation officielle et présenter « l'écart souhaitable ». Cela signifie simplement mesurer l'écart entre la mesure du programme et ce que nous souhaitons mesurer (ex. : un indicateur convenu par opposition à un indicateur souhaité).

Gestion des ressources naturelles et responsabilité

a) Faire le point de l'empreinte écologique d'un pays par rapport aux frontières planétaires en tant que base des ressources naturelles constitue est la base principale de toute activité économique, et doit par conséquent être gérée et préservée pour un développement durable à long terme.

b) Restrictions biophysiques sur l'extraction de ressources vierges.

c) La viabilité environnementale renvoie à la mesure et l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement durable par rapport à l'empreinte écologique au cœur de tout le concept de développement durable et de viabilité environnementale. Toutes les activités économiques dépendent directement ou indirectement des ressources naturelles des communautés et les pays ont un impact direct sur notre capacité à parvenir à un développement durable. Une surexploitation a un impact négatif sur le développement durable et compromet celui-ci.

65. Gardant cela à l'esprit, dans le cadre du processus d'examen, nous devons faire le point de nos méthodes d'utilisation des ressources naturelles et les évaluer. Les pouvoirs publics, les partenaires et les entreprises doivent rendre compte de leur utilisation et épuisement des ressources naturelles en produisant des rapports sur leur empreinte écologique par le biais d'un système de responsabilité du capital naturel. Une telle évaluation doit comprendre des mesures prises pour reconstituer les ressources épuisées dans les communautés où l'épuisement a eu lieu. Des reconstitutions hypothétiques et à distance à travers les crédits et les compensations ne représentent pas de réelles reconstitutions.

66. De simples productions de rapports ne suffisent pas pour assurer que nous demeurons dans les frontières planétaires et réalisons effectivement le développement durable. Les mécanismes d'examen et de responsabilité doivent imposer et superviser des restrictions biophysiques sur l'extraction de ressources naturelles vierges. Cela signifie simplement que certaines ressources naturelles et écosystèmes ne peuvent pas être exploités. L'imposition d'une restriction absolue est une nécessité. En outre, une telle restriction ne peut être utilisée pour défavoriser les économies qui sont plus dépendantes de ces ressources à travers des systèmes d'échange basés sur le marché. La biocapacité disponible doit être répartie à travers un système de « restriction et de partage » basé sur les besoins et insuffisances dans le développement humain d'une communauté.

67. Enfin, le mécanisme d'examen du Forum politique de haut niveau ne peut pas considérer les aspects du développement durable de manière isolée. Toute référence au développement social et économique doit être écartée et évaluée par rapport à l'empreinte écologique de ces trajectoires spécifiques.

Cohérence entre le Forum politique de haut niveau et le financement du développement

68. Le processus du financement du développement et l'organisation du Forum politique de haut niveau devront évoluer parallèlement et de manière complémentaire avec leurs propres mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation. En termes de financement du développement, en raison de son importance, la mise en œuvre des engagements pris à Addis-Abeba nécessitera un mécanisme de suivi efficace; dans le cas contraire, ces échanges ne seront que des discours, ni plus ni moins. Pour atteindre cet objectif, de par la qualité des échanges annuels existants entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, il est difficile de suivre les conclusions d'Addis-Abeba ou de proposer de nouvelles initiatives orientées vers l'action. Nous recommandons par conséquent la mise en place d'un cadre intergouvernemental permanent, à savoir une Commission sur le financement du développement. Cet espace devrait également permettre de suivre les modalités de financement du développement et poser les fondements d'un processus de responsabilité (comprenant les institutions financières internationales ainsi que le secteur privé et autres organismes concernés). La responsabilité quant à tous les engagements est cruciale, en mettant dûment l'accent sur les engagements pris également par les pays développés, afin que l'examen de la mise en œuvre ne se concentre pas uniquement sur la mise en œuvre au plan national. Une participation effective et constructive de la société civile doit être prise en compte pour garantir la transparence d'un mécanisme de gouvernance. Cela permettra d'examiner périodiquement la mise en œuvre des conclusions d'Addis-Abeba, de Doha et de Monterrey pour des décisions et mesures de plus grande ampleur.

69. Il est également crucial de promouvoir des réunions ministérielles chaque année dans le cadre de cet organisme. Cela a connu un succès particulier dans le cadre d'autres conférences, telles que celles de la Commission de la condition de la femme et de la Commission sur la population et le développement. Les décisions négociées issues de ces commissions seront soumises à l'Assemblée générale, dans le but d'enrichir les travaux du Forum politique de haut niveau, dans un dialogue parallèle et complémentaire.

III. Organisations non gouvernementales

A. Peuples autochtones et organisations non gouvernementales (soumission conjointe)

Introduction

70. La politique mondiale et les processus intergouvernementaux ont radicalement changé au cours des dernières décennies. La contribution des Nations Unies à l'établissement de normes mondiales peut ne pas toujours être bien comprise, mais la diffusion de normes est souvent un préalable à la mise en œuvre réussie d'accords. Au rang de ces contributions normatives figure l'engagement des organisations non gouvernementales (les ONG), qui comprennent les grands groupes et la société civile impliqués dans les processus mondiaux. Le document final de Rio +20 fait d'emblée référence à la participation de la société civile et se termine par un plaidoyer pour des engagements volontaires pouvant être pris par les pouvoirs publics et la société civile.

71. La création des neuf grands groupes peut être perçue comme un effort déployé par le système des Nations Unies et ses États membres, avec des contributions actives des ONG et de la société civile, visant à combler les écarts formels, conceptuels et politiques dans les discussions sur la manière de comprendre le monde émergent et en plein essor des organisations de la société civile et des acteurs non étatiques.

72. Essayés dans un premier temps comme concept et utilisés comme appellation pendant la réunion préparatoire de la CNUED en mars 1992, les neuf grands groupes ont été formellement reconnus dans Action 21, le document final de la CNUED. Ces neuf grands groupes sont : Femmes, Enfants et jeunes, Agriculteurs, Peuples autochtones, ONG, Travailleurs et syndicats, Autorités locales, Communauté scientifique et technologique, Entreprises et industrie⁵. Les neuf grands groupes ont été par la suite reconnus par une résolution de l'Assemblée générale.

Le Forum politique de haut niveau : l'apogée de la gouvernance

73. Le 9 juillet 2013, pendant sa 91e réunion plénière, l'Assemblée générale a formellement adopté par consensus dans sa résolution 67/290 le format et les aspects organisationnels du Forum politique de haut niveau. Le Forum politique de haut niveau a remplacé la Commission du développement durable en tant qu'organe suprême aux Nations Unies afin de coordonner le développement durable, et deviendra le prochain foyer des objectifs de développement durable. Aucune résolution de l'Assemblée générale n'a jamais conféré à des grands groupes et autres parties prenantes des droits d'accès et de participation aussi importants aux Nations Unies que dans cette résolution. La résolution pourrait, à certains égards, être considérée comme une grande réussite des organisations non gouvernementales, des peuples autochtones et de la société civile dans leurs efforts visant à accéder à des processus de prise de décision traditionnellement réservés aux représentants de gouvernements.

⁵ Chapitre 23 de l'Action 21 reconnu par la résolution A/RES/47/190 de l'AG de l'ONU en décembre 1992.

74. Le paragraphe 15 de la résolution du Forum politique de haut niveau stipule que les grands groupes et autres parties prenantes concernées auront accès à toutes les réunions du Forum, pourront intervenir dans des procédures et faire des déclarations orales et présenter des exposés. Le paragraphe 16 « encourage les grands groupes identifiés dans l'Action 21 et d'autres parties prenantes tels les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignements et universités, les personnes handicapées, les associations de bénévoles et autres acteurs du développement durable à créer et à gérer de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au Forum politique de haut niveau ».

75. Il est difficile de saisir le sens historique du Forum politique de haut niveau si on le considère comme étant simplement un outil de suivi de Rio +20. Sans le poids historique des ONG et de plusieurs décennies de lobbying sur le système intergouvernemental exercé par ces organisations, le Forum politique de haut niveau n'aurait jamais été conçu tel qu'il est. Le Forum politique de haut niveau peut être considéré comme l'apogée des activités des ONG aux Nations Unies durant les 70 dernières années.

Enseignements tirés des processus/documents finals de la Commission du développement durable

76. Il est important de reconnaître que la Commission du développement durable a été le seul organisme au sein du système des Nations Unies à travailler systématiquement sur le développement global et durable. Elle a regroupé les différentes thématiques du développement durable et est responsable du renforcement des capacités et de l'expertise des personnes et organisations mettant en œuvre les politiques au plan national et local. L'Action 21 a été le principal moteur de changement des structures de gouvernance, en jetant des passerelles entre des secteurs politiques et services cloisonnés et a concrétisé la participation effective de la société civile aux Nations Unies et au niveau local (Action 21 locale). Comme pour tous les processus des Nations Unies, l'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et « L'avenir que nous voulons - Rio +20 » sont tous des accords volontaires. Cela rend difficile la véritable responsabilité, en dépit des progrès accomplis. Sans le travail de la Commission du développement durable, le cadre des objectifs de développement durable n'aurait jamais vu le jour.

77. Néanmoins, certains disent que la Commission du développement durable n'a pas pu assurer l'exécution en termes de mise en œuvre concrète. Il a été difficile d'engager la responsabilité des pouvoirs publics et souvent, la priorité (politique) n'était pas accordée au développement durable au niveau régional et national, étant donné que d'autres intérêts économiques étaient prioritaires.

78. En outre, l'Action 21 définit clairement le cadre pour des échanges ouverts entre plusieurs parties prenantes, basé sur la reconnaissance des 9 grands groupes, et l'assistance qu'ils reçoivent du secrétariat afin d'organiser les structures mondiales et les mandants, ce qui garantit la continuité et des contributions pertinentes.

Mandat/rôle du Forum politique de haut niveau et gouvernance régionale et nationale

79. Le développement durable basé sur le respect des droits de l'homme doit être au cœur du système des Nations Unies et de ses stratégies. Pour cette raison, il sera

essentiel de renforcer le mandat et les capacités du Forum politique de haut niveau en créant un bureau approprié des États membres avec la participation de grands groupes et autres parties prenantes pouvant apporter des conseils et un soutien politique, et un secrétariat hautement qualifié avec suffisamment de ressources et une structure clairement définie pour réaliser toutes les ambitions. Le monde a besoin d'une institution consacrée à l'examen de la mise en œuvre du programme de développement durable, y compris des objectifs de développement durable.

80. Il est fondamental que le Forum politique de haut niveau assure un rôle efficace pour la société civile à la fois dans sa conception et sa mise en œuvre. La voie à suivre est claire : aucun objectif et aucune politique de développement durable ne sera mis en œuvre si les populations et la société civile ne sont pas engagées. Selon un principe bien établi, le développement durable requiert la participation active et inclusive de toutes les parties prenantes à tous les niveaux.

81. Nous recommandons que chaque Commission régionale des Nations Unies mette en place des mécanismes d'examen par les pairs, en s'inspirant des structures existantes. Ces examens doivent être approfondis dans leur couverture du programme de développement durable, et englober tous les objectifs de développement durable ainsi que les autres objectifs qui s'y rattachent et leurs moyens de mise en œuvre.

82. La participation pleine et active des grands groupes et autres parties prenantes doit être garantie avec des modalités en conformité avec les normes prescrites par la résolution 67/290 établissant le Forum politique de haut niveau. Nous recommandons en particulier que les parties prenantes nationales et régionales soient autorisées à présenter des preuves dans le processus d'examen global et à faire des déclarations écrites ou orales, et que toutes les informations et tous les documents officiels soient facilement accessibles à tous.

83. La région pourrait également représenter un forum indiqué pour les échanges sur les défis, politiques et stratégies régionaux spécifiques et sur le développement de la coopération régionale. Les forums régionaux sur le développement durable (Forum politique de haut niveau au plan régional) doivent être organisés chaque année avec le soutien des mécanismes multilatéraux régionaux existants, le cas échéant. Les Commissions régionales des Nations Unies doivent assister les États membres dans l'élaboration de processus régionaux de suivi et d'examen.

84. Nous recommandons que chaque pays adopte une Stratégie nationale de développement durable à travers un processus participatif inclusif telle que la structure Grands groupes/Parties prenantes. Cette stratégie doit prendre des engagements concrets, mesurables par rapport à la réalisation progressive de tous les objectifs de développement durable (et aux moyens de mise en œuvre y relatifs). Elle doit se pencher sur la contribution équitable de chaque pays à la réalisation globale des objectifs dans le respect des droits de l'homme. Les États membres doivent convenir sur un mécanisme d'examen national public, inclusif et participatif, mené par un Conseil national pour le développement durable, comme convenu dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

85. L'examen national et local ne peut être efficace que dans des sociétés ouvertes avec des pouvoirs publics qui protègent et promeuvent les libertés et la participation civiles et politiques. L'objectif 16 doit être considéré comme une base de référence à cet égard. Les mêmes droits de participation aux processus nationaux en matière

de responsabilité doivent être garantis et appliqués suivant des étapes concrètes. Cela doit inclure l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de suivi et de responsabilité participatifs et l'apport du soutien financier aux groupes qui défendent les personnes les plus marginalisées et militent en faveur de la protection de l'environnement afin de faciliter leur participation effective aux processus de prise de décision.

Engagement des grands groupes et autres parties prenantes

86. La Conférence du Département de l'information pour les organisations non gouvernementales des Nations Unies de 2014⁶ recommande un Forum politique de haut niveau efficace, avec un bureau, un secrétariat doté de ressources suffisantes et un respect sans faille de la résolution établissant le Forum politique de haut niveau (résolution 67/290 de l'Assemblée générale). Les grands groupes et autres parties prenantes sont directement visés aux paragraphes (8c, 13, 14, 15, 16, 22 et 24). C'est une invitation pour une participation réelle et efficace à tous les niveaux, y compris aux négociations du Forum politique de haut niveau.

87. Les méthodes et mécanismes innovants, y compris l'Internet et la technologie mobile, peuvent faciliter grandement l'accès à l'information et à l'évaluation des changements. Par exemple, des sondages délibératifs sur des questions clés en rapport avec la viabilité, tel que l'épuisement des ressources naturelles, peuvent favoriser le débat public, la sensibilisation, et fournir une source de données représentatives supplémentaires. Grâce à la technologie mobile, il est possible d'avoir les avis du public sur la fourniture de services locaux. Des efforts doivent être entrepris pour s'assurer que le caractère inclusif n'est pas compromis à travers une « fracture numérique » au sein de la société, notamment les barrières auxquelles sont confrontés les personnes handicapées et les peuples autochtones.

88. Nous recommandons que des cadres juridiques nécessaires soient mis en place pour s'assurer de la participation effective des personnes, communautés et populations afin de s'appropriier les meilleures pratiques et les enseignements tirés, en conformité avec le paragraphe 149 du Rapport de synthèse du Secrétaire général (A/69/700), qui reconnaît la légitimité et le rôle des acteurs non gouvernementaux quant à la responsabilité.

Mécanismes d'examen et de responsabilité

89. Si les structures gouvernementales et de la société civile fonctionnent correctement, il sera plus facile d'organiser les mécanismes d'examen et de responsabilité. Cela confirme la nécessité de disposer de mécanismes de responsabilité efficaces, transparents et complets qui sous-tendent le programme de développement durable. Quel que soit le mécanisme de responsabilité finalement mis en œuvre par les structures gouvernementales (du niveau local et régional au Forum politique de haut niveau), il doit être appuyé par une volonté politique et des ressources adéquates (humaines et financières).

90. L'idéal serait de s'appuyer également sur les processus d'examen et de responsabilité⁷, et de les améliorer lorsque cela est possible et souhaitable. Le

⁶ <http://outreach.un.org/ngorelations/conference-2014>.

⁷ Voir : Document de travail FG8, 2014/01, SWP Berlin; Marianne Beisheim – « The Future HLPF Review – Criteria and ideas for its institutional design ». www.swp-berlin.org.

processus de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social propose plusieurs points de départ pour le processus d'examen du Forum politique de haut niveau; toutefois, sa mise en œuvre concrète montre qu'une amélioration sensible est nécessaire. La principale critique contre l'examen ministériel annuel est son absence de mesures d'incitation et de suivi de l'examen et des recommandations. Par ailleurs, la participation des ONG est relativement restreinte en raison des règles et procédures du Conseil économique et social.

91. L'examen périodique universel dans le cadre du Conseil des droits de l'homme est en revanche plus prometteur, et représente, de l'avis de certains experts, le meilleur modèle pour l'examen du Forum politique de haut niveau. Il est également mentionné dans le rapport de synthèse du Secrétaire général. L'examen périodique universel a été très bien accueilli malgré ses éléments obligatoires et la participation active des parties prenantes. Il est conçu de façon à être très transparent et participatif; cela étant, il est également mené par les États.

92. Il existe également plusieurs mécanismes régionaux d'examen par les pairs qui peuvent être appropriés, tels que le Mécanisme africain d'examen par les pairs créé en 2003 dans le cadre du NEPAD ou l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'examen par les pairs de l'efficacité énergétique ou les Examens de la performance environnementale par la CEE.

93. En ce qui concerne l'aspect plus technique de la collecte des données dans le cadre de ce processus, l'expertise des bureaux de statistiques nationaux devrait être complétée par les données générées par les citoyens et produites directement par des individus ou par les organisations de la société civile qui les représentent. Cela permettra de bénéficier directement et en temps opportun des points de vue spécifiques des citoyens, qui peuvent compléter ou combler les lacunes dans les données officielles. Pour s'assurer qu'aucun objectif n'est considéré comme atteint que s'il ne l'est pour toutes les catégories de revenus et tous les groupes sociaux, il est important que les données collectées soient fiables, transparentes, accessibles et ventilées afin de refléter les différences parmi les différents groupes, et qu'elles comportent au minimum une ventilation selon le sexe, l'âge, le revenu et les peuples autochtones le cas échéant. Par ailleurs, les données qualitatives et subjectives peuvent permettre de mieux comprendre l'expérience des groupes vulnérables lorsque la ventilation des données n'est pas possible⁸.

Gouvernance et partenariats

94. Bien que les ONG et les peuples autochtones jouent un rôle fondamental dans les partenariats public-privé, nous nous intéressons à la coopération et à la mise en œuvre multipartite⁹. Les mécanismes d'examen et de responsabilité susmentionnés

⁸ Les peuples autochtones ont régulièrement réclamé une ventilation de données pour refléter leur situation spéciale. Cela a été reconnu tout récemment dans le paragraphe 10 du document final de la réunion plénière de haut niveau, connu sous le nom de Conférence mondiale des populations autochtones.

⁹ Pendant la session de janvier 2015 sur le processus de financement du développement, les organisations de la société civile et les peuples autochtones par exemple ont demandé une réappropriation du terme « partenariats » qui irait au-delà des partenariats entre les pouvoirs publics et le secteur privé. Le terme « partenariat » doit tenir compte des pouvoirs publics, des organisations de la société civile, des syndicats, des parlements, des autorités locales, des peuples autochtones, du secteur privé et autres. Voir la déclaration de janvier 2015 du grand groupe des peuples autochtones à l'adresse <http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/01/1ds-dipf-statement-IPMG-Jan2015.pdf>.

sont nécessaires pour que les partenariats public-privé soient plus transparents et efficaces. Une plus grande attention doit être accordée à la définition de la nature et des caractéristiques de partenariats sincères et durables, caractérisés entre autres par un engagement, la confiance, le respect et la responsabilité mutuelle. Pour réussir, cela nécessitera la collaboration de toutes les parties prenantes.

95. Nous encourageons un cadre de promotion des partenariats à petite échelle, où les PME, les peuples autochtones et les ONG dans les communautés locales ainsi que d'autres initiatives menées par les citoyens peuvent se développer davantage. En rendant l'environnement favorable pour des partenariats locaux et régionaux, cela s'avère efficace pour une mise en œuvre durable et endogène.

96. Les personnes vivant dans la pauvreté doivent être présentées comme des partenaires dans le renforcement des connaissances et le processus de mise en œuvre du programme de développement durable. Toute institution ou politique qui cible le grand public ne parviendra à atteindre les personnes les plus vulnérables que si elle crée les conditions permettant à ces personnes d'être au centre de la définition de son approche. Au niveau national et international, des cadres de coopération doivent être mis en place pour de nouvelles formes de connaissances partagées entre les pays développés et en développement; sur le terrain, le cadre de coopération doit être mis en place pour de nouvelles formes de connaissances partagées entre les populations vivant dans la pauvreté et la société en général.

97. Le système des Nations Unies et les États membres considèrent de plus en plus les partenariats public-privé comme un moyen de financer les objectifs de développement durables nouvellement adoptés étant donné qu'ils envisagent d'utiliser le financement public pour générer des financements privés pour des projets de développement. C'est une situation très préoccupante compte tenu de l'histoire des partenariats public-privé et de leur impact sur l'environnement naturel et les peuples autochtones en particulier. Les partenariats public-privé sont responsables de certains importants projets d'extraction de ressources et de développement d'infrastructures les plus dommageables et destructeurs qui ont eu un impact irréversible sur la diversité biologique et culturelle. Il est extrêmement important de mettre en œuvre des mesures de protection et des garde-fous, ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé, et d'avoir un mécanisme de contrôle pour tout type de partenariat public-privé initié dans le cadre du développement durable.

98. Les partenariats public-privé se conforment à des mesures strictes et à l'application du droit à l'information, à la transparence et à la responsabilité des pouvoirs publics et du secteur privé. Les contrats doivent être rendus publics à des fins de contrôle et de suivi, et il doit exister des modalités de sanctions clairement définies pour le secteur privé au regard de ses obligations vis-à-vis des conséquences environnementales et sociales néfastes lors de la mise en œuvre de projets. Par conséquent, nous sommes favorables à la déclaration de l'UE relative à l'adoption du « principe de pollueur-payeur » qui pourrait pénaliser le secteur privé en cas de dégradation de l'environnement et imposer un niveau de responsabilité important à des entreprises dans le cadre de leurs projets. Les partenariats avec des fonds d'investissement socialement responsables dont les politiques sont clairement définies et qui se sont toujours conformés aux normes en matière des droits de l'homme, à la protection environnementale et sociale ainsi qu'à la transparence et à la responsabilité, doivent être prioritaires.

Moyens de mise en œuvre (financiers et non financiers)

99. La transparence, la responsabilité et la participation doivent être au cœur de toute stratégie de développement durable. Les cadres de suivi et de responsabilité et les mécanismes de financement doivent également refléter et exprimer l'engagement aux normes en matière des droits de l'homme, la reconnaissance des limites de la croissance, promouvoir la redistribution des richesses et des normes et engagements internationaux existants, notamment le consentement préalable, libre et éclairé.

100. Nous devons parvenir à un niveau d'ambition où nous reconnaissons qu'il est possible de mobiliser des ressources financières pour atteindre les objectifs de développement durables ambitieux; et pour cela, nous n'avons pas à dépendre de l'intervention ou de la charité du secteur privé. Par conséquent, les ressources financières nationales doivent augmenter, y compris à travers une augmentation progressive des impôts, ainsi qu'une élimination urgente de l'évasion fiscale, des flux financiers illicites, de la spéculation et de la corruption.

101. L'économie sociale et solidaire est une voie de réconciliation des besoins sociaux, économiques et environnementaux avec l'économie informelle. L'accès à des fonds de garantie nationaux et internationaux, à des subventions et à des prêts à long terme consentis à des conditions très favorables doit être élargi pour accorder la priorité aux entreprises communautaires et aux coopératives de petite et moyenne taille. Un environnement favorable pour l'économie sociale et solidaire doit être créé en mettant en place des cadres législatifs et juridiques appropriés, en assurant un financement peu onéreux à long terme et un financement pour l'aide au développement dans ce domaine.

102. Outre le financement et le déploiement approprié des ressources humaines, la mise en œuvre réussie des objectifs de développement durable nécessitera un volume exceptionnel de ressources naturelles. Pour protéger la santé et le bien-être de l'humanité, le rythme auquel ces ressources naturelles sont exploitées doit être équilibré avec le rythme auquel la planète peut les remplacer et absorber les déchets. Les collectivités locales et les autorités nationales doivent gérer ce processus d'équilibre et réguler l'économie de sorte à accorder la priorité à la protection et à la restauration de l'environnement.

103. Il est impératif d'interdire les paradis fiscaux. Il est rare que le secteur privé paie ses taxes, surtout dans les pays où il tire ses profits. Pour remédier à cette situation, nous avons besoin d'un Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale très efficace, capable de prendre des mesures coordonnées et applicables afin de mettre un terme aux paradis fiscaux, empêcher l'évasion fiscale abusive et mettre fin à la tyrannie qui oblige les gouvernements de pays en développement à accorder les plus importantes exonérations fiscales aux entreprises les plus riches. C'est le moyen le plus efficace pour nous de mettre un terme à l'accumulation inutile de millions de milliards de dollars dans des paradis fiscaux qui perpétuent la corruption et les pratiques illégales et entretiennent l'égo éphémère des super riches.

104. C'est en prenant des mesures pour une justice fiscale que nous pouvons nous réapproprier la démocratie et l'espace public (qui sera essentiel pour apporter une solution au changement climatique), ce qui est très important pour fournir des services publics de qualité tenant compte du genre et mettre fin à la poursuite de la

privatisation et des inégalités. Des sources de financement nouvelles et innovantes, tels que la taxe sur les transactions financières, les droits d'exploitation de ressources naturelles et/ou la taxe sur les émissions de carbone et autres polluants, doivent également être mises en œuvre pour se faire une idée de l'ampleur du financement nécessaire pour la réalisation des objectifs de développement durable.

105. En outre, il est important pour les Nations Unies et les États membres de se rendre compte des nouveaux domaines émergents et de trouver le moyen d'apporter des contributions qui y sont adaptées afin d'aider à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Certains des partenariats qui connaissent un réel succès peuvent être le domaine de ce qu'il est convenu d'appeler le financement et l'entreprenariat à impact social. Les fonds engagés dans l'investissement à impact devraient passer de 50 à 500 milliards de dollars US en actifs au cours de la prochaine décennie¹⁰. De tels capitaux peuvent se présenter sous plusieurs formes, notamment de capitaux propres, de dette, de lignes de crédit de fonds de roulement et de garanties de prêt. Au rang des exemples au cours des dernières décennies, on peut citer de nombreux investissements dans la microfinance, le financement du développement communautaire et une technologie propre. Le financement à impact et le financement à impact social sont au cœur de ce qu'il est convenu d'appeler le triple bilan, qui correspond parfaitement aux trois dimensions du développement viable, à savoir la dimension économique, sociale et environnementale.

106. Les ressources financières existantes doivent être réorientées en faveur des investissements et dépenses durables. Une suppression progressive des investissements non durables doit être réalisée. Une réduction significative des dépenses militaires permettra de dégager des ressources pour des investissements dans le développement durable et de contribuer à l'instauration de sociétés plus pacifiques. L'aide public au développement (APD) doit rester une priorité pendant que les pays mettent en place des politiques publiques pour réunir les ressources nationales, mettre un terme à la fraude, à la corruption et au blanchiment d'argent et mettre en œuvre les processus de suivi de l'efficacité. Tous les engagements pris lors du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement doivent être respectés sans plus attendre. Il est également important de réévaluer le rôle et la structure de l'APD en s'orientant plutôt vers des initiatives menées et pilotées par les communautés, y compris par les autochtones.

107. Les pays développés, qui tendent à avoir des politiques nationales ayant un impact négatif sur le développement du Sud, doivent adopter un nouveau paradigme pour assurer le bien-être et la justice à l'échelle mondiale. La coopération Sud-Sud doit jouer un rôle important dans la promotion des changements nécessaires et l'appui à ceux-ci. La cohérence des politiques en matière de développement durable est fondamentale pour tous les gouvernements à tous les niveaux de gouvernance. Des cadres nationaux et internationaux qui exigent aux entreprises de présenter des rapports sur leurs impacts sociaux et environnementaux et qui les tiennent responsables de ces incidences, doivent être mis en place, et basés sur les normes en matière des droits de l'homme.

¹⁰ Recherche de 2009 du groupe de suivi.

L'avenir que nous voulons

108. De nombreuses personnes pensent que le Forum politique de haut niveau et les objectifs de développement durable étaient les deux principales conclusions de la Conférence Rio +20. En réalité, 14 processus intergouvernementaux dont le Forum politique de haut niveau et les objectifs de développement durable, ont été adoptés lors de cette conférence mondiale. Voici les processus arrêtés :

- a) Le processus de l'économie verte;
- b) Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable;
- c) La solidarité intergénérationnelle, les médiateurs hautement qualifiés pour les générations futures;
- d) Le renforcement du PNUE;
- e) L'intégration des trois dimensions du développement durable;
- f) Les conclusions du processus Unis dans l'action, le renforcement des activités opérationnelles des Nations Unies;
- g) L'Énergie durable pour tous (initiative du Secrétaire général);
- h) Le processus de l'Assemblée générale sur la juridiction maritime au-delà de frontières nationales, la conservation et l'utilisation de ressources maritimes;
- i) Les défis auxquels sont confrontés les petites îles et les États en développement;
- j) Le programme décennal sur la consommation et la production durables;
- k) Les objectifs de développement durable;
- l) L'évaluation des besoins de financement pour le développement durable;
- m) Des technologies facilement adaptables et utilisables respectueuses de l'environnement;
- n) Le registre des engagements.

109. Les partenariats entre les États membres, les grands groupes et autres parties prenantes constitueront un élément majeur dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Les processus intergouvernementaux et la société civile ont besoin l'un de l'autre. Le processus post-Rio +20 visant à élaborer les objectifs de développement durable offre une occasion unique de combiner ces deux réalités politiques, étant donné que les objectifs de développement durable orienteront les principaux travaux des Nations Unies au cours des deux prochaines décennies. Sans les grands groupes et autres parties prenantes comme participants actifs dans la mise en œuvre des 17 objectifs avec leurs 169 objectifs spécifiques, les Nations Unies et les États membres pourraient ne jamais voir les objectifs de développement durables se réaliser de la manière envisagée à l'horizon 2030.

110. Par ailleurs, étant donné que les grands groupes et autres parties prenantes sont actifs dans le domaine, ils doivent également être activement engagés dans le développement, la gestion, la participation, le contrôle et l'appui au Forum politique de haut niveau, qui est le foyer des objectifs de développement durable et leur système de gouvernance.

111. D'ici la fin de septembre 2015, les Nations Unies et ses États membres se seront accordés sur un nouvel ensemble d'objectifs de développement, judicieusement appelé les objectifs de développement durable, complétés par des objectifs géographiquement pertinents, des paramètres stratégiques et des systèmes d'examen avec un délai de mise en œuvre complet fixé pour 2030. Le décor sera planté pour un avenir meilleur ou pour « l'Avenir que nous voulons » comme l'intitule le document final de Rio +20.

B. L'après 2015

Des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable : le chemin qui mène à 2015

112. Le programme de développement pour l'après-2015 a donné lieu à un niveau d'engagement historique des organisations de la société civile et des populations. L'ouverture créée lors des consultations et des négociations intergouvernementales ont contribué à renforcer la confiance entre les États membres et les parties prenantes et a créé un fort sentiment d'appropriation chez les parties prenantes et des conclusions d'échanges tenus jusque-là.

113. Le Forum politique de haut niveau doit s'inspirer des expériences positives et inclusives du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et les processus intergouvernementaux post-2015 et proposer un cadre efficace, transparent et inclusif pour la participation des représentants de la société civile et des populations.

Le rôle du Forum politique de haut niveau dans l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement durable et l'ensemble du programme pour l'après-2015

114. Le Forum politique de haut niveau jouera un rôle déterminant dans le contrôle et le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs de développement durable, y compris leurs objectifs spécifiques, indicateurs et moyens de mise en œuvre. La nature universelle du programme pour l'après-2015 exigera un engagement politique en faveur des actions, de la coordination, de la transparence et de la responsabilité à l'échelle mondiale. Pour être efficace, tout mécanisme d'examen doit être basé sur la responsabilité des États membres envers eux-mêmes et à l'égard de leurs propres populations. Il doit par ailleurs élargir son champ d'application au-delà de la réalisation des objectifs au sein de chaque pays, pour évaluer le degré de coopération des pays, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable.

115. Le cadre d'examen et de suivi du Forum politique de haut niveau doit respecter, évaluer et protéger les principes de base qui sous-tendent les objectifs de développement durable. Comme l'indique l'introduction du document final du groupe de travail ouvert (A/68/970), il s'agit de l'importance capitale des droits de l'homme (§ 7), de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (§ 7), de l'équité (§ 4), de l'éradication de la pauvreté (§ 2), de l'urgence de réaliser ces objectifs pour tous sans discrimination, et de s'assurer que personne ne soit laissée à la traîne (§ 4, § 17), de l'impérieuse nécessité de changer les pratiques de consommation et de production non durables (§ 3) et lutter efficacement contre le changement climatique (§ 8), et l'obligation de défendre le caractère intégré et

indivisible de ces priorités en tant qu'objectifs universels de développement durable (§ 18).

116. Le Forum politique de haut niveau doit veiller particulièrement à ce que les examens donnent lieu à une amélioration et une accélération de la mise en œuvre des objectifs et des objectifs spécifiques connexes, en catalysant de nouveaux investissements vers des objectifs spécifiques non atteints et en s'assurant que les populations négligées et vulnérables sont atteintes.

117. Le Forum politique de haut niveau doit s'assurer que des mécanismes de responsabilité sont mis en place pour des partenariats multipartites et multisectoriels à tous les niveaux. Le Forum politique de haut niveau doit veiller à ce que l'examen des engagements post-2015 tiennent compte du genre et de l'âge et accordent la priorité à tous les groupes, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones.

118. Le Forum politique de haut niveau doit encourager les efforts visant à renforcer les interactions dans la mise en œuvre et quant à la responsabilité entre le programme pour l'après-2015 et d'autres programmes et mécanismes mondiaux qui s'attèlent à instaurer un monde durable et équitable. Il est important de reconnaître que le programme pour l'après-2015 ne pourra être réalisé que si les engagements existants en matière des droits de l'homme, d'équité, d'égalité des sexes, de développement économique et social et de justice environnementale sont respectés. Par conséquent, le Forum politique de haut niveau doit créer un cadre de discussion relatif à ces interactions.

Le rôle du Forum politique de haut niveau et les moyens de mise en œuvre de ses fonctions en ce qui concerne le suivi et l'examen de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015

119. Nous recommandons que le Forum politique de haut niveau reçoive les rapports de pays (ainsi les examens régionaux) et les analyse individuellement lors des sessions publiques, suivant un cycle de quatre ans, les modalités élargies ayant déjà été adoptées pour une participation de la société civile (A/RES/67/290, para 16).

120. Les organes mondiaux tels que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le Conseil des droits de l'homme (Examen périodique universel) et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les commissions techniques du Conseil économique et social (notamment la Commission de la condition de la femme et la Commission sur la population et le développement) et les commissions régionales des Nations Unies doivent diriger l'élaboration des rapports et recommandations thématiques globaux à examiner par le Forum.

121. Tous les rapports présentés par les États membres et autres parties prenantes au Forum politique de haut niveau doivent être publiés en ligne et être disponibles dans des formats accessibles et dans différentes langues. La société civile doit avoir accès à toutes les données provenant de tous les secteurs et être autorisée à préparer ses contributions sur la base des données disponibles.

122. Étant donné qu'il existe deux niveaux d'examen préalable (national et régional), l'accent du Forum politique de haut niveau doit également être mis sur l'image globale de l'atteinte des objectifs de développement durable, ainsi que sur

les dispositifs et obstacles à l'échelle mondiale contribuant à la réalisation de ces objectifs ou empêchant celle-ci.

123. Le Forum politique de haut niveau doit promouvoir une « culture de la participation universelle » qui encourage les attentes et les mesures d'incitation afin de permettre aux États membres de s'engager pleinement dans les systèmes de suivi et d'examen.

124. Le Forum politique de haut niveau doit se concentrer sur des questions générales et fondamentales relatives à la mise en œuvre, notamment la finance mondiale, les impôts, les échanges commerciaux, la technologie, la participation inclusive et de la population, la gouvernance, la transparence et la cohérence des politiques en matière de développement durable. Le Forum politique de haut niveau doit évaluer les questions et incidences transfrontalières qui ne sont pas facilement perceptibles au niveau local, national et régional, ainsi que les politiques et ressources. Comme base d'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets, le Forum politique de haut niveau pourrait entreprendre une évaluation de la contribution des institutions mondiales existantes à la réalisation du programme de développement durable pour l'après-2015, ainsi que de leur impact sur cette réalisation.

125. Le Forum politique de haut niveau doit jouer un rôle de premier plan dans le soutien à l'élaboration de politiques mondiales cohérentes en matière de développement durable, ainsi qu'à l'évaluation du « partenariat mondial pour les données du développement durable ». Le partenariat mondial pour les données du développement durable doit faire l'objet d'un examen annuel approfondi avec la participation entière et inclusive de toutes les parties prenantes, et axé sur les États en tant que principaux responsables dans ce partenariat. Il doit faciliter la mise en place d'un cadre favorable à l'engagement de tous les groupes, y compris des personnes handicapées, des enfants, des femmes et des jeunes.

126. Le Forum politique de haut niveau doit faciliter la mise en place de mécanismes permettant d'engager la responsabilité du secteur privé en ce qui concerne la conformité aux droits de l'homme, l'inclusion, l'égalité des sexes, la protection des enfants et les normes de travail et environnementales, notamment dans le cadre de partenariats public-privé avec des États membres et les Nations Unies.

127. Le Forum politique de haut niveau doit également commander des examens thématiques des progrès accomplis et des défis, sur la base de liens entre des initiatives et organisations internationales compétentes et les groupes consultatifs d'experts créés à leurs côtés. Des consultations thématiques annuelles autour des questions transversales pourraient être organisées pour renforcer la cohérence et proposer des recommandations.

128. La société civile devait participer activement aux consultations régionales du Forum politique de haut niveau; par ailleurs, les commissions régionales des Nations Unies devraient apporter leur assistance à cet effet.

129. Le Forum politique de haut niveau doit collaborer efficacement avec les organes de gestion de données tel que prévu dans le rapport du groupe consultatif d'experts indiens sur la révolution des données, et renforcer les initiatives et meilleures pratiques en vue de l'incorporation des données collectées auprès des

sources officielles en charge de la statistique, y compris les données générées par les citoyens.

130. Avant ses quatre réunions annuelles sous les auspices du Secrétaire général, le Forum politique de haut niveau doit évaluer l'ensemble des mécanismes d'examen et de responsabilité relatifs au programme pour l'après-2015, vérifier s'ils sont parfaitement opérationnels et envisager leur éventuelle amélioration.

L'organisation et la structure du Forum politique de haut niveau

131. Afin de jouer le rôle qui est le sien dans l'examen et le suivi à l'échelle mondiale du programme pour l'après-2015, les États membres doivent s'accorder afin de doter le Forum politique de haut niveau d'un secrétariat permanent et indépendant. Il doit disposer de ressources suffisantes pour permettre au Forum politique de haut niveau de coordonner efficacement ses sessions et examens, de venir en aide aux États dans leurs efforts, de coordonner l'évaluation des progrès accomplis à l'échelle mondiale, de faciliter un large engagement de la société civile et d'autres parties prenantes et de gérer un programme d'évaluation thématique et institutionnelle.

132. En outre, le secrétariat du Forum doit veiller à ce que des garde-fous soient posés pour s'assurer que les sessions et toutes les réunions connexes du Forum ne créent ni ne perpétuent des obstacles institutionnels, comportementaux, physiques, juridiques et liés aux technologies de l'information et de la communication, à l'inclusion et à la participation, notamment des personnes handicapées.

133. Nous recommandons que le Forum soit accompagné de rapporteurs et de groupes consultatifs d'experts, afin de bénéficier largement de leurs compétences sur des éléments thématiques clés du cadre. De tels groupes pourraient examiner, et proposer des conseils ou des améliorations en matière de politiques dans des domaines précis.

134. Pour s'assurer de la prise en compte de ces interactions, ces volets thématiques doivent constituer un réseau, relié à plusieurs niveaux (de manière formelle par des réunions fréquentes entre eux, et de manière informelle via une série de groupes de contact sur des questions transversales).

Le rôle du Forum politique de haut niveau dans le suivi de la cohérence des politiques

135. La cohérence des politiques est fondamentale, de sorte que les politiques des pays et les mesures prises par ceux-ci dans le domaine des échanges commerciaux, de la fiscalité, de l'aide, de l'investissement et de l'environnement, entre autres, puissent renforcer au lieu de mettre en péril leurs engagements en matière de développement durable et vis-à-vis du partenariat mondial. Le Forum peut jouer un rôle très important dans l'examen du degré de cohérence des politiques des États avec les objectifs de développement durable généraux et la réalisation des droits fondamentaux de tous.

136. Le Forum doit s'assurer que tous les objectifs généraux et spécifiques ainsi que les indicateurs sont mesurés en tenant compte de l'aspect genre afin de maintenir l'objectif d'intégration de la question de l'égalité des sexes dans le programme pour l'après-2015.

**Renforcement de la participation de la société civile
au sein du Forum politique de haut niveau**

137. La mission, l'ambition et le devoir du Forum politique de haut niveau de devenir un cadre dans lequel la communauté internationale se réunit pour examiner les progrès accomplis au regard des accords conclus dans le programme pour l'après-2015, mettent en lumière l'importance de la mise en œuvre de mécanismes clairement définis en vue de l'engagement des parties prenantes. Jusqu'ici, de nombreux aspects du Forum ne sont pas encore définis et le Forum en question n'est même pas bien connu hors de New York en tant que nouvelle structure importantes des Nations Unies, et cela rend encore plus difficile l'engagement des organisations de la société civile.

138. La participation de la société civile et de toutes les parties prenantes concernées est un élément clé pour un suivi et un examen réussis au Forum politique de haut niveau. La participation de la société civile est clairement approuvée dans plusieurs paragraphes de la résolution du Forum politique de haut niveau (A/RES/67/290), notamment les paragraphes 14, 15 et 16. Le paragraphe 14 recommande de promouvoir la transparence et la mise en œuvre, et de renforcer davantage le rôle consultatif des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international. Il est également clair que le Forum doit s'ouvrir aux grands groupes et autres parties prenantes concernées. Le paragraphe 15 précise comment les grands groupes et autres parties prenantes peuvent contribuer au Forum. À cet égard, le Forum peut créer des cadres d'examen de la mise en œuvre des paragraphes de la résolution A/RES/67/290 qui renvoie à la participation des acteurs non gouvernementaux, y compris des grands groupes, d'autres parties prenantes et plusieurs mandants.

139. La mise en œuvre du paragraphe 16 est fondamentale puisqu'il reconnaît et consolide les grands groupes créés au Sommet de Rio 92 et, dans le même temps, invite clairement d'autres mandants et parties prenantes à contribuer activement à son mandat. Le paragraphe 16 invite également les parties prenantes à établir de manière autonome des « mécanismes de coordination efficaces à des fins de participation ». Le Forum politique de haut niveau doit être basé sur des structures de coordination innovantes et élargies en vue de la participation des grands groupes et autres parties prenantes, et réunir les différents points de vue nécessaires contenus dans le programme. Le Forum doit clairement reconnaître la complexité et la diversité de la société civile, et tirer pleinement avantage de cette diversité dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre du programme pour l'après-2015.

140. Nous recommandons la mise en œuvre complète du paragraphe 16, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de coordination transparent et inclusif en vue de la participation de la société civile. Un tel mécanisme de coordination doit être inclusif afin de prendre en compte les grands groupes et les mandants non représentés et être clairement relié au mandat du Forum, et inclure par exemple les personnes handicapées, les volontaires et les personnes âgées. Par ailleurs, le mécanisme de coordination en vue de la participation de la société civile doit intégrer d'autres structures de la société civile autonomes et auto-organisées, tels que des réseaux et des coalitions. La société civile doit retrouver au sein du Forum un nouveau cadre d'expression de ses opinions et des structures flexibles rendant cela possible sont nécessaires afin de ne laisser personne à la traîne dans le monde post-2015. Les Nations Unies doivent aider la société civile à mettre en place un tel mécanisme de coordination.

141. Afin de faire avancer le Forum, il faudra répondre à certains défis afin de rendre la participation efficace et inclusive :

a) Faire en sorte que le Forum soit bien connu parmi la société civile et rendre les canaux de participation inclusifs, accessibles, clairs, transparents et prévisibles.

b) Faire participer les personnes les plus marginalisées (celles qui ne peuvent être laissées à la traîne) et mettre en place des mécanismes qui permettent aux parties prenantes activement engagées dans le programme de développement pour l'après-2015 de rester connectées au niveau national, régional et mondial.

c) Venir à bout des difficultés linguistiques/de communication et procéder aux arrangements nécessaires bien à l'avance afin d'écouter et de prendre en compte les avis des personnes les plus marginalisées. L'inclusion des personnes handicapées par exemple ne peut se faire que si les barrières de communication sont levées.

d) Générer et allouer des fonds et des ressources pour encourager la participation des parties prenantes provenant du Sud aux mécanismes d'examen nationaux, régionaux et mondiaux.

e) Encourager les acteurs non étatiques à participer aux exercices de production de rapports à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

142. Faire des paragraphes 14, 15 et 16 du Forum une réalité est un impératif, étant donné que c'est uniquement en incluant la participation de la société civile dans toute sa diversité, que la communauté internationale pourra réagir à l'ambition des nouveaux objectifs.

C. La transparence, la responsabilité et la participation¹¹

Introduction

143. Pour que les objectifs de développement durable puissent atteindre leur but qui est de créer une véritable transformation, le cadre de suivi et de mise en œuvre, du niveau local et niveau global, doit être centré sur les peuples, inclusif, transparent et participatif.

144. Un cadre de responsabilité a la capacité de transcender les faiblesses liées au suivi et à la responsabilité des objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD) et d'améliorer la crédibilité, l'appropriation et l'efficacité du programme pour l'après-2015. Le processus de consultation extensif entrepris par les Nations Unies au niveau mondial et national a influé sur la conceptualisation des objectifs de développement durable ainsi que sur les échanges relatifs à ceux-ci, et offre une base solide pour un cadre de responsabilité transparent et participatif en ce qui concerne les objectifs de développement durable.

¹¹ Organisations participantes : Plan International, Save the Children, Centre pour les droits économiques et sociaux, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Transparency International, Équipe spéciale sur l'efficacité des organisations de la société civile en matière de développement et sur l'environnement favorable, Development Initiatives, CIVICUS, Human Rights First Rwanda Association, NAMATI, Trocaire, Fédération internationale des associations de bibliothécaires.

145. Les enseignements tirés du cadre des OMD ont mis en lumière la nécessité d'un cadre de responsabilité suffisamment efficace pour s'assurer que la responsabilité des États et autres responsables est engagée. Alors que les expériences diffèrent en fonction du pays, les processus de suivi et d'examen nationaux ne sont pas utilisés systématiquement pour encourager et rechercher activement les contributions, les avis ou l'influence des personnes vivant dans la pauvreté, y compris les enfants et les groupes marginalisés. Le Secrétaire général a fait remarquer que l'absence de la responsabilité justifie en partie les lacunes observées dans la réalisation des OMD¹².

146. Cela met brièvement en lumière les raisons pour lesquelles les principes de la transparence, de la responsabilité et de la participation sont fondamentaux pour un examen et un suivi effectifs après 2015, et propose des recommandations sur la manière dont ces principes peuvent être intégrés dans un système de responsabilité cohérent au niveau local, national, régional et international.

Responsabilité

147. La responsabilité n'est pas pareille que le « contrôle », le « suivi » ou « l'examen » bien que ceux-ci soient tous des composantes importantes dans l'accomplissement de la responsabilité. La responsabilité, en plus de la transparence et de la participation des citoyens, préalables indispensables, ont des fonctions préventives et correctives avec trois éléments constitutifs, à savoir la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et l'applicabilité¹³.

a) La responsabilité : le programme définitif pour l'après-2015 doit préciser clairement qui est responsable de quoi, afin que les actions des responsables et les progrès de manière générale soient évalués dans la transparence. Les indicateurs mondiaux et nationaux¹⁴ qui illustrent dans les faits l'ambition des objectifs spécifiques (qui sont définis après des consultations élargies et inclusives avec des organisations nationales et statistiques, la société civile et autres experts) en constituent l'un des éléments importants.

b) L'obligation de rendre des comptes Le programme pour l'après-2015 doit proposer plusieurs forums et canaux en vue de l'examen, du dialogue et des échanges entre tous les acteurs et les parties prenantes impliqués, au sein desquels les personnes responsables de la mise en œuvre du programme fournissent des informations sur les progrès qu'elles ont accomplis, ainsi que sur leurs difficultés et choix. Si les personnes responsables de la mise en œuvre du programme doivent rendre des comptes à ses « bénéficiaires », des opportunités et mécanismes formels visant à faciliter les échanges publics et la participation doivent être mis en place à l'échelle de l'administration publique et des informations pertinentes et à jour doivent être accessibles de manière proactive, transparente, comparable et compréhensible. Chaque citoyen, communauté et organisation doit pouvoir collecter

¹² Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits économiques et sociaux (2013), qui sera responsable? - Les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015, un communiqué de presse du Secrétaire général (2010) SG/SM/12789-GA/10923-DEV/2791).

¹³ http://www.cesr.org/downloads/who_will_be_accountable.pdf.

¹⁴ Bien vouloir se référer à l'exposé général complet du réseau de transparence, de responsabilité et de participation en ligne à l'adresse <http://tapnetwork2015.org/>.

librement des données et informations, et exercer ses droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

c) L'applicabilité Les objectifs de développement durable ne seront pas contraignants certes; toutefois, il est nécessaire d'avoir des garanties et des mesures d'incitation qui permettent de s'assurer que la mise en œuvre suivra le discours. La composante « suivi et examen » du programme final pour l'après-2015 doit prévoir des mesures d'incitation réelles permettant aux États de tenir leurs promesses et de suivre la réalisation, identifier des processus et mécanismes concrets permettant d'examiner les progrès accomplis et les défis et indiquer la nécessité des mesures correctives en cas de problèmes.

Niveaux de responsabilité

148. La principale relation de responsabilité est celle qui existe entre un État et son peuple. Par conséquent, le cadre de responsabilité pour l'après-2015 doit être ancré dans les processus de responsabilité nationaux inclusifs et fondé sur une collecte et un suivi efficaces et participatifs des données, y compris des données générées par les citoyens. Il existe également des opportunités très importantes de renforcement de la responsabilité au niveau régional et mondial.

149. Outre les efforts entrepris au niveau national, la mise en place de dispositifs efficaces pour les processus d'examen et de responsabilité au plan international permettra de :

a) Avoir une vue plus large des progrès et des tendances, et d'aborder quelques-uns des obstacles et difficultés beaucoup plus systémiques et transfrontaliers;

b) Échanger les expériences entre les pays;

c) Passer à un niveau supérieur de la responsabilité entre le peuple et l'État, ce qui permettra notamment d'améliorer la participation inclusive des groupes ignorés et victimes de discriminations sur la base de l'origine telle que la classe sociale, la race, les minorités religieuses et autres formes de discrimination, et de renforcer la responsabilité mutuelle entre les États relative à leurs différentes obligations concernant le respect de leurs engagements.

150. Les processus au niveau mondial doivent s'inspirer des avis, des résultats et des informations provenant de l'environnement local et national, y compris des rapports et des données de la société civile et des communautés.

151. Toutefois, les États ne sont pas les seuls responsables dans le contexte de l'après-2015. Le champ d'application et la mission des processus d'examen et de responsabilité convenus doivent également être de contrôler l'impact et les actions d'autres acteurs, y compris le secteur privé, les partenariats public-privé, les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et la société civile. Le cadre de suivi et d'examen du programme pour l'après-2015 doit par exemple examiner la contribution du secteur privé aux objectifs de développement durable et à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Un tel suivi et examen pourrait compléter le suivi des mesures spécifiques sur la responsabilité du secteur privé incluses dans le programme pour l'après-2015.

152. Le cadre d'examen ne doit pas uniquement se limiter au contrôle et suivi des progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de développement durable, mais s'étendre également au suivi des moyens de mise en œuvre, tel que présenté dans la résolution 67/290 de l'Assemblée générale relative à la création du Forum politique de haut niveau. Si nous voulons garantir un programme pour l'après-2015 véritablement transformateur, nous devons tirer les enseignements des OMD, qui comprennent uniquement des engagements limités conformément à l'objectif 8. Cela implique également un suivi des engagements pris dans le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que les moyens de mise en œuvre des objectifs spécifiques énumérés dans chaque objectif de développement durable et sous l'objectif 7.

153. Pour cela, il faudra veiller à équilibrer les diverses responsabilités et capacités des pays développés et en développement en ce qui concerne le financement du programme, de même que les engagements universels de renforcer un environnement favorable au développement durable. Par conséquent, l'examen pour l'après-2015 au niveau mondial doit pouvoir évaluer les progrès accomplis, les lacunes et les obstacles en ce qui concerne l'objectif 17 et d'autres moyens de mise en œuvre des objectifs spécifiques, l'état global du partenariat mondial et la contribution de chaque pays et organisation multinationale, ainsi que l'impact de la « cohérence des politiques » et des « pays » sur le développement durable au-delà de leurs frontières (par exemple, à travers la fiscalité, l'aide publique au développement, les échanges commerciaux et les politiques environnementales).

154. Le Forum politique de haut niveau est destiné à devenir la plateforme mondiale pour le suivi et l'examen post-2015, en jouant le rôle de cadre général réunissant les différents aspects de la responsabilité pour l'après-2015. Il doit examiner les progrès accomplis au niveau national et régional, proposer des recommandations sur la manière de surmonter les défis et résoudre les lacunes, encourager les mesures visant à résoudre les lacunes dans la mise en œuvre et faciliter l'échange d'expériences afin de garantir la transparence et la participation dans toutes ses actions. Conformément à sa mission d'après la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, il doit également faciliter l'engagement et la participation de la société civile. Il doit également impliquer la société civile pour qu'elle aide les pouvoirs publics à combler les lacunes dans la mise en œuvre, le suivi, la production et le contrôle des données, et sur bien d'autres sujets (à la fois au niveau mondial et national). Si la participation des citoyens n'est pas ancrée dans le mécanisme d'examen du Forum politique de haut niveau, nous nous exposons à un risque réel de répéter les échecs des processus de suivi des OMD, et de laisser passer une opportunité importante de renforcer l'appropriation du programme pour l'après-2015 à tous les niveaux.

Recommandations

155. Il importe de créer des mécanismes et processus de responsabilité capables de surveiller tous les aspects du programme pour l'après-2015 et d'autres engagements en matière de développement interconnectés, notamment les objectifs de développement durable en question, leurs moyens de mise en œuvre et les résultats attendus de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Tous les processus doivent être transparents, inclusifs et participatifs; ils doivent rechercher et prendre en compte les avis des personnes les plus marginalisées, des personnes victimes de discrimination et des femmes,

hommes et enfants défavorisés. Les différents obstacles qui empêchent les groupes et personnes exclus de participer à différents niveaux doivent être levés.

156. Le Forum doit renforcer les processus de suivi et d'examen efficaces et accessibles au niveau mondial, et tenir compte des contributions d'un large éventail de parties prenantes et d'autres processus d'examen, afin de permettre de mieux apprécier les progrès accomplis et les défis rencontrés. Suivant le modèle du processus d'examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les examens du Forum doivent se baser sur trois types de contributions :

- a) Les rapports nationaux des États;
- b) Les informations des entités des Nations Unies;
- c) Les rapports indépendants de la société civile et d'autres acteurs non étatiques.

157. Ces processus et mécanismes de suivi et d'examen doivent être réguliers, bien définis et dotés de ressources suffisantes avec un secrétariat et un bureau renforcés et dédiés à cet effet, et doivent consacrer du temps, des moyens et des financements nécessaires pour suivre et examiner efficacement les progrès accomplis et les défis.

158. Un cadre de responsabilité pour l'après-2015 doit utiliser, exploiter et renforcer les mécanismes et institutions existants qui jouent un rôle important dans le suivi du développement, de l'environnement et des droits de l'homme. Il pourrait s'agir des conseils nationaux pour le développement durable, des parlements, des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme, des coalitions de la société civile, des organismes et comités inter-organisations des Nations Unies, des organes internationaux de surveillance des droits de l'homme et autres plateformes (multipartites) tel que le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

159. Les liens étroits entre le programme pour l'après-2015 et les conclusions d'Addis-Abeba sur le financement du développement permettent de renforcer efficacement le suivi et la responsabilité en matière de développement durable, en particulier pour ce qui est des moyens de mise en œuvre. À cet égard, afin d'éviter des doubles emplois et une approche « cloisonnée », une véritable harmonisation doit être assurée entre les mécanismes et processus de responsabilité post-2015 et en matière de financement du développement.

Participation

160. Le processus d'élaboration des objectifs de développement durable a connu une participation sans précédent de la part d'individus, d'organisations de la société civile et d'acteurs du développement durable. Des consultations, telles que celles menées à travers la plateforme « Le monde que nous voulons », ont permis à la société civile de proposer ses avis sur le programme de développement durable pour l'après-2015. Des réponses bien coordonnées de la société civile, tels que la campagne « Beyond 2015 », les grands groupes et le réseau pour la transparence, la responsabilité et la participation ont également renforcé la participation dans l'élaboration du programme pour l'après-2015.

161. La priorité doit également être accordée à la participation du public dans les processus d'examen et de responsabilité pour l'après-2015. Pour garantir un

programme pour l'après-2015 transformateur, le processus doit être inclusif et impliquer une participation régulière et efficace à tous les niveaux, notamment des peuples les plus pauvres et les plus marginalisés. Il doit également impliquer un canal de communication directe permettant de proposer les avis au plus haut niveau de la prise de décision. La participation est l'aboutissement d'un développement à la base comme l'indique entre autres les objectifs spécifiques 5.5 et 16.7 des objectifs de développement durable, qui garantissent la capacité de toutes les femmes, de tous les hommes et enfants à assurer leurs droits.

162. La société civile peut faciliter la participation du public et la prise en compte des voix des personnes les plus marginalisées dans des négociations. Toutefois, sans les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et à l'accès à des informations garanties par la loi et dans la pratique, la société civile ne peut pas jouer son rôle. Les engagements exprimés dans les objectifs de développement durable, en particulier dans l'objectif 16 avec au cœur une gouvernance et des institutions transparentes, participatives et responsables, ne sont pas seulement essentiels dans l'appui à la mise en œuvre durable des objectifs globaux et spécifiques pour l'après-2015, mais sont également déterminants pour la mise en place d'un cadre de responsabilité qui offre des opportunités concrètes en vue de la participation de tous les citoyens, peu importe l'âge, le sexe et le groupe social.

163. Outre le fait d'être reconnue à l'échelle mondiale comme un droit en lui-même, la participation à la responsabilité post-2015 des personnes de tous âges, y compris des personnes les plus marginalisées et les plus vulnérables, peut aider les États à élaborer des mesures d'intervention appropriées et à allouer des ressources plus efficacement. Elle a la capacité de renforcer l'engagement citoyen et de permettre de mieux comprendre les processus de développement et démocratique, la relation et la confiance entre un État et son peuple. Elle a également la capacité de renforcer l'appropriation des objectifs de développement durable parmi la société civile et le public.

Recommandations

164. D'autres cadres d'examen des Nations Unies, notamment l'examen périodique universel¹⁵, apportent des conseils sur la manière de s'assurer que les points de vue et les recommandations de chaque citoyen, des communautés, de la société civile organisée et autres acteurs non étatiques sont pris en compte par les mécanismes de responsabilité pour le programme pour l'après-2015. Sur la base des enseignements tirés des cadres d'examen au niveau national, régional et international, la participation à l'examen du programme pour l'après-2015 doit comporter les caractéristiques suivantes :

a) Participation en personne : la participation des personnes doit être institutionnalisée à tous les niveaux :

i) Au niveau national : les consultations nationales régulières en personne entre la société civile, le secteur privé, les organisations internationales et intergouvernementales et les gouvernements nationaux permettront aux individus de proposer des avis spécifiques et d'échanger les expériences afin de promouvoir la mise en œuvre du programme pour l'après-2015. Les consultations s'achèveront avec des recommandations concrètes faites par la

¹⁵ www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx.

société civile aux gouvernements nationaux; et ces rapports de la société civile doivent également faire partie des examens à l'échelle mondiale;

ii) Au niveau régional : la responsabilité nationale peut être complétée par des échanges et un suivi au plan régional en collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies. L'engagement de la société civile à ce niveau sera fondamental pour contribuer au partage des connaissances, à l'apprentissage et à l'identification des bonnes pratiques et pour trouver des solutions et faciliter l'assistance mutuelle;

iii) Au niveau mondial : pour mettre en œuvre entièrement les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative au Forum politique de haut niveau, du temps doit être consacré aux organisations de la société civile (dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social) lors des réunions annuelles du Forum pour qu'elles se présentent et prennent part aux échanges interactifs, y compris à l'examen des progrès accomplis par chaque État. Un fonds d'affectation spéciale doit être créé pour financer les voyages des organisations de la société civile aux réunions du Forum. Les résolutions concernant la mise en œuvre future du Forum doivent, en de termes bien précis, définir et assurer la participation efficace de la société civile à tous les niveaux, y compris mondial, régional et national, dans les processus de suivi et d'examen;

b) Participation à distance : les consultations nationales et les réunions du Forum politique de haut niveau doivent être diffusées sur le web, et tous les rapports disponibles au public et dans des formats accessibles, afin de renforcer la transparence et la participation de la société civile. La société civile doit pouvoir présenter des exposés et formuler des recommandations à distance à travers Internet ou autres plateformes en ligne. Les consultations entre les participants sur site et à distance doivent s'efforcer d'être aussi interactives que possible;

c) Production de rapports : sur la base du modèle de participation de la société civile au processus d'examen périodique universel (dans lequel les Nations Unies résumant les exposés des ONG et d'autres acteurs non étatiques pour en faire un « résumé des informations des parties prenantes » officiel qui est pris en compte pendant l'examen de la situation des droits de l'homme d'un État), un processus similaire de production de rapports par les parties prenantes indépendantes doit être une composante essentielle du suivi et de l'examen post-2015;

d) Renforcement des capacités en vue de la collecte des données et du suivi : les avancées technologiques ont entraîné une augmentation extraordinaire des types de données disponibles ainsi que de leur volume. Cependant, de nombreux citoyens, surtout les groupes marginalisés, n'ont pas les ressources, les connaissances et les capacités nécessaires pour utiliser ces données. Le soutien financier et les ressources financières doivent être orientés vers le renforcement des capacités de la société civile et du personnel des collectivités locales, y compris des communautés, de chaque femme, homme et enfant, en ce qui concerne la collecte, l'accès et l'utilisation des données en vue de la prise de décisions. Ce renforcement des capacités permettra à la société civile de formuler des recommandations spécifiques dans les rapports et consultations post-2015 et de suivre les progrès accomplis.

Transparence

165. La participation des citoyens sans transparence totale et comparabilité des données et informations aura un impact limité. Comme préalable à une participation efficace, les citoyens doivent accéder en temps utile à des données et informations publiques partageables et ventilées pouvant être utilisées et comprise par tous. La transparence permet une meilleure coordination et un échange d'information en temps réel afin de faciliter la prise de décisions stratégique et de rendre les mécanismes et ressources aussi efficaces que possible pour obtenir des résultats en matière de développement. Des données transparentes, accessibles et comparables sont essentielles pour toutes les parties prenantes, y compris pour les pouvoirs publics à tous les niveaux, la société civile, les communautés et chaque citoyen, en vue d'une participation efficace à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable, de ses objectifs spécifiques et des indicateurs.

Recommandations

166. Les modalités, les missions et le rôle du contrôle, du suivi et de l'examen doivent être clairement définis et transparents. Les pouvoirs publics à tous les niveaux doivent fournir des informations en temps opportun, exactes, détaillées, compréhensibles et accessibles.

167. Conformément aux normes internationales en matière des droits de l'homme relatives à l'accès aux informations, toutes les données sur des sujets d'ordre public et/ou des données obtenus au moyen de fonds publics, y compris celles produites par le secteur privé, doivent être rendues publiques et « ouvertes par défaut ». Cela signifie que les informations et documents gouvernementaux ainsi que la recherche financée grâce aux fonds publics doivent être accessibles en temps opportun à tous et dans des formats consultables sur ordinateur, sans aucune restriction quant à leur utilisation et réutilisation.

168. Des normes internationales existantes relative au partage sans restriction des informations, telle que l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, doivent être renforcées.

169. Le Forum politique de haut niveau doit faciliter la diffusion d'informations pertinentes collectées par différents gouvernements nationaux et issues des différents niveaux d'examens post-2015, et permettre à la société civile d'identifier les domaines où l'absence d'informations et de données constitue un obstacle à la mise en œuvre, et d'y apporter des contributions.

Conclusions

170. Ce document indique que la participation et la transparence sont des principes clés pour des mécanismes de responsabilité efficaces et inclusifs en ce qui concerne le programme pour l'après-2015 à tous les niveaux (du niveau local au niveau mondial). En cas de participation et de transparence efficaces, les mécanismes de suivi et d'examen pour l'après-2015 pourront garantir une véritable responsabilité en ce qui concerne les objectifs de développement durable.

171. En effet, des processus d'examen et de responsabilité rigoureux sont absolument déterminants pour garantir la réalisation du potentiel de transformation du programme pour l'après-2015, la crédibilité des engagements pris et une

meilleure appropriation par le pays et les communautés des objectifs globaux et spécifiques.

172. Le réseau de transparence, de responsabilité et de participation est prêt à aider les États membres à s'assurer que cette plateforme cadre parfaitement avec l'objectif poursuivi (pour une véritable responsabilité dans le cadre d'un programme pour l'après-2015 ambitieux).

D. Le groupe de parties prenantes pour la défense des droits de l'homme¹⁶

Responsabilité quant au programme pour l'après-2015 : une proposition pour un mécanisme d'examen efficace à l'échelle mondiale

173. Les États membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile canalisent des ressources et une énergie sans précédentes vers un nouveau programme de développement durable qui vise à faire sortir des milliards de personnes de la pauvreté et de la privation, tout en respectant les droits de l'homme, protégeant notre environnement et créant un monde plus juste et équitable. Des mécanismes de suivi et de responsabilité efficaces et participatifs peuvent contribuer à améliorer la crédibilité, l'appropriation et l'efficacité du programme pour l'après-2015 pour les peuples et les États, et faire en sorte que tout le processus de développement durable puisse apporter une plus grande transformation et répondre aux besoins des peuples. Comme l'a dit le Secrétaire général, un nouveau paradigme de responsabilité est en fait le « véritable test d'un développement axé sur l'être humain et respectueux de la planète »¹⁷

174. Ces processus permettront de créer des cadres dans lesquels les États et autres acteurs responsables des nouveaux engagements doivent rendre des comptes aux personnes et communautés dont ils ont la charge, et d'obtenir des éléments de preuve quant aux stratégies et politiques efficaces ainsi qu'aux nouveaux problèmes nécessitant des mesures de correction. Le cadre de responsabilité pour l'après-2015 peut également renforcer l'apprentissage et les échanges et aider à appliquer le principe selon lequel nul ne doit être laissé à la traîne, en proposant une plateforme efficace permettant de prendre en compte la situation des plus défavorisés. Les mécanismes de responsabilité nationaux constitueront une base essentielle. Toutefois, les mécanismes à l'échelle mondiale sont également essentiels pour le renforcement de la responsabilité des gouvernements nationaux à l'égard de leurs populations, ainsi que pour le renforcement de la responsabilité mutuelle entre les États dans le cadre de leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect de leurs engagements à l'échelle mondiale. En ce qui concerne les OMD, nous mettons en lumière trois caractéristiques majeures d'un système de responsabilité post-2015 efficace avant de passer à des propositions spécifiques concernant l'examen au niveau mondial.

¹⁶ Coécrit par Amnesty International, le Centre pour les droits économiques et sociaux, le Centre pour les droits reproductifs et Human Rights Watch. Toutes les organisations membres du groupe des droits de l'homme post-2015. Cette proposition a été approuvée par 70 organisations à partir du 24 avril 2015.

¹⁷ Secrétaire général de l'ONU, La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète (2015).

Bien que les objectifs de développement durable ne soient pas juridiquement contraignants, un suivi et une responsabilité efficaces doivent être considérés comme partie intégrante du programme, et non comme une composante optionnelle

175. L'absence d'un cadre de responsabilité complet et bien défini est reconnu comme l'une des principales raisons à l'origine de certaines insuffisances majeures dans la réalisation des OMD, y compris des engagements visés aux objectifs 5 (santé maternelle) et 8 (partenariat mondial)¹⁸. Les États doivent reconnaître qu'en participant aux mécanismes de responsabilité à des fins d'engagements politiques dans le cadre des nouveaux objectifs (y compris en suivant de manière rigoureuse les progrès accomplis, en corrigeant les difficultés, en écoutant les avis des parties prenantes et des personnes affectées et en répondant à leurs préoccupations), ils aident à veiller à la mise en œuvre à tous les niveaux.

La responsabilité du programme pour l'après-2015 est une question d'universalité et non de conditionnalité

176. À l'inverse des OMD, qui s'appliquaient principalement dans les pays en développement, il s'agit ici d'un programme universel qui facilite par conséquent un suivi et une responsabilité efficaces de la mise en œuvre au plan national par les pays, indépendamment de leurs revenus. Tous les États pourront participer et proposer des avis d'égal à égal dans l'examen de leurs différentes responsabilités en ce qui concerne la réalisation de leurs engagements collectifs, par exemple en ce qui concerne le financement. Les pays à haut revenu devront également répondre de leur rôle dans le partenariat mondial, ainsi que de la cohérence de leurs politiques avec l'objectif général du développement durable pour tous. À cet égard, le processus de suivi et d'examen post-2015 peut faire basculer l'ancienne dynamique de la conditionnalité Nord-Sud

177. Ainsi donc, outre l'examen de la mise en œuvre par chaque État au plan national, les mécanismes au plan mondial doivent également examiner l'influence des États sur les progrès post-2015 accomplis au-delà de leurs frontières. Cela pourrait être une force unique du mécanisme d'examen au plan mondial, en comparaison aux examens nationaux et régionaux, compte tenu notamment de l'ampleur des nombreux défis transfrontaliers auxquels nous sommes confrontés. Un examen mondial doit se pencher sur les conséquences transnationales des politiques et pratiques des États, par exemple, dans les domaines du financement, de la fiscalité, des échanges commerciaux et de l'environnement, qui ont un impact majeur sur la capacité des États à assurer un respect durable des droits de l'homme. Il doit donner une idée du progrès global accompli et des défis courants en créant un cadre politique international favorable à la réalisation des nouveaux objectifs, mettre en lumière les questions nécessitant une action conjointe et partager les enseignements tirés à travers les pays et régions. Par ailleurs, il doit faciliter l'instauration d'un cadre d'examen de l'efficacité et de l'impact des partenariats, en particulier ceux impliquant le secteur privé et les institutions financières internationales, dont le rôle dans la mise en œuvre des nouveaux engagements doit

¹⁸ Centre pour les droits économiques et sociaux et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *qui sera responsable ? Les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015 (2013)*.

faire l'objet d'un contrôle rigoureux afin d'éviter des effets potentiellement préjudiciables sur les droits de l'homme.

Un cadre d'examen mondial

178. Selon la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, le Forum politique de haut niveau servira de cadre de « suivi et d'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements de développement durable ». À mesure que les États définissent les contours de cet examen à l'échelle mondiale, ils doivent s'inspirer des mécanismes existants tel que le Mécanisme africain d'examen par les pairs au Conseil des droits de l'homme, un processus d'examen de bonne renommée menée par les États qui surveille les obligations de tous ceux-ci en matière des droits de l'homme. Les autres mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme peuvent également être une référence utile pour l'examen mené par les experts par rapport aux normes internationales, sur la base d'échanges avec l'État avec une grande implication de la société civile. S'inspirant en particulier des méthodes de travail de l'examen périodique universel, les États doivent s'assurer qu'un mécanisme d'examen à l'échelle mondiale pour le programme pour l'après-2015 comporte les caractéristiques suivantes :

a) Une culture de la participation universelle : alors que l'examen du Forum sera volontaire, les États eux-mêmes doivent créer une culture qui prévoit et encourage la participation de tous. Pour cela, tous les États doivent accorder la priorité à une production de rapports en temps utile et détaillés et participer de manière constructive aux examens, y compris en réagissant efficacement aux recommandations;

b) Des échanges interactifs permettant de passer en revue les progrès de chaque État dans la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 : pour cela, les États et autres parties prenantes procédant à l'examen, y compris la société civile, doivent apporter des avis et échanger les expériences pour promouvoir la mise en œuvre du programme pour l'après-2015. Il faudra également qu'un temps suffisant soit consacré pour mener efficacement des échanges modérés. Les échanges doivent s'achever avec des recommandations ciblées et basées sur les droits de l'homme faites à l'État faisant l'objet de l'examen;

c) L'évaluation de chaque État à trois reprises entre 2016 et 2030 : ce calendrier permettra aux États de produire des rapports sur leur mise en œuvre du programme pour l'après-2015 (dans le premier examen, les plans nationaux et les progrès initiaux y seront largement pris en compte) et de recevoir des recommandations tous les 4 à 5 ans;

d) Une production de rapports détaillés prise en compte dans les examens : les rapports doivent comprendre :

i) Les rapports des États membres dans lesquels les États suivent les progrès accomplis et analysent les défis, et qui bénéficient par ailleurs de l'éclairage des processus d'examen au niveau national et des consultations des parties prenantes, en particulier avec les organisations de la société civile, et s'appuient sur des données ventilées et à jour;

ii) Les rapports des parties prenantes, compilés par le secrétariat du Forum politique de haut niveau à partir d'exposés de la société civile et autres

organisations, présentés dans des documents officiels et détaillés en vue de l'examen;

iii) Les rapports des Nations Unies, résumant les évaluations des organisations des Nations Unies ainsi que les conclusions d'autres examens pertinents, en particulier ceux des organes de surveillance créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le processus d'examen périodique universel. Les informations doivent être partagées systématiquement entre ces différents organes d'examen;

e) Une assistance et une durée de rencontre suffisantes du Forum politique de haut niveau : il est important que le Forum soit doté de ressources suffisantes pour mener des examens de mise en œuvre efficaces. Pour cela, le Forum doit bénéficier d'un temps de rencontre suffisant pour mener entre 40 et 50 examens chaque année et disposer d'un secrétariat permanent doté d'un personnel adéquat pouvant apporter un appui à ces examens ainsi qu'au suivi périodique.

f) Des modalités transparentes et participatives et un rôle important pour la société civile : un programme de développement durable axé sur l'être humain doit permettre aux individus, en particulier ceux issus des communautés les plus marginalisées, de participer aux examens. Les organisations de la société civile, y compris celles n'étant pas dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social, doivent être autorisées à participer aux échanges interactifs; et un fonds d'affectation spéciale doit être créé pour financer les voyages et la technologie en vue d'une participation à distance. Des documents doivent être disponibles dans les langues du pays faisant l'objet d'un examen et les échanges doivent être diffusés en direct sur le Web.

g) Un ensemble de processus de suivi et de responsabilité : l'examen du Forum doit être complété et enrichi par des efforts au niveau national et régional, ainsi que par des organes d'examen thématique à l'échelle mondiale mandatés pour se pencher sur le progrès global accompli et sur les goulots d'étranglement par rapport à des objectifs spécifiques, en s'inspirant des normes internationales en vigueur (y compris les normes en matière des droits de l'homme et de l'environnement) et des données factuelles provenant des examens de pays du Forum. Ces organes thématiques doivent être composés d'experts indépendants et peuvent être coordonnés par des organes spécialisés existants, tels que les organismes des Nations Unies.

IV. Autorités locales¹⁹

A. Contexte

179. Si le programme de développement pour l'après-2015 est par définition intergouvernemental, sous l'égide des Nations Unies, il doit être, selon les documents finals de Rio +20 et le Secrétaire général, ouvert, transparent et inclusif. Les gouvernements sous-nationaux et locaux ont clairement apporté leur soutien à l'appel du Secrétaire général pour « un programme universel et transformateur pour

¹⁹ Élaboré conjointement par les partenaires organisateurs du grand groupe des autorités locales : Cités et Gouvernements locaux Unis, Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable et Local Governments for Sustainability.

le développement durable fondé sur des droits, axé sur les individus et respectueux de la planète », basé sur les principes et valeurs adoptés par les États membres dans la Déclaration du Millénaire.

180. Tous les processus en cours liés aux objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les débats et conclusions du Conseil économique et social consacrés à l'intégration, doivent orienter le Forum politique de haut niveau.

181. De même, il doit continuer à s'inspirer des conférences et décisions antérieures sur les questions de développement durable. En particulier en ce qui concerne les mécanismes participatifs, il est crucial de garantir la participation active des organisations non gouvernementales (résolution 1996/31 du Conseil économique et social) également connues sous le nom de grands groupes et autres parties prenantes (résolution 67/190 du Forum politique de haut niveau et section C, paragraphes 42 à 55 des documents finals de Rio +20).

182. Le programme doit avoir une ambition universelle, en se penchant sur les pays développés et en développement, et définir des objectifs globaux et spécifiques concrets, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une flexibilité pour chaque pays et en évitant une approche « unique ». Dans cette optique, il doit pouvoir aborder des exigences et situations spécifiques de chaque territoire et communauté locale, travaillant ainsi en collaboration avec les gouvernements locaux et sous-nationaux.

183. La gouvernance multipartite et à plusieurs niveaux sera nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre de telles politiques. La réussite de l'après-2015 dépendra des efforts déployés en vue de garantir l'implication des citoyens dans les décisions qui affectent leur avenir. Cela passe par exemple par le renforcement des capacités du type de gouvernement proche d'eux. Les partenariats stratégiques, nouveaux et efficaces avec la société civile et le secteur privé seront également déterminants.

184. Les objectifs, cibles et indicateurs du futur programme de développement doivent comporter des lignes directrices concernant les modalités d'action et les parties prenantes intéressées.

185. Le monde a changé au cours des 15 dernières années. Aujourd'hui, les économies émergentes et les pays à revenu intermédiaire aident à redéfinir l'économie mondiale. L'urbanisation dans son sens le plus large, y compris les zones et régions métropolitaines se développent rapidement sur tous les continents.

186. L'urbanisation durable est par conséquent de plus en plus considérée comme une question cruciale dans les années à venir, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

187. Le nouveau programme de développement est unique et universel; il a une incidence sur le Nord, le Sud, l'Orient et l'Occident. Il influe sur les pays à faible revenu mais également sur les pays à revenu intermédiaire et élevé. Dans tous les cas, une urbanisation bien gérée sera d'une importance capitale. Ce programme ne peut être élaboré sans prendre en compte les territoires sur lesquels l'urbanisation mondiale aura des répercussions : il doit surmonter la dichotomie zones rurales-zones urbaines et assurer la cohésion entre les territoires au sein des grands processus d'urbanisation qui vont se produire.

188. Il doit prendre en compte tous les acteurs, notamment les leaders politiques, la société civile, le secteur privé et la communauté internationale.

189. Nous avons tous une responsabilité conjointe d'accélérer l'avancée vers l'éradication de la pauvreté et l'instauration de sociétés plus justes. Des crises diverses et étroitement liées ont vu le jour et s'accompagnent d'un épuisement des ressources naturelles du monde.

190. Sur la base de tout cela, les principes suivants sont déterminants dans la redéfinition du partenariat mondial pour le développement et le renforcement des mécanismes de responsabilité :

a) La réussite du programme de développement pour l'après-2015 ne peut être assurée que si un sentiment de maîtrise et de responsabilité est suscité aux niveaux international, national, sous-national et local;

b) Nous espérons que ce programme prendra en compte les besoins des peuples et des communautés. Nous avons la ferme conviction que ce programme mondial doit être applicable à tous, y compris aux pays en développement et développés;

c) Il doit promouvoir davantage une meilleure cohérence des politiques, et une plus grande coordination et coopération aux niveaux mondial, national, sous-national et local. Il doit définir les responsabilités communes et faciliter les moyens d'intervention pour l'intégration appropriée des actions à tous les niveaux.

191. Les gouvernements locaux et sous-nationaux demeurent engagés à contribuer au suivi de ces échanges, dans le but de procéder à des avancées grâce aux propositions innovantes et courageuses exprimées dans la perspective de Rio +20, ainsi dans les nombreux processus ultérieurs. Il s'agit notamment de la mise en place de mécanismes d'échanges nouveaux et supplémentaires tels que le Forum permanent des parties prenantes gouvernementales aux Nations Unies et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; la déclaration et la mise en œuvre intégrale de la Décennie des Nations Unies sur l'urbanisation durable; la mise sur pied d'une alliance élargie du Groupe des amis des villes durables à différents forums; l'adoption d'un objectif de développement durable autonome concernant les villes durables et les habitats humains; et la nécessité de plus en plus reconnue d'une approche territoriale pour la mise en œuvre efficace de tous les objectifs et cibles, en s'assurant d'une forte synergie entre le processus global concernant les objectifs de développement durable, le développement urbain durable, la réduction de risque de catastrophe, le changement climatique, la biodiversité et en particulier le régime climatique post-2015.

B. Un partenariat et un rôle efficaces dans la structure de gouvernance internationale

Modification des mécanismes de gouvernance internationale

192. Le succès des stratégies alternatives de développement dépend d'une modification fondamentale du partenariat mondiale, du cadre institutionnel et financier qui doit sous-tendre les objectifs et les cibles. Le nouveau cadre doit être pris en charge par une structure de gouvernance internationale plus démocratique et

plus efficace qui comprend de nouvelles parties prenantes et porte sur des questions et règlements non encore abordés.

193. Un partenariat nouveau et véritable pour le développement qui comprend toutes les parties prenantes est un préalable à la mise en œuvre du futur programme de développement.

194. Le rôle spécial des gouvernements locaux et sous-nationaux, déjà reconnu dans le document final de Rio +20, doit être davantage renforcé dans le programme pour l'après-2015, et des dispositions spécifiques doivent être prises pour inclure ce mandant dans les mécanismes de prise de décisions pertinents.

195. Il doit être reconnu que chaque processus des Nations Unies a des modalités différentes en ce qui concerne la participation de parties prenantes, ce qui crée une difficulté supplémentaire. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des processus pilotés par l'Assemblée générale, ainsi que des pratiques d'organismes des Nations Unies sélectionnés, des grandes conférences et des 3 conventions de Rio.

Tableau 1

	<i>Processus/institution</i>	<i>Accréditation</i>	<i>Participation</i>
Processus pilotés par l'Assemblée générale	Assemblée générale	s.o.	Des invitations/interventions spéciales épisodiques sont organisées à l'invitation du Secrétaire général ou du président de l'Assemblée générale.
	Conseil économique et social	Statut général et consultatif accordé à chaque gouvernement local et sous-national, et leurs réseaux basés sur le Règlement intérieur révisé en 1996.	Ne suit pas la structure des grands groupes, le groupe consultatif multipartite est créé sur invitation.
	Commission du développement durable	Suit la structure des grands groupes sur la base du chapitre 29 de l'Action 21 adopté en 1992.	Le groupe des autorités locales existe depuis le début.
	Forum politique de haut niveau	Envoie aux grands groupes et à l'Action 21 et autres parties prenantes.	Modalités à clarifier en fonction des révisions de la Division du développement durable
	Cabinet du Secrétaire général	s.o.	Se concentre sur le programme d'action pour les villes et les régions basé sur les préparations du Sommet sur le climat de 2014
Grandes conférences	Sommet de la Terre de RIO de 1992	Accréditation d'observateurs	Joue le rôle d'un grand groupe

<i>Processus/institution</i>	<i>Accréditation</i>	<i>Participation</i>
Rio +20 2012	Accréditation spéciale et statut auprès du Conseil économique et social. Le paragraphe 42 du document « L'avenir que nous voulons » fait spécifiquement référence aux gouvernements locaux et sous-nationaux, aux parlementaires et instances judiciaires.	3 partenaires organisateurs ont servi au sein du grand groupe des autorités locales
HABITAT II - 1996	Le Règlement intérieur n°61 adopté au 1er PrepCom accorde une accréditation spéciale aux gouvernements locaux	Impliqué dans le comité de rédaction informel, participation coordonnée par un groupe de réseaux appelé G4+, l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales apportant sa contribution à la conférence
Réduction de risque de catastrophe – Cadre d'action de Hyogo - 2005	s.o.	Aucune structure spécifique pour les autorités locales ou autres parties prenantes, la décentralisation est mentionnée au paragraphe 16.d, la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a lancé la campagne Pour les villes résilientes en 2010.
Réduction du risque de catastrophe – Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe – Sendai – 2005	Les structures des grands groupes ont été créées et mises en œuvre durant les consultations préparatoires sur la base d'un statut auprès du Conseil économique et social et d'une accréditation spéciale	Participation active à travers PrepCom, convocation du sommet des gouvernements locaux, mention plus fréquente des gouvernements locaux, le paragraphe 19.f renvoie à l'autonomisation, la décentralisation est omise, les gouvernements locaux sont considérés comme faisant partie des institutions nationales
Financement du développement	Sur la base du statut auprès du Conseil économique et social	Les société civile et les comités de pilotage du groupe des entreprises sont créés pour 2015, les gouvernements locaux participent à travers les entreprises.
HABITAT III – 2016	Le Règlement intérieur n'est toujours pas adopté après PrepCom2	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième Assemblée mondiale des villes et des gouvernements locaux et régionaux.

	<i>Processus/institution</i>	<i>Accréditation</i>	<i>Participation</i>
	Sommet des Nations Unies pour l'après-2015	Renvoie aux grands groupes et à l'Action 21 et autres parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • La Campagne urbaine mondiale a créé l'assemblée mondiale des partenaires. <p>2 différentes résolutions (A/69/L.43 et 46) définissent les différentes structures et modalités.</p>
Organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales	PNUE	Une accréditation spéciale s'applique aux organisations internationales pour une participation aux réunions du Conseil d'administration en tant qu'organisations non gouvernementales. À la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aucune décision n'a été adoptée sur la participation des parties prenantes. Les points focaux mondiaux et régionaux sont mis en place pour le cadre décennal.	Les réunions des parties prenantes se tiennent au niveau régional et un compte rendu en est fait au Conseil d'administration. Au Conseil d'administration, les participations sont basées sur la structure des grands groupes, coordonnée par le comité de facilitation des grands groupes au sein duquel est représenté le grand groupe des autorités locales.
	ONU-Habitat	Les autorités locales ont une accréditation spéciale au Conseil d'administration.	Un conseil consultatif des gouvernements locaux est créé (Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales)
	Fonds pour l'environnement mondial	Les gouvernements locaux sont accrédités à travers le Forum des organisations de la société civile	Programme d'action intégré pour les villes viables en cours d'élaboration depuis 2013
Conventions de Rio	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – climat	Accréditation accordée par le secrétariat. En 2014, le statut d'accréditation est passé de « non gouvernemental » à « observateurs »	Le groupe des gouvernements locaux et des autorités municipales créé en 1995, joue le rôle de point focal depuis lors, est actif dans les interventions et les manifestations parallèles, s'est intensifié depuis 2009. Participation spéciale dans différents comités. Les décisions de la Conférence des Parties sont adoptées en 2010 et en 2013 pour reconnaître et faire participer les gouvernements locaux et sous-nationaux ainsi que les parties prenantes gouvernementales. Une

<i>Processus/institution</i>	<i>Accréditation</i>	<i>Participation</i>
		meilleure participation dans le cadre du processus ADP depuis 2012. La zone des acteurs non étatiques pour l'action pour le climat créée en 2014 énumère les engagements et actions des gouvernements locaux et sous-nationaux.
Distribution de contraceptifs par des associations locales - biodiversité	L'accréditation spéciale s'applique.	La participation des parties prenantes est revue à travers le plan stratégique en 2002. Décision de reconnaissance de la première Conférence des Parties en 2008, suivie de sa décision d'un plan d'action décennal.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	l'accréditation spéciale s'applique	Pas très active depuis 1999

Un groupe organisé

196. Un modèle de gouvernance qualitative doit définir clairement les responsabilités de tous les acteurs engagés. Il doit également valoriser et encourager les contributions de tous les partenaires, en recherchant l'équité par tous les moyens, étant donné qu'il existera différents niveaux indéniable de pouvoir, sur la base de la nature et des capacités des différentes parties prenantes.

197. À l'invitation de M. Kadir Topbas, maire d'Istanbul, président de Cités et Gouvernements locaux Unis, et membre du Groupe de personnalités de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 créé par le Secrétaire général, les leaders de gouvernements locaux et sous-nationaux ainsi que leurs organisations mondiales se sont réunis au sein du Groupe de travail international des gouvernements locaux et régionaux pour le programme pour l'après-2015, Habitat III²⁰, afin d'élaborer une stratégie conjointe pour contribuer aux débats sur

²⁰ Le Groupe de travail international est composé des membres suivants : AIMF – Association internationale des maires francophones, ATA – Organisation des villes arabes, CLGF – Forum des administrations locales du Commonwealth, ICLEI – Local Governments for Sustainability, MERCOCIUDADES – Réseau de municipalités du Mercosur, nrg4SD – Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable, UCLG – Organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis, ses comités et sections thématiques : FOGAR – Forum of Regions, METROPOLIS – Metropolitan Section, CEMR-CCRE – Conseil des communes et régions d'Europe, UCLG-ASPAC – Section Asie-Pacifique, UCLG-EURASIA – Section Europe-Asie, UCLG-MEWA, Section Moyen-Orient et Asie de l'Ouest, UCLG-NORAM, Section Amérique du Nord, FLACMA, Fédération latino-américaine des villes et associations municipales, UCLG Africa, CUF, Cités Unies France, FMDV, Fonds mondial pour le développement des villes, PLATFORMA – Voix des autorités locales et régionales européennes

l'élaboration de politiques internationales dans le cadre du programme pour l'après-2015, du suivi de Rio +20 et de Habitat III en étroite collaboration avec d'autres programmes.

198. S'inspirant du document final de Rio +20 qui reconnaît les gouvernements locaux et sous-nationaux comme principaux partenaires, de nos contributions aux échanges du Panel de haut niveau et de la participation en cours au processus intergouvernemental sur le financement du développement, le Groupe de travail international s'engage à soutenir l'élaboration d'un nouveau programme de développement. Le Groupe de travail prône également l'identification des cibles et des indicateurs sous les futurs objectifs de développement durable afin de maximiser l'efficacité de la mise en œuvre et de s'assurer que les gouvernements locaux et sous-nationaux sont à même de contribuer à la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Groupe de travail international demande la reconnaissance des gouvernements locaux et sous-nationaux comme parties prenantes gouvernementales, en s'inspirant de leurs responsabilités en cours et des contributions aux solutions innovantes face aux défis mondiaux et locaux.

199. Nous invitons les partenaires au développement à aider les gouvernements locaux et sous-nationaux à obtenir les moyens et l'appui stratégique nécessaire pour faire face aux défis du nouvel agenda commun.

200. Nous reconnaissons les efforts entrepris par le Conseil économique et social pour être un cadre inclusif et nous l'encourageons à continuer à rehausser la participation d'un large éventail de parties prenantes, issues notamment des gouvernements locaux et sous-nationaux. Nous reconnaissons également le rôle central du Conseil dans la promotion de la responsabilité quant aux engagements pris par toutes les parties prenantes, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

201. Le chapitre du document final de Rio +20 relatif à la mise en œuvre du Forum politique de haut niveau précise un certain nombre de règles concernant la participation des grands groupes et des parties prenantes. Cependant, pour s'assurer de leur mise en œuvre complète et de leur efficacité, nous souhaiterions insister sur la nécessité de définir et de mettre en œuvre des modalités et droits de participation pour les grands groupes et parties prenantes spécifiques au Forum politique de haut niveau. Ces droits et modalités doivent s'appliquer à toutes les réunions du Forum politique de haut niveau, indépendamment de l'organe sous l'égide duquel elles se tiennent (l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social). Le Forum politique de haut niveau doit être inclusif et transparent.

dans le domaine du développement, UNACLA – Comité consultatif des Nations Unies sur les collectivités locales. Il bénéficie de l'appui de partenaires, notamment : ONU-HABITAT, Alliance des villes, DeLog, Commission européenne, Ministère français des Affaires étrangères, Habitat for Humanity, Programme de développement pour l'après-2015, Commission Huairou, OIT, Campagne Objectifs du Millénaire, Secrétariat unique pour l'après-2015, Slum Dwellers International, SUEZ, Fonds d'équipement des Nations Unies, PNUD, UNESCO, UNICEF, Réseau des solutions pour le développement durable, Campagne urbaine mondiale. L'initiative vise à être inclusive et d'autres partenaires sont invités à se joindre aux travaux.

Un programme concernant tous les niveaux de gouvernance, se concentrant sur les besoins des peuples

202. Il est largement convenu que la réussite du programme de développement pour l'après-2015 ne peut être assurée que si un sentiment de maîtrise et de responsabilité est suscité aux niveaux international, national, sous-national et local. Cela sera un catalyseur clé pour parvenir à l'approche axée sur l'être humain que devrait avoir le programme pour l'après-2015.

203. Le programme de développement pour l'après-2015, la conférence Habitat III, la Conférence sur le financement du développement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Distribution de contraceptifs par des associations locales sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans les années à venir en tant qu'instruments clés dans la mise en œuvre et l'élaboration en profondeur du programme de développement durable.

204. Les Gouvernements locaux et sous-nationaux, notamment les réseaux et organisations internationaux, doivent poursuivre la mise sur pied de l'organisation.

C. Identification des responsables d'exécution

205. Dans le document final de Rio +20, les États membres ont « pris note des efforts et des progrès réalisés au niveau local et sous-national et reconnu le rôle important que ces autorités et communautés pourraient jouer dans le développement durable ».

206. Le programme de développement pour l'après-2015, notamment les objectifs de développement durable, porte sur un large éventail de thèmes et de domaines qui comportent des défis complexes et interdépendants et impliquent des actions de la part des différentes couches de la société. Le Forum politique de haut niveau doit mettre en place un mécanisme innovant et complémentaire en plus des méthodes traditionnelles de la structure intergouvernementale. Ainsi, la réussite du programme de développement pour l'après-2015 passe également par la définition d'outils concrets pour la mise en œuvre, l'examen et le suivi.

Gouvernance à plusieurs niveaux et subsidiarité pour des villes et territoires plus homogènes

207. La subsidiarité doit servir comme moyen de renforcement de la cohésion démocratique et territoriale.

208. Au cours des dernières décennies, la démocratie et la décentralisation au niveau local se sont avérées être des approches efficaces en matière de gouvernance en réponse aux exigences et besoins spécifiques des peuples, ainsi qu'aux conflits territoriaux, dans de nombreux pays. Le renforcement de la démocratie au niveau local et sous-national doit être soutenu et maintenu en tant que clé de voûte d'une gouvernance mondiale dans le programme pour l'après-2015.

209. Le programme mondial doit promouvoir davantage une meilleure cohérence des politiques, et une plus grande coordination et coopération à tous les niveaux de l'administration publique et entre ces niveaux. Cela dit, la distribution des ressources et des responsabilités entre les gouvernements centraux et sous-nationaux doit être clarifiée et équilibrée pour permettre aux gouvernements sous-

nationaux et locaux de remplir correctement leur mission, et de fait de rendre compte au peuple qui les a élus.

210. Les membres de l'organisation souhaiteraient insister sur le fait qu'avec uniquement des institutions démocratiques, inclusives, responsables et dotées de ressources suffisantes, qui élaborent des politiques avec le peuple et dans l'intérêt des communautés, nous pourrions atteindre les objectifs pour 2015 et au-delà.

211. L'avenir que nous voulons doit permettre aux personnes de « vivre et d'être ce qu'elles choisissent », en songeant à tous les biens communs de notre planète, y compris à la diversité culturelle et à l'environnement. Le rôle des femmes dans ce contexte est crucial. Une attention particulière doit être portée à la participation des femmes et des groupes vulnérables aux institutions locales et sous-nationales, à la fois par des formes traditionnelles de représentation et de consultation du public et des formes novatrices de participation.

Approche territoriale : réponse clé quant à l'avenir des villes et des régions

212. Pendant la préparation de Habitat II et dans le document final de cette conférence, les gouvernements locaux et sous-nationaux ont été reconnus comme étant des partenaires clés d'ONU-Habitat dans la mise en œuvre du programme pour l'habitat. Habitat II était également un pas crucial vers la reconnaissance de l'importance des réseaux d'autorités locales et sous-nationales dans la contribution pour une meilleure collaboration entre ces dernières.

213. Actuellement, les membres du Groupe de travail international se rendent effectivement compte qu'un partenariat nouveau et élargi doit être mis sur pied, sur la base d'une conception commune de notre humanité partagée, de notre respect mutuel et de nos avantages communs. Eu égard à ces défis auxquels de nombreuses régions du monde sont confrontées, et qui se posent avec acuité, en particulier au Moyen-Orient, des accords ambitieux basés sur des engagements universels s'imposent.

Potentiel de transformation de l'urbanisation

214. Le potentiel de transformation de l'urbanisation est largement reconnu à présent. Nous sommes également confrontés à des défis à l'échelle mondiale tels que la migration et les changements d'habitudes de consommation, qui devront être abordés au niveau territorial.

215. Nous devons renforcer les capacités des gouvernements locaux et sous-nationaux en matière de planification et de gestion du développement des villes et des régions dans un partenariat solide avec les gouvernements nationaux et les parties prenantes locales. Dans de nombreux pays, une analyse des villes révèle que ni des cadres politiques ni des investissements en infrastructures n'ont pu s'arrimer au développement urbain; par conséquent, les enseignements tirés du développement des villes sont en train d'être ignorés. En conséquence, les villes sont confrontées à des problèmes allant de l'augmentation des inégalités à la dégradation de l'environnement en passant par une absence d'infrastructures de base.

216. Nous devons dresser un tableau clair des résultats, des réalisations et des questions non résolues dans le cadre des OMD, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des processus de décentralisation à travers le monde,

à l'accès aux services de base, au financement d'infrastructures résilientes, à l'amélioration des conditions de vie des communautés marginalisées et au développement de la cohésion territoriale.

217. L'implication complète des gouvernements locaux et sous-nationaux en tant que responsables d'élaboration de politiques et non pas simplement comme responsables d'exécution, permettra l'émergence d'un développement urbain inclusif et durable à l'avenir.

Domaines d'action clefs

218. Cohésion territoriale : nous souhaiterions mettre l'emphase sur une approche territoriale cruciale pour le Nouveau Programme pour les villes, et insister sur la manière dont l'urbanisation peut contribuer au développement national. L'accent mis sur l'aspect territorial doit prendre en compte le continuum rural-urbain ainsi que le rôle important des zones urbaines et rurales périphériques, des villes intermédiaires et des niveaux de gouvernements intermédiaires. Le renforcement des capacités des gouvernements locaux et sous-nationaux sera crucial pour promouvoir le développement économique au niveau régional et local et pour garantir une gestion territoriale inclusive et efficace en tant que moteur essentiel pour la mise en œuvre d'une urbanisation durable afin de renforcer la cohésion entre les territoires.

219. Gouvernance à plusieurs niveaux : la gestion d'un mode qui s'urbanise rapidement nécessitera le renforcement de la gouvernance locale et l'amélioration de la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local). La promotion de politiques d'espaces publics, d'une planification urbaine et régionale stratégique et la reconnaissance d'opportunités et de défis de la métropolisation et de la cohésion entre les territoires, joueront un rôle décisif. Une répartition claire des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance sur la base d'une autonomie gouvernementale et du principe de subsidiarité aura une importance capitale dans la réalisation d'un programme solide.

220. Accès universel aux services de base : l'objectif fondamental de la gouvernance est d'œuvrer pour une société saine, sûre, pacifique et créative, en s'assurant que tous puissent jouir de la culture et de ses composantes, et en protégeant et renforçant les droits des citoyens. Vu l'augmentation de la diversité de leurs populations, et des flux migratoires en cours vers les villes, les autorités locales et régionales doivent s'engager à promouvoir la culture en tant que composante vitale du développement, en empêchant tout type de discrimination, notamment dans la fourniture de services de base de qualité.

221. De plus, les politiques d'inclusion doivent garantir l'accès de tous aux services de base et la protection des droits des citoyens. Cela doit être orienté par les valeurs d'égalité, de solidarité, ainsi que par le respect des différences et de la protection des peuples les plus vulnérables et de l'environnement.

222. Les citoyens au cœur de la gouvernance : un cadre ascendant, en termes de niveaux de gouvernement et de participation du public, est au cœur de nombre de défis rencontrés lorsque des efforts sont consentis pour assurer à tous des services et protéger les droits des citoyens. Les processus de prise de décisions avec la participation du public, qui garantissent la mise en œuvre par le niveau de

gouvernement le plus proche des citoyens, doivent être un principe directeur dans le renforcement de la gouvernance et de l'appropriation.

223. Il est essentiel de renforcer les mécanismes pour permettre une participation réelle de la population dans la co-production de services publics et l'aménagement du territoire, l'évaluation des politiques publiques et la prise de décisions, et pour s'assurer de la responsabilité des gouvernements à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne les solutions en ligne. Une meilleure responsabilité et un renforcement des modèles de gouvernance représenteront des changements fondamentaux qui doivent être pris en compte dans le nouveau programme pour les villes.

224. Faire face aux changements climatiques et au risque de catastrophe et promouvoir la résilience : alignés sur les conclusions des négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en accordant une attention spéciale à la COP21 à Paris, à la Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes et à d'autres programmes intergouvernementaux en cours, le Forum politique de haut niveau doit promouvoir l'intégration afin de s'assurer de la convergence et de la cohérence des documents finales de ces programmes. Il doit notamment servir de cadre important de facilitation de la participation des gouvernements locaux et sous-nationaux, qui ont des compétences et des responsabilités dans ces domaines, ainsi que d'appui à la mise en œuvre des politiques, programmes et initiatives locaux et sous-nationaux, afin d'accroître la résilience et de réduire les vulnérabilités aux effets néfastes.

225. Innovation et développement économique et social local : le programme devra soutenir les efforts des villes et régions visant à mettre en œuvre un cadre favorable pour le développement économique en assurant la promotion des entreprises et coopératives locales en tant que moteurs de croissance, ainsi que la responsabilité sociale des entreprises et les opportunités d'emploi décent et inclusif. Il doit tenir compte de la cohésion sociale et régler la question de la concentration des richesses et de l'accroissement des inégalités urbaines, qui se traduisent par l'absence de logements abordables et l'instauration de communautés fermées avec un accès inadéquat aux services et infrastructures de base.

226. La coopération décentralisée et l'apprentissage entre pairs permettent de renforcer les capacités des gouvernements locaux et sous-nationaux au Sud. Ces stratégies doivent être intégrées dans un cadre structuré et complet.

D. Moyens de mise en œuvre pour un programme de développement pour l'après-2015 transformateur

227. Étant donné que les pouvoirs publics appliquent une même règle à tous avec une grande responsabilité en ce qui concerne l'atteinte de tous les objectifs de développement et la mise en œuvre sur le terrain, les gouvernements locaux et sous-nationaux à travers le monde s'engagent à trouver des voies et moyens pour combiner la réduction de la pauvreté, la prospérité et le développement durable.

228. Les nouveaux objectifs devront s'appuyer sur des mécanismes pour permettre aux autorités locales et sous-nationales de mobiliser une partie de la richesse produite dans leur juridiction afin de la réinvestir dans le développement local de manière transparente et efficace. Comme l'a reconnu le Secrétaire général, « un bon nombre des investissements destinés à la réalisation des objectifs de développement

durable se feront au niveau sous-national et seront pilotés par les autorités locales »²¹.

Financement

229. Comme le précise le document analytique publié le 23 janvier 2015 par les facilitateurs des consultations préparatoires en vue de la conférence sur le financement du développement : « les entités sous-nationales telles que des villes, ne disposent pas souvent de ressources ou de capacités suffisantes pour des investissements dans des infrastructures et dans d'autres domaines. »

230. Le Forum politique de haut niveau peut jouer un rôle déterminant en encourageant des réformes, en renforçant la décentralisation fiscale, en créant des cadres juridiques pour des partenariats public-privé, en recherchant des investisseurs et en facilitant le développement des marchés sous-nationales. Il pourrait ainsi contribuer à surmonter des cadres institutionnels restrictifs, une faible capacité d'emprunt et des contraintes administratives, ainsi que l'accès limité au financement des gouvernements locaux et sous-nationaux dans une majorité de pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, en particulier hors des régions métropolitaines et des grandes villes.

Transfert de technologies et renforcement des capacités

231. Il est également important d'améliorer l'accès de tous les gouvernements locaux et sous-nationaux aux nouvelles technologies, en particulier aux technologies propres, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et de développer des infrastructures résilientes pour réduire les risques. Les gouvernements locaux et sous-nationaux ont des capacités institutionnelles et un accès facile aux centres de recherche, aux milieux universitaires et aux entrepreneurs leur permettant de promouvoir le transfert de technologies et le renforcement des capacités, qui sont des mécanismes clés pour la réalisation des objectifs de développement durable. Ayant accès aux ressources et compétences, les gouvernements locaux et sous-nationaux peuvent apporter une aide institutionnelle et fournir l'appui technique aux autres gouvernements par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale décentralisée.

232. Les cadres permettant d'évaluer la méthode et le moment indiqués pour intégrer les participations locales et sous-nationales dans les programmes de développement urbain national doivent être élaborés. En abordant la question des capacités institutionnelles et financières des différents niveaux sous-nationaux, cela permettra de renforcer de manière significative l'efficacité du programme que nous définissons.

Localisation du programme de développement pour l'après-2015

233. La plupart des objectifs et des cibles proposés dans les objectifs de développement durable doivent être réalisés au niveau local. Les villes et territoires sont des lieux où les personnes vivent, où l'on lutte contre la pauvreté et où la prospérité est créée. L'urbanisation doit être considérée comme une question transversale, et elle doit reposer sur une perspective territoriale qui permet d'avoir une vision globale des effets interconnectés des actions locales, par exemple

²¹ Rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU, paragraphe 94.

l'examen des liens entre le milieu rural et urbain, local et régional et entre les zones métropolitaines et naturelles.

234. Les objectifs de développement durable seront plus efficaces s'ils sont « localisés ». La localisation du programme pour l'après-2015 renvoie souvent à la mise en œuvre des objectifs au niveau local par des acteurs sous-nationaux, en particulier par les gouvernements locaux et sous-nationaux²². Les gouvernements sous-nationaux ont la responsabilité (directement ou en commun avec le gouvernement central ou en partenariat avec d'autres parties prenantes) pour la fourniture de services dans de nombreux domaines en rapport avec les objectifs de développement durable.

Ventilation territoriale dans la révolution des données

235. La collaboration active avec le gouvernement local et sous-national dans le cadre du programme pour l'après-2015 prend également en compte le suivi des progrès accomplis dans les villes, les régions et les communautés. Cela peut aider à évaluer les inégalités dans les pays, à éclairer les prises de décisions et la répartition des ressources à tous les niveaux, et permettre aux communautés locales et organisations de la société civile d'engager la responsabilité de leurs gouvernements. Dans cet esprit, les rapports du Groupe de haut niveau (2013) et du Groupe consultatif d'experts indépendants (octobre 2014) ont fait des suggestions en ce qui concerne la ventilation territoriale des données pour les cibles les plus orientées vers les conclusions et recommandent en conséquence l'implication des autorités et institutions locales et sous-nationales. Cela pourrait inclure, par exemple, les ventilations milieu urbain/rural et territorial et, le cas échéant, une ventilation à des niveaux inférieurs, tels que dans les municipalités ou les régions marginales à l'instar des quartiers pauvres.

236. Les lacunes des données doivent être résolues à travers l'instauration d'indicateurs mesurant les résultats et fournissant des systèmes de mesure pour le développement urbain et territorial, qui peuvent être recueillis au niveau régional et local et ventilés au niveau national. Il est nécessaire de renforcer les capacités des gouvernements régionaux et locaux en matière de collecte et de surveillance des données.

237. Les exposés de principe du grand groupe des autorités locales élaborés en mars 2014 offrent une vue d'ensemble importante notamment sur l'évolution du concept d'objectifs de développement durable pour les villes et ont choisi des exemples volontaires et partant de la base de ventilation de collecte et de communication des données par la communauté et le territoire.

238. La mise en place d'indicateurs appropriés est cruciale pour s'assurer de la disponibilité, de la transparence, de la qualité et de l'intégration des données, et doit commencer par une évaluation des cadres et structures existants.

²² « sous-national » ici renvoie aux États/régions/provinces, régions métropolitaines, autorités locales (en fonction des différents systèmes de décentralisation). Il est important de noter que l'emphase est mise sur les implications de la « localisation du programme pour l'après-2015 » pour les gouvernements sous-nationaux, mais il existe bien évidemment d'autres acteurs engagés au niveau local (ex. : les organisations de la société civile, les communautés locales, les acteurs du secteur privé).

239. Un Forum politique de haut niveau participatif et efficace sera bien placé pour explorer et renforcer les institutions locales et sous-nationales existantes. Il pourrait faciliter la mise en place de mécanismes pour la ventilation nécessaire de tous les aspects essentiels, y compris le genre et la position géographique, qui ne pourront devenir une réalité qu'à travers la collaboration et le partenariat avec les gouvernements locaux et sous-nationaux, ainsi qu'avec la société civile et autres parties prenantes.

E. Conclusion

240. Le Forum politique de haut niveau est une plateforme unique permettant aux parties prenantes de participer et de contribuer au programme pour l'après-2015. Les transformations nécessaires visées par le programme pour l'après-2015 ne peuvent être accomplies que par des mécanismes réellement participatifs et inclusifs, qui peuvent également renforcer la collaboration, la cohérence et la coordination entre tous les acteurs concernés.

241. Les gouvernements locaux et sous-nationaux ont hâte de jouer un rôle plus actif dans la définition, la mise en œuvre et le suivi du programme de développement transformateur pour l'après-2015. Par conséquent, nous encourageons les pays à s'assurer de la mise en place de mécanismes et modalités concrets pour faciliter une collaboration et coordination effectives de tous les niveaux de gouvernements au-delà des conclusions concrètes du Sommet des Nations Unies sur l'après-2015, et de collaborer avec d'autres programmes mondiaux pertinents.

V. Entreprises et industrie

A. Introduction

242. Étant donné que nous passons d'un paradigme de développement axé sur les OMD à un programme de développement pour l'après-2015 dans lequel le développement durable et l'éradication de la pauvreté demeurent les principaux objectifs, les entreprises ont un rôle crucial à jouer dans la mobilisation des ressources nécessaires et la collaboration avec les pays en vue de lever les obstacles à leur développement économique, social et humain. L'ouverture des marchés et l'entrepreneuriat privé sont essentiels pour le développement durable. Aucune autre activité humaine ne correspond à l'entrepreneuriat privé dans sa capacité à rassembler les individus, à créer des emplois et à stimuler la croissance économique. Dans un cadre adéquat, les entreprises et la richesse qu'elles génèrent peuvent contribuer de manière indissociable au développement social et à la viabilité environnementale.

243. Le Forum politique de haut niveau a été créé pour être le mécanisme politique de l'Assemblée générale responsable du suivi du programme de développement pour l'après-2015. Les entreprises reconnaissent le rôle important du Forum dans le suivi, la surveillance, l'examen et la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Elles ont pris part à la Commission du développement durable au cours des 20 dernières années, une structure indispensable pour des échanges et des partenariats. Puisque nous nous

dirigeons vers un programme pour l'après-2015, la promotion du développement de la durabilité dépendront de l'amélioration de la participation des entreprises à l'élaboration du programme, au dialogue sur les politiques et à la mise en œuvre.

244. L'argument économique en faveur du développement repose sur la conviction que les entreprises et les valeurs sociales sont inextricablement liées et que les efforts des entreprises pour améliorer la vie et renforcer les communautés locales ont des avantages à long terme. De plus en plus, les entreprises se rendent compte que leur compétitivité future dépend en partie de leur capacité à répondre aux besoins des économies locales et des parties prenantes clés, et que les approches d'investissement qui bénéficient aux consommateurs, employés, producteurs et fournisseurs à faible revenu constituent un moyen efficace de créer une croissance durable. Puisque nous sommes face à une chance unique de créer un monde pouvant éradiquer la pauvreté de manière plus durable et équitable, les entreprises sont d'avis que ce qu'il faut est un bond en avant dans les opportunités économiques et une transformation économique profonde afin de mettre un terme à l'extrême pauvreté et améliorer les conditions de vie.

245. Les entreprises sont enthousiastes à l'idée de jouer un rôle dans l'augmentation des capacités de production et de faire partie d'une transformation structurelle à l'échelle mondiale, de développer et de diffuser des technologies durables, et se passionnent des préceptes d'éradication de la pauvreté et de redistribution de la prospérité. Ce sont là quelques-uns des nombreux domaines où les intérêts des entreprises, que ce soit des multinationales ou des PME, coïncident avec ceux des pouvoirs publics et les principes des Nations Unies.

246. Le secteur « privé » est un terme général qui englobe un large éventail d'acteurs. Il comprend les entreprises formelles et informelles, les petites, moyennes grandes et microentreprises, les entreprises locales et internationales, les institutions financières privées ainsi que les associations patronales et les associations de femmes d'affaires²³. La notion d'entreprise est très vaste et comprend les sociétés (formelles et informelles) de tous secteurs, toutes tailles et toutes nationalités. Leur principale fonction dans la société est de fournir les biens et services jouant un rôle central dans la résolution des défis en matière de développement.

B. Contexte

247. Les entreprises reconnaissent le rôle unique des Nations Unies en tant que plateforme de convocation des pouvoirs publics et autres parties prenantes, respectent dûment la nature intergouvernementale des travaux de l'Assemblée générale, et apprécient les créneaux offerts aux acteurs non gouvernementaux en vue de leur participation aux discussions.

248. La Commission de développement durable de l'ONU, organisation qui a précédé le Forum politique de haut niveau, a une longue histoire de promotion d'une participation innovante d'acteurs non gouvernementaux, y compris d'entreprises et d'industries. Le paragraphe 89 du rapport du Secrétaire général sur les enseignements tirés des travaux de la Commission du développement durable

²³ Une déclaration conjointe d'approbation par les représentants des secteurs public et privé au quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide.

recommandent de manière spécifique de « faire participer plus efficacement le secteur privé ».

249. Les entreprises souhaitent s'inspirer de l'expérience de la Commission du développement durable, ainsi que des expériences bénéfiques dans le cadre d'autres statuts consultatifs qui leur sont accordés dans des forums intergouvernementaux importants. Les entreprises ont pris part, grâce à différents statuts consultatifs, à des programmes intergouvernementaux, notamment au financement du développement, au Comité de la sécurité alimentaire, à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et au Forum sur la gouvernance d'Internet, et elles ont toutes proposer des modèles pouvant orienter leur collaboration avec le Forum politique de haut niveau.

250. En septembre 2013, des représentants d'entreprises ont lancé l'Alliance mondiale des entreprises pour l'après-2015 afin de parler d'une seule voix dans le cadre des programmes intergouvernementaux des Nations Unies, afin de soutenir l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Composée d'organisations internationales avec plus de 20 millions d'entreprises dans ses réseaux combinés, que ce soit des multinationales ou de petites et moyennes entreprises de toutes les régions géographiques, l'Alliance mondiale des entreprises est une plateforme auto-organisée dont l'objectif est de proposer des contributions efficaces, concrètes et à long terme au nouveau programme de développement international. L'Alliance mondiale des entreprises assure conjointement la promotion de l'économie de marché, de politiques économiques saines qui encouragent l'entrepreneuriat, des échanges commerciaux et un système d'investissement transparents, une participation pratique des entreprises à la promotion du développement durable et de l'investissement pour le développement.

251. La communauté des affaires a également été très active à toutes les sessions du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, ainsi qu'au comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, que ce soit en ce qui concerne la formulation de propositions d'ordre rédactionnel, l'organisation de différentes activités parallèles, la production d'exposés de principe proposant les avis des entreprises sur des questions prioritaires dans le domaine des affaires et d'autres orientations sur des étapes à venir.

252. Lors des négociations intergouvernementales en cours sur la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, les discussions sur le rôle des entreprises se sont intensifiées et la communauté des affaires trouve extrêmement encourageant qu'un certain nombre d'États membres aient mentionné expressément l'importance d'une collaboration avec les entreprises au niveau mondial, national et local afin de garantir la réussite du nouveau programme de développement pour l'après-2015. Les trois priorités des entreprises : 1) la transformation des économies pour une création des emplois, une croissance inclusive et un respect total de l'environnement; 2) la mise en place d'institutions stables et efficaces, transparentes et responsables pour tous; et 3) l'établissement d'un nouveau partenariat mondial.

253. La mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 nécessitera la mobilisation de ressources importantes du secteur public et des entreprises. Le suivi et l'examen du programme de développement pour l'après-2015 par le Forum politique de haut niveau nécessitera les contributions des

entreprises pour avoir un tableau complet de la mise en œuvre en vue de la réalisation des objectifs et cibles.

C. Mise en œuvre et examen

254. L'implication de très nombreuses sociétés et associations patronales sur le devant de la scène, travaillant notamment à travers l'Alliance mondiale des entreprises pour l'après-2015 à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, est le signe que le secteur privé est prêt à participer aux transformations requises pour relever ces défis, éradiquer la pauvreté, promouvoir le développement durable et assurer la prospérité afin qu'elle bénéficie au plus grand nombre. Le monde des entreprises est impatient de participer au Forum politique de haut niveau en tant que partenaire actif dans le développement durable à travers le partage de connaissances, la fourniture de l'expertise en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques, ainsi qu'en matière de partenariats.

255. Les principes suivants sont essentiels pour une participation positive des entreprises au Forum politique de haut niveau :

a) Une représentation équitable : les entreprises doivent avoir les mêmes opportunités en ce qui concerne la participation tout comme d'autres intérêts non étatiques.

b) La participation d'un large éventail d'entreprises afin de refléter tous les tenants et aboutissants en matière économique et commerciale, à l'échelle des secteurs et impliquant les sociétés de toutes tailles et des pays développés et en développement.

c) Libre-choix : les entreprises participantes doivent travailler de manière autonome et gérer leur interface.

d) Une gamme complète d'expertise : dans le cadre de leur participation, les entreprises sont encouragées à tenir compte des contributions de politiques, techniques, d'experts et de mise en œuvre d'entreprises disposant d'un niveau de compétence approprié.

e) Un cycle complet d'élaboration de politiques par le biais de concertations : la participation des entreprises doit orienter toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, y compris l'élaboration de programmes et la formulation des politiques.

f) La gouvernance : la participation des entreprises doit refléter la bonne gouvernance en matière de prise de décisions, y compris de transparence, de consensus le cas échéant, ou un ensemble de points de vue responsables avec plus d'une perspective.

256. Le nouveau partenariat mondial pour le développement durable que nous devons mettre en place ensemble doit comprendre et stimuler non pas seulement les grandes entreprises dans les pays développés, mais les entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs sur tous les continents. Cette vaste gamme d'entreprises constituent des ressources inexploitées, non pas seulement pour la technologie et l'investissement, mais également pour des approches et savoir-faire efficaces. La promotion du consensus (obtenue par le biais de concertations avec les parties prenantes), notamment entre les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile,

est vitale pour la recherche de solutions efficaces et leur mise en œuvre dans la pratique. Il crée un sentiment commun en ce qui concerne la responsabilité. De telles consultations multipartites avec les entreprises dans l'élaboration de plans nationaux et sectoriels constituent un préalable à l'élargissement de l'appropriation par le pays du processus de développement, aux efforts visant à assurer une croissance inclusive et à l'accroissement des opportunités économiques pour toutes les couches de la population.

D. Conclusion

257. Le terme « entreprise » renvoie à différentes réalités en termes de secteur, de taille et de position géographique. Compte tenu de la multitude des questions auxquelles devra faire face le Forum politique de haut niveau, il sera essentiel que le monde des entreprises bénéficie d'une représentation adéquate pour une action élargie et forte à l'échelle de la communauté des affaires. En retour, vu la diversité des entreprises, l'expérience collective représente un vaste réservoir de connaissances et d'exemples pratiques d'où le Forum peut tirer des solutions concrètes pour l'immense majorité des défis à venir. Un monde des entreprises solide reflète le niveau d'intégration des trois dimensions du développement durable et représente une importante voix au moment de déterminer les moyens d'améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable.

258. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des enjeux mondiaux d'aujourd'hui, il est difficile pour une organisation, un secteur d'activité ou même juste des pouvoirs publics d'apporter à eux seuls une différence significative. Cependant, nous devons faire avancer et catalyser les partenariats qui renvoient à ce que de nombreuses personnes appellent le « Triangle d'or » composé des entreprises, des pouvoirs publics et de la société civile. En tant qu'innovateurs, fournisseurs de biens et services et employeurs, les entreprises ne peuvent qu'être aussi solides que les communautés dont elles sont au service et au sein desquelles elles exercent leurs activités. Les entreprises ont un rôle décisif à jouer dans l'accélération des progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tant que moteurs de la croissance économique et de l'emploi, principales contributrices aux revenus des États en catalyseur de l'innovation, du renforcement des capacités et du développement technologique.

259. La réussite des objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté sera plus grande en cas de participation active du monde des affaires.

VI. Communauté scientifique et technologique

A. Introduction

260. Le programme de développement pour l'après-2015 définit un nouveau paradigme mondial en matière de développement.

261. La communauté scientifique et technologique (grand groupe)²⁴ soutient fermement une vision pour 2030 qui met l'homme et la planète au cœur des préoccupations, tout en reconnaissant que le développement humain, le bien-être, l'équité et la protection de l'environnement sont inextricablement liés.

262. Au cours de la dernière décennie, de nouvelles connaissances sur l'ampleur de l'action néfaste de l'homme sur la terre et la vitesse à laquelle celle-ci est affectée a vu le jour grâce à la science. Cette meilleure compréhension permet de se rendre à l'évidence que tous les pays ont une nouvelle responsabilité en ce qui concerne l'avenir de nos ressources mondiales communes. Les pays doivent tenir compte de ces nouvelles connaissances scientifiques et adopter une approche préventive au regard du changement du système terrestre. Cette approche est indispensable si nous devons réduire le risque d'événements inattendus, déstabilisants avec des conséquences régionales ou mondiales.

263. Le programme de développement pour l'après-2015, qui comprend une vision commune pour 2030 et les 17 objectifs de développement durable proposés, offre une opportunité unique de définir un programme mondial ambitieux, intégré et transformateur reposant sur une base solide de preuves scientifiques, en vue du développement durable. Les communautés scientifiques à travers le monde se mobilisent pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce programme du niveau local au niveau mondial.

264. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable aura un rôle déterminant à jouer, à savoir assurer le leadership et l'orientation en ce qui concerne les actions se rapportant au développement durable au niveau mondial, influencer sur les actions prises à toutes les autres échelles géographiques. Ses autres fonctions importantes : a) suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable; b) renforcer l'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable; c) relever les nouveaux défis en matière de développement durable et d) renforcer le lien entre la science et les politiques. Le Forum devrait piloter et examiner la mise en œuvre des objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 que les États-Membres s'approprient à adopter en septembre 2015.

265. La science et la technologie jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les connaissances scientifiques servent de base à la prise de décisions s'appuyant sur l'analyse des faits en ce qui concerne le développement durable à tous les niveaux. La science éclaire la formulation des cibles et indicateurs fondés sur les données probantes au niveau mondial, régional et local. Il est fondamental d'évaluer les progrès accomplis, d'essayer les solutions et d'identifier les nouveaux risques et nouvelles opportunités.

²⁴ Le présent document a été préparé par le Conseil international pour la science et le Centre international pour la sûreté sismique, en tenant compte également du document « Key messages proposed by the Science and Technology community for the post-2015 Outcome Document » (Principales propositions de la communauté scientifique et technologique pour le document final pour l'après-2015) publié par le Conseil international pour la science, le Conseil international des sciences sociales et Future Earth le 19 avril 2015 et accessible à l'adresse <http://www.icsu.org/news-centre/news/top-news/science-and-the-sdgs-icsu-leads-a-delegation-to-attend-meetings-in-new-york-this-week>.

Encadré n° 2

La science au service du Forum politique de haut niveau

Le document de Rio +20 intitulé « L'avenir que nous voulons » définit le rôle de la science au service des objectifs de développement durable, qui doit faire partie du programme de développement pour l'après-2015 et du Forum politique de haut niveau. Depuis lors, la communauté scientifique est activement engagée à la mise en œuvre de mécanismes d'appui au programme, en s'inspirant des décennies de coordination dans le domaine de la recherche internationale. En 2012, deux nouvelles initiatives importantes (Future Earth et le Réseau des solutions pour le développement durable) ont été spécialement conçues pour mobiliser la communauté scientifique pour un appui aux objectifs de développement durable. Associées aux autres organisations existantes, elles offrent un nouveau cadre international d'appui et de participation à l'élaboration de politiques. Dans ce cadre :

- Le Conseil international pour la science et le Conseil international des sciences sociales coordonnent la science et la représente au niveau international dans le cadre du grand groupe de la communauté scientifique et technologique.
- Future Earth coordonne la recherche transdisciplinaire au niveau international venant en appui aux objectifs de développement durable.
- Le Réseau des solutions pour le développement durable fait la synthèse des solutions issues de la science en rapport avec les objectifs de développement durable et les met en œuvre.
- Le Conseil scientifique consultatif conseille le Secrétaire général.

Les organisations scientifiques internationales ainsi que les réseaux susmentionnés sont dans une position idéale afin d'œuvrer en concert à l'appui du nouveau mécanisme d'élaboration de politiques basé sur la science nécessaire pour le programme pour l'après-2015. De manière spécifique, cette alliance entre le Conseil international pour la science, le Conseil international des sciences sociales et d'autres partenaires potentiels tels que le Réseau des solutions pour le développement durable et le Conseil scientifique consultatif :

- Doit être reconnue comme l'organe de collaboration avec le Forum politique de haut niveau et de coordination des contributions provenant de la communauté scientifique, afin de garantir des avis éclairés et objectifs sur les progrès accomplis par rapport à la réalisation des objectifs de développement durable.
- Peut servir d'interface efficace entre le rapport mondial sur le développement durable et les communautés scientifiques/de recherche à travers le monde, coordonner les contributions provenant de ces communautés et obtenir les besoins de recherche en matière de développement durable.

Par ailleurs, le programme de recherche internationale Future Earth, en collaboration avec ses vastes réseaux de partenaires, doit être reconnu comme une plateforme de coordination de la recherche internationale transdisciplinaire à travers une élaboration et production conjointes avec toutes les parties prenantes concernées en appui à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

B. Renforcement des approches intégrées en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de suivi et d'examen

266. Le cadre des objectifs de développement durable pose un certain nombre de défis conceptuels ainsi que de difficultés de mise en œuvre qui nécessiteront une meilleure collaboration entre les politiques/pratiques et les communautés scientifiques et autres parties prenantes. Au cours des dernières décennies, le changement environnemental à l'échelle mondiale et la recherche en développement durable nous ont permis de mieux comprendre les interconnexions et les interdépendances entre les systèmes naturels et sociaux qui peuvent venir en appui à l'élaboration de politiques intégrées, au suivi et à l'examen à différents niveaux.

267. Le cas échéant, la mise en œuvre doit suivre une approche intégrée afin de s'assurer que la réalisation des objectifs de développement durable tient compte de manière simultanée au bien-être des hommes et à la viabilité environnementale à long terme. La plus grande préoccupation est le risque que la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne tienne pas compte d'éventuels compromis entre les objectifs, par exemple sur le changement climatique, la croissance économique et l'énergie.

268. En effet, selon l'un des principaux constats d'un récent examen des cibles des objectifs de développement durable mené par le Conseil international pour la science et le Conseil international des sciences sociales, il existe des défis bien que des efforts soient entrepris pour garantir une telle approche intégrée et éviter une mise en œuvre cloisonnée des objectifs.

269. Pour relever ces défis, il faudra absolument garantir :

- a) L'élaboration de cibles et d'indicateurs interconnectés communs à différents objectifs;
- b) Un cadre intégré de mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment au niveau national, qui traite expressément du lien entre les principales questions de développement durable, tel que le lien entre l'alimentation, l'eau, les écosystèmes, la biodiversité et l'énergie;
- c) Un cadre d'évaluation et de suivi rigoureux et participatif de la mise en œuvre des objectifs de développement durable;
- d) Des évaluations périodiques globales des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, soutenues par des évaluations ciblées de questions spécifiques à mesure qu'elles se posent;

e) L'élaboration de mesures alternatives du progrès, outre le Produit intérieur brut (PIB) et les principaux indicateurs intégrés;

f) Un partenariat mondial renouvelé qui renforce le dialogue et la collaboration entre les acteurs;

g) La reconnaissance de la science comme important moyen de mise en œuvre, en plus de la technologie, facilitée, dans les pays en développement, par un appui calculé aux efforts pertinents consentis dans le domaine de l'enseignement supérieur;

h) Une révolution des données.

270. Ces questions sont également mises en lumière dans le rapport de synthèse du Secrétaire général.

271. Outre cet appel de la communauté scientifique et technologique à un cadre intégré pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable qui traite des questions transversales, nous invitons les pouvoirs publics et autres parties prenantes à s'assurer de mettre en relation le programme de développement pour l'après-2015, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que le nouvel accord international sur les changements climatiques en cours de négociation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. D'un point de vue de la science, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques, le soutien à la biodiversité et aux écosystèmes et la réduction des risques de catastrophe sont inextricablement liés. Tout en reconnaissant que les trois programmes resteront séparés en tant que trois projets intergouvernementaux distincts, le Secrétaire général, dans son rapport de synthèse, a mis en lumière l'interaction entre les objectifs de développement durable, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Il a fait remarquer que les changements climatiques aggravent les menaces environnementales au développement. À cet égard, la communauté scientifique se félicite du soutien du Secrétaire général qui reconnaît que la réussite des trois programmes passe par une interdépendance entre eux.

C. Appui à la mise en œuvre des objectifs de développement durable

272. Comme moyens de mise en œuvre et de facilitation des conditions de réalisation du programme de développement pour l'après-2015, un partenariat renforcé entre les décideurs, les praticiens, les scientifiques et autres secteurs de la société civile est essentiel pour identifier conjointement les questions cruciales qui doivent être abordées, coproduire des connaissances qui soutiennent effectivement la prise de décisions à différents niveaux, et mettre en œuvre conjointement des solutions étayées par des preuves scientifiques.

273. La nécessité d'une meilleure mise en valeur de la science et de la technologie en vue du développement durable est fondamentale. Nous invitons les pays en développement et développés à intensifier les activités scientifiques et technologiques nationales, à renforcer les capacités en matière de développement durable et à encourager une plus grande collaboration au sein des communautés scientifiques et d'élaboration de politiques. Les pouvoirs publics doivent également améliorer le soutien à la coopération internationale dans la recherche scientifique

pertinente, le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, l'échange des connaissances et l'innovation.

274. Le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement pour l'après-2015 met en lumière quelques-uns des domaines clés à travers lesquels il est possible d'améliorer le rôle de la science en relation avec la mise en œuvre du développement durable en général et la mise en œuvre des objectifs de développement durable en particulier. Il s'agit notamment de :

a) L'augmentation des dépenses publiques en matière de recherche et de développement, tout en évitant des subventions pour des innovations qui font la promotion des produits, des pratiques de production et de consommation non durables.

b) L'amélioration du niveau de participation des femmes et des filles à la science, à la technologie (y compris les TIC), à l'ingénierie et aux mathématiques.

c) L'amélioration de l'aide aux pays en développement et aux PMA en particulier, pour leur permettre de bénéficier d'un meilleur accès aux technologies en matière de développement durable.

d) L'instauration de partenariats dans le domaine technologique basés sur des initiatives multipartites, axées sur la recherche de solutions. La facilitation de l'accès à tous aux avantages des connaissances et de la technologie, y compris des pauvres, et la création de mesures d'incitation appropriées pour des pratiques durables et pour l'innovation technologique nécessaire pour le développement durable.

275. Par ailleurs, le Secrétaire général propose de créer une « plateforme mondiale s'inspirant des initiatives existantes et les complétant, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées », en relation avec la science et la technologie, afin de :

a) Renforcer la coopération et la coordination internationales;

b) S'attaquer à la dispersion et faciliter les synergies;

c) Faciliter le transfert des connaissances et l'échange d'informations.

276. L'alliance réunissant le Conseil international pour la science, le Conseil international des sciences sociales et Future Earth, en partenariat avec d'autres organisations (à l'instar du Réseau des solutions pour le développement durable) et des réseaux serait bien placée pour collaborer à la mise en place d'une plateforme exactement identique.

277. Nous présentons de manière détaillée ci-dessous comment une telle alliance peut et doit servir d'agent d'exécution principal en ce qui concerne l'utilisation de la science dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable :

a) La coordination de la recherche : Future Earth offre une plateforme internationale de coordination de la recherche pour le développement durable à l'échelle mondiale. Les pouvoirs publics doivent renforcer leurs activités d'appui à Future Earth pour une meilleure production, surveillance et synthèse des connaissances et des données relatives au système terrestre, à sa situation dans le futur et aux transformations sociétales nécessaires pour un développement durable. Il est également recommandé aux pays d'encourager la création de réseaux

nationaux de Future Earth et à la communauté internationale de soutenir les efforts de participation des pays en développement à Future Earth.

b) Les indicateurs : la science doit faire partie d'un processus multipartite visant à identifier les indicateurs, à évaluer leur viabilité et à développer le potentiel d'intégration. L'alliance peut faciliter la recherche et la synthèse de base en appui au développement et au suivi des indicateurs. Elle peut compléter le suivi et la coordination au plan national, ainsi que la fourniture de données en rapport avec le suivi à l'échelle mondiale des ressources communes, par exemple, en rapport avec la biosphère terrestre, en particulier en ce qui concerne les océans, l'exploitation des terres, les calottes glaciaires et l'atmosphère.

c) La science, comme la technologie, est un moyen essentiel de mise en œuvre permettant de soutenir une approche fondée sur des preuves concrètes visant à réaliser les objectifs de développement durable. Cela a été clairement reconnu dans le Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 adopté par les gouvernements à Sendai au Japon le 18 mars 2015, et devrait également l'être dans le programme de développement pour l'après-2015.

D. Suivi et examen basés sur la science

278. Un suivi et un examen efficaces seront essentiels pour la réussite du programme de développement pour l'après-2015. La capacité à produire des rapports sur les progrès accomplis est fondamentale pour préconiser des actions, promouvoir la responsabilité et l'apprentissage en commun et faciliter l'échange de formation. Il faudra pour cela renseigner des informations et combler des lacunes en données, et développer de nouveaux systèmes de mesure pour une compréhension plus intégrée du développement durable. Les pays doivent systématiquement collecter des informations sur le statut de réalisation des objectifs et produire des rapports sur les progrès accomplis.

279. Le renforcement des capacités statistiques et de surveillance basées dans l'espace et au sol afin de combler les lacunes importantes et persistantes en données, s'avère nécessaire. D'un point de vue statistique, l'urgence est de s'assurer que les mécanismes de surveillance, d'examen et de production de rapports sont intégrés aux processus d'élaboration de politiques à tous les niveaux, et que les informations sont effectivement utilisées pour améliorer les décisions.

280. L'ensemble élargi des objectifs de développement durable et des cibles couvre un large éventail de sujets pour lesquels des données en cours, détaillées et fiables n'existent peut-être pas encore et pour lesquels des méthodes traditionnelles de collecte et d'intégration de données peuvent être difficiles (ou très onéreuses) à mettre en œuvre. Bien que le rôle des organismes statistiques et de détection à distance continuera à être fondamental, les données seront accessibles dans des formats plus variés et proviendront de sources plus diversifiées. Une attention récente à la révolution des données a inspiré une nouvelle logique quant aux opportunités offertes par de nouvelles technologies de l'information ainsi qu'aux défis nouveaux et de taille qui peuvent en résulter (Groupe consultatif d'experts indépendants, 2014). Il conviendra également de prévoir des plateformes communes de production de rapports en ligne pouvant accepter ou assurer des services de contrôle de qualité pour des données de différentes sources et servir de cadre d'évaluation et de production de rapports pour un public varié.

281. L'importance accrue sur un large éventail de cibles quantitatives (et dans certains cas limités dans le temps) exige non seulement une production de rapports sur le statut et les tendances, mais également sur les progrès accomplis au regard des cibles. Cela va au-delà de simples rapports statistiques de faits et de preuves et requiert une approche plus analytique. Les rapports mondiaux et régionaux (y compris le rapport mondial sur le développement durable qui doit être préparé sous l'égide du Forum politique de haut niveau pour le développement durable) peuvent s'inspirer des récentes avancées dans les rapports d'évaluation intégrés. Ils combinent souvent les rapports sur le statut avec l'analyse des moteurs politiques de changement et les moyens de transition alternatifs comparant les orientations existantes aux objectifs et cibles futurs convenus.

282. Un processus d'examen s'inspire de la surveillance bien qu'il aille au-delà, lorsqu'il s'agit de déterminer les causes des réussites ou des échecs et de formuler des recommandations sur les mesures nécessaires pour obtenir de meilleurs résultats à l'avenir. Les recherches montrent que la conformité aux normes et leur mise en œuvre dépendent de la volonté politique des décideurs et/ou des capacités des acteurs locaux et institutions locales (Chayes et Chayes, 1993). Par conséquent, pour rendre l'examen attractif et efficace, il faut prévoir des mesures d'incitation et renforcer les capacités. Par ailleurs, le processus d'examen pourrait encourager les pays à honorer leurs engagements en renforçant la transparence, en exerçant la pression sur les pairs et en impliquant la société civile et autres parties prenantes afin d'engager la responsabilité des pouvoirs publics.

283. Comme il l'a été suggéré par le groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, les États membres devraient définir leurs propres cibles nationales en vue de la mise en œuvre des objectifs globaux de développement durable au niveau national. Étant donné que les gouvernements nationaux sont principalement responsables de leurs propres citoyens, ils doivent être encouragés à formuler ces cibles nationales et à produire des rapports sur leur mise en œuvre avec la participation la plus large possible de la société civile et d'autres parties prenantes pour une meilleure appropriation au niveau local. Pour éviter le « picorage » et le statut quo, une première étape d'examen pourrait évaluer l'harmonisation des cibles globales et nationales et -comme l'exige la résolution du Forum politique de haut niveau) ainsi que des engagements en rapport avec les moyens de mise en œuvre.

284. La communauté scientifique est déjà prête pour travailler avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et les États membres au niveau international, régional et national.

VII. Personnes handicapées²⁵

A. Introduction

285. La mention « personnes handicapées » était absente de la Déclaration du Millénaire et l'est restée dans les politiques et programmes en rapport avec les

²⁵ Signataires : Access Bangladesh Foundation, Action Handicap Djibouti NGO, ADD International, Afghan Landmine Survivors Organization (ALSO), African Disability Forum (ADF), African Down Syndrome Network, African Federation of the Deafblind (AFDB), African Union of the Blind (AFUB), African Youth With Disability Network, All Sanghar Handicaps' Association (ASHA), Pakistan, Arab Forum of Women with Disabilities (AFOWD), Arab Organization of Persons with Disabilities (AOPD), Arab Regional Office of Disabled Peoples' International, Association for Disabled People, New Delhi, INDIA, Atlas Alliance, Australian Federation of Disability Organisations (AFDO), Bandung Independent Living Center (BILiC), Cambodian Campaign to Ban landmines and Cluster Bombs, CBM, Center for Advocacy, Learning and Livelihood (CALL) Foundation of the Blind Inc, Community Based Rehabilitation in Tanzania, (CCBRT), Culture Center for the Deaf, Mongolia, DANISHKADAH, Danske Handicaporganisationer (DH), DeafHear.ie, Disability Advocacy Rights Fund Inc., Disability in Wales and Africa (DWA), Disability Inclusive Development, Disability Rights Alliance India, Disability Rights Fund Inc., Disability Rights Promotion International (DRPI), Disability Rights Promotion International (DRPI), Africa Regional Office, Disability Rights Promotion International (DRPI), European Regional Office, Disabled Peoples' International Europe, Disabled Peoples' International Arab Region, Disabled Women in Africa (DIWA), Discapacidad y Justicia Inclusiva A.C., Mexico, Down Syndrome International (DSI), Down Syndrome Society of Kenya, Eastern Africa Federation of the Disabled (EAFOD), Ecumenical Disability Advocates Network (EDAN), Ektha, Enlightening and Empowering People with Disabilities in Africa (EEPD AFRICA), Equal Rights for Persons with Disabilities International, Inc, Ethiopian Center for Disability and Development (ECDD), Ethiopian National Disability Action Network (ENDAN), European Disability Forum (EDF), Federation of Disability Organisations in Malawi (FEDOMA), FESTAC-USA, Friends of the Handicapped in North Lebanon (FOH), Fundación Paso a Paso, G3ict, Global Initiative for Inclusive ICTs, GerkatIn Solo, Handicap International, Humanity Welfare Organization HELpline NGO, Inclusion International (II), Indigenous Persons with Disabilities Global Network, Inter-American Institute on Disability and Inclusive Development (IID), International Campaign to Ban Landmines-Cluster Munition Coalition (ICBL-CMC), International Disability Alliance (IDA), International Disability and Development Consortium (IDDC), International Federation for Spina Bifida and Hydrocephalus, International Federation of Hard of Hearing People, International Federation of Psoriasis Associations (IFPA), Joint National Association of Persons with Disabilities, Nigeria, Kentalis International Foundation, Leonard Cheshire Disability, Lesotho National Federation of Organisations of The Disabled, Light for the World, National Association for the Rights of Persons with Disabilities in Lebanon (NARD), National Union of Disabled Persons of Uganda (NUDIPU), National Union of Women with Disabilities of Uganda (NUWODU), Odisha state disability network, India, Pacific Disability Forum, Pamayanang Ugnayan Alay sa may Kapansanan (Punlaka), Perhimpunan OHANA Indonesia, Philippine Chamber of Massage Industry for Visually Impaired, Pineda Foundation / World Enabled, Plan International, PPDI (the Indonesian Association of Persons with disabilities), Puspadi Bali (Center for Empowerment of Persons with disabilities), Reaching Orphaned Children and Youths with Disabilities in Tanzania (ROCYDT), Red Latinoamericana de Personas con Discapacidad y sus Familias (RIADIS), Rehabilitation International (RI), Rehabilitation, Education and Development Society (India), Sapda (Advocacy group of women and children with disabilities), Shanta Memorial Rehabilitation Centre, Sightsavers, Southern Africa Federation of the Disabled (SAFOD), Special Rapporteur on the Rights of Persons with Disabilities, (Subhi) Association for the Rights of Persons with Disabilities, West Bengal, India, Swabhiman, Odisha, India, Tunisian Association for the Rights of Persons with Disabilities, Uganda National Association of the Hard of Hearing UNAHOH, VSO Jitolee, Vyphya Disability Association, Women With Disabilities Australia (WWDA), Women with Disabilities India Network, World Blind Union (WBU), World Federation of Deafblind (WFDB), World Federation of the Deaf (WFD), World Network of Users and Survivors of Psychiatry (WNUSP), World of Inclusion, World We Want, Zambia federation of Disability Organisation.

objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD). En conséquence, le milliard de populations handicapées est resté exclus des politiques et programmes de développement national, régional et global qui visaient à éradiquer la pauvreté.

286. Les personnes handicapées en particulier font face à une exclusion généralisée des programmes et fonds de développement, ainsi que de programmes d'éducation, d'emploi, de fourniture de services de santé, de communication, d'information, d'infrastructure et d'autonomisation économique, y compris des services de protection sociale et de transport. Parmi ces personnes figurent des femmes et des enfants handicapés (ainsi que des autochtones, des jeunes et personnes âgées en situation de handicap) confrontés à une autre dynamique d'exclusion en raison de l'intersection entre le genre et le handicap.

287. En 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, un outil de défense des droits de l'homme et de développement qui a posé la base pour l'instauration de société tenant compte des personnes handicapées. En assurant la promotion des principes et engagements reconnus dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées, les organisations de personnes handicapées et autres organisations de la société civile ont joué un rôle actif et important en aidant le monde à tenir compte du développement durable.

288. La portée transversale et multidimensionnelle des droits des handicapés est désormais reconnue parmi les États membres, en particulier en ce qui concerne l'établissement de liens entre les droits de l'homme et les programmes de développement. Grâce à un plaidoyer bien élaboré des organisations de personnes handicapées en collaboration avec les États membres et le système des Nations Unies, les personnes handicapées sont de plus en plus reconnues comme étant des acteurs majeurs dans le programme de développement pour l'après-2015.

B. Intégration

289. Le rôle du Forum politique de haut niveau (le Forum) est de suivre et d'examiner la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. À cet effet, il est crucial pour les personnes handicapées de se joindre au Forum. Le Forum s'attèle à « exercer une action mobilisatrice, à donner des orientations et à formuler des recommandations en matière de développement durable, à suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable, à améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière globale et multisectorielle à tous les niveaux et dispose d'un programme bien précis, dynamique et orienté vers l'action, tout en veillant à ce que les nouveaux défis liés au développement durable soient convenablement pris en compte », ce qui permet d'éradiquer la pauvreté et de favoriser la croissance économique pour tous, y compris pour les personnes handicapées.

290. La mission du Forum sera renforcée et efficace si les pouvoirs publics à travers le monde s'engagent à l'élaboration d'un programme à la fois inclusif et durable. Il est également important que les capacités des peuples partout où ils se trouvent soient renforcés pour leur permettre d'assumer leurs droits et responsabilités. Le rôle du Forum dans ce processus sera d'appuyer les efforts des pouvoirs publics, de formuler des recommandations, d'aider à l'identification des

lacunes et des défis dans la mise en œuvre des nouveaux objectifs, et de garantir une participation inclusive.

291. Le Forum doit s'inspirer des atouts et des expériences des programmes nationaux et régionaux existants qui encouragent une participation inclusive. Des efforts doivent être entrepris pour renforcer les interactions dans la mise en œuvre et quant à la responsabilité entre le programme pour l'après-2015 et d'autres programmes, mécanismes et engagement au plan mondial. Il est important de reconnaître que le programme de développement pour l'après-2015 ne sera réalisé que si les engagements existants en matière des droits de l'homme convenus à l'échelle internationale sont respectés. Par conséquent, le Forum entend jouer un rôle majeur en établissant une cohérence entre le programme de développement pour l'après-2015 et les normes et engagements existants reconnus internationalement, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En conséquence, tous les programmes, stratégies de développement et mécanismes nationaux créés pour mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 doivent être adoptés en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

292. L'accent mis sur un développement tenant compte des personnes handicapées doit être explicite et apparaître dans les plans d'action régionaux et nationaux, et doit être suivi par le Forum. Au cours des dernières années, un certain nombre de pays ont adopté une législation promouvant les droits et l'inclusion des personnes handicapées dans le domaine du développement; cela a par exemple été le cas de l'adoption de la stratégie d'Incheon en Asie visant à « Faire du droit une réalité ». Cette stratégie présente un ensemble détaillé de 10 objectifs concernant la plupart des secteurs du développement, combinant les services d'appui et l'élimination des barrières, ainsi qu'un ensemble de cibles et d'indicateurs convenus. Un certain nombre de pays de la région ont commencé à prendre des initiatives visant à mettre en œuvre cette stratégie en élaborant leurs propres plans de mise en œuvre. Toutes nouvelles stratégies de développement relatives à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 ne devraient pas compromettre les engagements déjà existants en vue d'un développement inclusif, mais plutôt les compléter et renforcer.

293. Les plans de développement existants et futurs doivent simultanément se pencher sur le développement des services d'appui aux personnes handicapées et l'élimination des barrières physiques, qu'elles soient liées aux éléments physiques, à l'information ou au comportement. Pour y arriver, nous recommandons une approche à deux niveaux : une approche d'intégration et une approche spécifique au handicap. Mais surtout, les personnes handicapées doivent être incluses dans toutes étapes de tout processus de développement futur, en commençant par la conception et la planification. Ensuite, les projets spécifiques mis en place doivent être conçus suivant les principes de conception universels pour faciliter l'accès et la prise en compte des personnes handicapées afin de lever les obstacles à une pleine participation.

294. Nous recommandons un mécanisme de coordination nationale en vue de la mise en œuvre du programme inclusif pour l'après-2015. Tout cadre de mise en œuvre pour un nouveau programme de développement doit intégrer et appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et éviter des doubles emplois. Les gouvernements nationaux n'ayant

pas ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et ne disposant pas d'un point focal de cette dernière devraient s'assurer que les plans et mécanismes nationaux élaborés afin de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 tiennent compte des personnes handicapées en tant que parties prenantes et soient accessibles à celles-ci, en conformité avec la Convention des Nations relative aux droits des personnes handicapées.

295. Le Forum doit s'inspirer des expériences nationales et régionales et faciliter un dialogue transparent sur les stratégies de mise en œuvre. Il doit mettre en œuvre une approche globale en matière de développement durable inclusive et axée sur l'être humain dans laquelle personne n'est laissé pour compte, y compris les personnes handicapées.

C. Mécanisme de surveillance et d'examen

296. La nature universelle du programme de développement pour l'après-2015 exige des actions, une coordination et une responsabilité à l'échelle mondiale. Pour réussir, un mécanisme d'examen doit être basé sur la responsabilité des États membres et de leurs populations nationales, y compris des personnes handicapées. Le cadre d'examen doit comprendre des mécanismes inclusifs au niveau local et national, qui permettent aux individus, en particulier aux personnes les plus exposées à la pauvreté, aux inégalités et à la marginalisation de participer efficacement et sans discrimination au processus de responsabilité.

297. Le Forum a un rôle clé à jouer dans la mise en place d'un cadre de responsabilité et d'examen adéquat, qui inclut le public dans les mécanismes de suivi et de responsabilité à tous les niveaux. Ces mécanismes doivent respecter, évaluer et protéger les principes de base des objectifs de développement durable, et en particulier réaliser tous les objectifs pour tous sans discrimination afin de s'assurer que personne n'est laissée pour compte, y compris les personnes handicapées. Des garde-fous supplémentaires doivent être prévus pour s'assurer que les activités de développement ne créent ni ne perpétuent des obstacles institutionnels, comportementaux, physiques, juridiques et liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'inclusion et à la participation des personnes handicapées dans la société.

298. Nous proposons deux recommandations concrètes : a) un mécanisme de responsabilité mutuelle et b) un mécanisme de production de rapports thématiques. Les deux sont présentés ci-dessous.

Mécanisme de responsabilité mutuelle

299. Le Forum doit devenir la plateforme d'un mécanisme de responsabilité mutuelle à l'échelle mondiale avec une adhésion universelle et une participation inclusive afin de remplir sa mission. Il est crucial que la responsabilité des gouvernements nationaux à l'égard de leurs populations soit renforcée dans un cadre international, de même que la responsabilité mutuelle entre les États dans le cadre de leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect de leurs engagements à l'échelle mondiale. Une telle initiative mondiale aidera à promouvoir les discussions parmi toutes les parties prenantes, et à encourager l'échange

d'expériences et le renforcement des capacités, ce qui peut être garanti par le biais d'une approche participative.

300. La mise en œuvre et le suivi du programme de développement pour l'après-2015 doivent être en conformité avec les mécanismes existants de production de rapports sur les droits de l'homme convenus internationalement, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Étant donné que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées est à la fois un outil de défense des droits de l'homme et de développement, il sera possible de créer des liens entre des rapports nationaux volontaires présentés au Forum et des rapports nationaux présentés au Comité de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La présentation de rapports devant ces deux tribunes sur les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que sur les avancées dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, sera bénéfique aux États membres. Pour les personnes handicapées, leur prise en compte dans le processus de planification nationale des stratégies de développement et le degré d'harmonisation de ces stratégies avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées constitueront un des critères principaux pour juger du succès.

Mécanisme de production de rapports thématiques

301. Pour améliorer la production de rapports sur la mise en œuvre du nouveau cadre et faciliter la coopération en matière de développement, des consultations thématiques annuelles doivent être organisées. Le choix d'un thème annuel principal pour les travaux du Forum pourrait permettre de renforcer la cohésion; le Forum pourrait par ailleurs participer à des consultations plus approfondies sur les rapports et les recommandations. Des consultations annuelles et thématiques doivent être organisées autour des questions transversales, tels que les droits des personnes handicapées. Nous recommandons qu'au cours des 15 prochaines années (jusqu'en 2030), qu'au moins une session des réunions du Forum soit consacrée à un examen des progrès accomplis en vue de l'inclusion des personnes handicapées.

302. En outre, nous souhaiterions recommander la création d'un groupe de travail thématique sur l'intégration des droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015. Le groupe de travail doit comprendre les États membres ainsi que des organisations des personnes handicapées et autres représentants de la société civile, de même que des représentants de milieux universitaires et du secteur privé. Un tel groupe pourrait examiner et proposer des conseils techniques et en matière d'élaboration de politiques au Forum et aux États membres sur l'intégration des droits des personnes handicapées (en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées) par le biais de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

D. Participation

303. Un mécanisme de coordination transparent et inclusif pour la participation doit être mis en place en vue d'une participation équilibrée de la société civile. Le mécanisme doit être innovant et basé sur des structures plus larges pour assurer une

coordination efficace entre les participants de la société civile. Un tel mécanisme de coordination doit être inclusif pour prendre en compte les groupes non représentés dans les grands groupes actuels, à l'instar des personnes handicapées, des volontaires et des personnes âgées. De plus, il est nécessaire d'intégrer d'autres structures autonomes et auto-organisées de la société civile tels que des réseaux et des coalitions. Les nouvelles voix de la société civile doivent trouver un cadre d'expression au sein du Forum et des structures flexibles doivent être créées pour faciliter cela.

304. Les Nations Unies ont mis en place des modèles avec des processus de désignation et de sélection ouverts, transparents et inclusifs pour les acteurs de la société civile. L'une des missions de ces systèmes inclusifs est d'organiser des réunions des parties prenantes lors des sessions de négociations. Un modèle de participation ouvert, transparent et inclusif doit être développé en profondeur et adopté par le Forum. Il est impératif de faciliter l'accessibilité (physique, par le langage des signes, le sous-titrage, la diffusion, la conception web et les TIC) des sessions, et de veiller à ce que les personnes handicapées puissent y participer.

305. Les personnes handicapées et leurs organisations représentatives se sont organisées elles-mêmes de manière ouverte et transparente et ont lancé des consultations inclusives pour proposer des recommandations au Forum. Lors des négociations de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la communauté des handicapées a pleinement participé à ces négociations et a collaboré avec les États membres à l'élaboration de la Convention. Cette collaboration étroite entre les États membres et les acteurs de la société civile a été une première. L'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été une victoire monumentale pour la société civile en général et pour les organisations des personnes handicapées en particulier. Cela s'explique par le fait que la Convention a permis aux organisations des personnes handicapées de participer activement aux processus d'élaboration, de mise en œuvre et de prise de décisions pour toutes les questions concernant directement et indirectement les personnes handicapées.

306. Nous avons actuellement l'opportunité incroyable de commencer un processus unique sur 15 ans analogue à une structure nouvelle et innovante des Nations Unies créée par les États membres. Nous devons inclure les enseignements tirés du programme de développement pour l'après-2015 afin de faciliter une participation coordonnée de la société civile et de faire du Forum une plateforme mondiale inclusive/participative en vue du suivi du nouveau cadre de développement durable. En conclusion, nous espérons que le Forum politique de haut niveau pourra défendre le principe universel du mouvement des handicapés (« rien sur nous sans nous ») en mettant en œuvre les normes sur la pleine intégration et participation des personnes handicapées.

VIII. Associations de bénévoles²⁶

A. Introduction

307. Le volontariat a un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Près d'un milliard de personnes à travers le monde travaillent bénévolement dans des organisations publiques, à but non lucratif et à but lucratif. Si le terme « Volontariat » désignait un pays, ce serait la deuxième plus grande population adulte du monde juste derrière la Chine²⁷. Plus de 17 millions de bénévoles à travers le monde (la plupart se trouve dans les pays du Sud) soutiennent le travail et la mission du seul Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, d'après une étude du Centre d'étude de la société civile de l'Université Johns Hopkins, les volontaires représentent jusqu'à 44 % de la main-d'œuvre des organisations à but non lucratif²⁸.

308. L'année 2011 a été marquée par le dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires avec une série d'activités, de conférences et de consultations nationales, régionales et mondiales organisées par les États membres des Nations Unies pour : « reconnaître que le dixième anniversaire a fourni l'occasion et l'élan nécessaires au renforcement de la collaboration sans précédent entre les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les partenaires du secteur privé et des personnes du monde entier issues d'un large échantillon de la population et réaffirme qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue de réaliser les objectifs de l'Année internationale [des bénévoles] dans les domaines de la reconnaissance, de l'amélioration et de la promotion du bénévolat ainsi que de la création de réseaux partout dans le monde »²⁹.

309. S'inspirant de la synergie et de l'engagement suscités autour de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires, les groupes de volontaires se sont réunis à New York au début de 2012 afin de s'organiser entre eux pour mener des consultations préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Les groupes de volontaires ont activement participé à la Conférence de Rio +20 et leur engagement a été reconnu par les États membres et, d'après le paragraphe 43 de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, ils ont été entièrement reconnus comme des « partenaires » importants, « L'avenir que nous voulons ». Une telle reconnaissance gouvernementale explicite a permis à des groupes de volontaires de se mobiliser davantage et de définir leurs

²⁶ Liste des contributeurs : ce document a été élaboré par le personnel des organisations et organismes ci-après, sous l'égide du groupe de travail sur le volontariat pour l'après-2015 et représentant la position de ce groupe : Cuso International, International Forum for Volunteering in Development, France Volontaires, Johns Hopkins Center for Civil Society Studies, Voluntary Service Overseas, Volunteer Service Abroad, International Forum for Volunteering in Development Research Working Group.

²⁷ Lester M. Salamon, S. Wojciech Sokolowski et Megan A. Haddock, « "Measuring The Economic Value of Volunteer Work Globally : Concepts, Estimates, and a Roadmap to the Future » *Annals of Public and Cooperative Economics*, 82:3 (septembre 2011) 217-252. Disponible à l'adresse : <http://ccss.jhu.edu/publications-findings/?did=321>.

²⁸ Salamon, Lester M., S Wojciech Sokolowski et associés, (2004), *Global Civil Society : Dimensions of the Nonprofit Sector*, Volume Two, Kumarian Press. Vos pouvez obtenir un aperçu de ce livre en ligne à l'adresse : <http://ccss.jhu.edu/publications-findings/?did=95>.

²⁹ Paragraphe 2 AG ONU, résolution 66/67 du 05 décembre 2011.

engagements par rapport au développement durable à la Déclaration d'Ottawa³⁰. Dans cette déclaration, les organisations employant des volontaires et orientées vers le développement ont identifié un ensemble de priorités et d'actions communes pour s'assurer que le volontariat a été explicitement reconnu et soutenu dans le programme de développement pour l'après-2015.

310. L'année 2012 s'est achevée avec une autre étape importante dans la reconnaissance gouvernementale des groupes de volontaires. En effet, la résolution 67/138 de l'Assemblée générale a été approuvée le 10 décembre. La résolution fondamentale, à savoir « l'Intégration du volontariat dans la prochaine décennie », demande aux « États membres et aux autres parties prenantes de favoriser l'intégration du volontariat dans tous les domaines d'activité pertinents de l'Organisation, en particulier pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et de tenir dûment compte de la question dans les débats sur les priorités de développement pour l'après-2015 »³¹.

311. Avec un tel mandat fort et une telle reconnaissance gouvernementale, les groupes de volontaires ont commencé l'année 2013 étant entièrement engagés à participer de manière proactive aux discussions du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. En juillet 2013, les États membres ont à nouveau explicitement reconnu les groupes de volontaires comme étant des partenaires importants dans la résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En octobre 2013, plus de 50 organisations internationales de volontaires et organisations employant des volontaires travaillant dans le monde entier ont signé l'Accord de Paris sur le volontariat au service du développement durable puis, en octobre 2014, les associations de volontaires se sont réunies pour partager leurs expériences et engagements en matière de développement durable et ont convenu de réaffirmer cet engagement de tous les instants à un programme pour l'après-2015 inclusif dans la « Déclaration de Lima »³². Dans le même temps, suite à la 23e Conférence mondiale de l'Association internationale pour l'effort volontaire en septembre 2015, plus de 600 leaders provenant de la diversité de la communauté mondiale des volontaires, des multinationales et des ONG internationales ou encore des leaders provenant de la base et des entrepreneurs sociaux, ont répondu à l'appel de l'Association internationale pour l'effort volontaire pour une reconnaissance du volontariat comme atout stratégique dans la réalisation des objectifs de développement durable.

312. Les efforts menés au niveau international pour inclure et valoriser le volontariat dans les objectifs de développement durable ont été explicitement reconnus dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement pour l'après-2015 au paragraphe 131 : « Dans le cadre de l'action

³⁰ La conférence annuelle des organisations internationales de volontaires s'est tenue à Ottawa en octobre 2012. La « Déclaration d'Ottawa » qui en a résulté a été convenue dans la but de plaider en faveur de l'utilité du volontariat dans le développement et pour sa pleine reconnaissance dans le programme de développement pour l'après-2015 : <http://forum-ids.org/conferences/ivco/ivco-2012/ottawa-declaration/>.

³¹ Paragraphe 2, AG ONU, résolution 67/138 du 10 décembre 2012.

³² La Déclaration de Lima est une déclaration des priorités et des points de vu convenus en tant que organisations internationales de volontaires en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 et ses objectifs de développement durable : <http://forum-ids.org/conferences/ivco/ivco-2014/lima-declaration/>.

que nous menons pour renforcer les capacités et établir durablement les nouveaux objectifs de développement durable, le bénévolat peut également se révéler comme un moyen d'action puissant et polyvalent. Il peut en effet contribuer à mobiliser le public et à faire participer la population à l'élaboration des plans d'action nationaux et à la réalisation des objectifs de développement durable. Des groupes de bénévoles peuvent contribuer à faire connaître les nouveaux objectifs au niveau local en organisant des débats entre les pouvoirs publics et la population afin d'arrêter des mesures concrètes, réalisables à différentes échelles ».

313. Plus récemment, en mars 2015, les paragraphes 7 et 36 du document final de Sendai ont reconnu les volontaires comme étant des partenaires importants et ont encouragé la « société civile, bénévoles, organisations d'action bénévole structurée et organisations communautaires : participer, en collaboration avec les institutions publiques, en vue notamment d'apporter des connaissances spécifiques et des indications pratiques dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cadres normatifs, de normes et de plans axés sur la réduction des risques de catastrophe; s'engager dans la mise en œuvre de stratégies et de plans locaux, nationaux, régionaux et mondiaux; contribuer à l'effort de sensibilisation du public, à une culture de la prévention et à l'éducation aux risques de catastrophe, et le soutenir; et plaider pour des communautés résilientes et une gestion inclusive desdits risques par la société dans son ensemble propre à renforcer les synergies entre les divers groupes en présence, selon qu'il convient ».

314. Aujourd'hui, les efforts collectifs visant à reconnaître le volontariat dans le programme de développement futur sont menés par une coalition internationale de groupes de volontaires, travaillant dans 146 pays, organisée autour du « groupe de travail sur le volontariat pour l'après-2015 »³³. Le groupe de travail est ouvert à toutes les organisations qui travaillent avec les volontaires ou par le biais de ceux-ci, que ce soit au niveau local, national ou international. Les membres du groupe de travail représentent la diversité du volontariat et reflètent l'universalité des objectifs pour l'après-2015. Les membres comprennent les organismes de volontaires et de coopération internationaux, les ONG employant les volontaires et les institutions universitaires, de même que ceux impliqués dans le volontariat d'entreprise, le volontariat auprès de la diaspora, le volontariat réciproque et les volontaires dans leurs propres pays. Étant donné que les membres sont basés partout dans le monde, le groupe tient des réunions mensuelles par téléphone avec un coordonnateur basé à New York.

315. Les groupes de volontaires ont travaillé avec diligence afin de répercuter la voix du volontariat dans le programme pour l'après-2015 à travers un certain nombre de moyens, notamment par la représentation et la participation au Forum politique de haut niveau sous l'égide du Conseil économique et social, du groupe de travail ouvert et à travers des négociations intergouvernementales. Grâce aux groupes de bénévoles, les volontaires ont pu échanger leurs expériences personnelles ainsi que leurs points de vue lors de ces programmes. Les opportunités offertes aux groupes de volontaires dans ces programmes ont permis un échange de leurs contributions et ont rendu celles-ci plus visibles, et ont sans aucun doute enrichi le dialogue et les documents finals.

³³ À propos du groupe de travail sur le volontariat pour l'après-2015 : www.volunteercounts.org/en/post-mdg/stakeholder-engagement.html.

316. Cet exposé de principe a été développé sous la direction du groupe de travail sur le volontariat pour l'après-2015, en collaboration avec le Forum international du volontariat pour le développement³⁴, l'Association internationale pour l'effort volontaire³⁵, les signataires de la Déclaration de Lima et un large éventail d'autres réseaux régionaux et nationaux, les organisations et les individus dont le travail n'aurait pas été possible sans les volontaires.

B. Intégration

317. Le programme de développement pour l'après-2015 inclura deux principes intrinsèquement liés : l'universalité et l'inclusion. La mission du Forum politique de haut niveau sera renforcée et efficace si les pouvoirs publics à travers le monde s'engagent à l'élaboration d'un programme de développement inclusif, durable et universel. Il est important que les États membres s'engagent à se concentrer véritablement sur la mise en œuvre de tous les objectifs et de toutes les cibles et de partager la responsabilité entre eux, et à ne pas uniquement choisir ceux qui sont plus pratiques ou qui peuvent être plus facilement mis en œuvre.

318. Les groupes de volontaires se félicitent de la résolution 67/138 de l'Assemblée générale, qui « reconnaît que le volontariat est un élément important de toute stratégie axée sur un objectif tel que la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la santé, l'éducation, l'autonomisation des jeunes, le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, l'intégration sociale, la protection sociale, l'action humanitaire, la consolidation de la paix et, tout particulièrement, la fin de l'exclusion sociale et de la discrimination ». Le volontariat est un moyen de mise en œuvre qui concerne tous les 17 objectifs de développement durable.

319. La résolution demande également aux « États membres et aux autres parties prenantes de favoriser l'intégration du volontariat dans tous les domaines d'activité pertinents de l'Organisation, en particulier pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et de tenir dûment compte de la question dans les débats sur les priorités de développement pour l'après-2015 ». À cet égard, les groupes de volontaires, en tant que partie prenante désignée dans la résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sont impatients d'apporter leur expertise en matière d'engagement et de participation communautaire aux discussions du Forum politique de haut niveau après avoir été consultés de manière proactive par les États membres.

320. Les groupes de volontaires attendent également avec impatience d'être associés aux concertations et prises de décision avec les États membres au Forum politique de haut niveau, et d'apporter des orientations et des recommandations en

³⁴ Le Forum international du volontariat pour le développement est le plus grand réseau mondial des organismes de coopération volontaire internationale avec 24 membres, y compris d'autres organisations faïtières de volontaires. <http://forum-ids.org/members/>.

³⁵ L'Association internationale pour l'effort volontaire est devenue un réseau mondial de volontaires, d'organisations employant des volontaires, de représentants nationaux et de centres de l'action des volontaires qui compte des membres dans plus de 70 pays et dans toutes les régions. La majorité des membres de l'Association internationale pour l'effort volontaire se trouve dans les pays en développement : <http://iave.org/content/about-iave>.

matière de développement durable sur la manière de s'élargir et de mobiliser le public, et sur la manière de faire participer les populations à la planification du développement durable et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, visés au paragraphe 2³⁶ de la résolution 67/290, sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau.

321. Le Forum politique de haut niveau entend s'inspirer des atouts et des expériences des programmes nationaux, régionaux et internationaux qui promeuvent une participation inclusive (à l'instar de l'enquête My World qui a fait participer plus de 7 millions de personnes à travers le monde) dans la définition des objectifs de développement. Ces consultations seront plus efficaces dans un cadre d'échanges permanents et d'opportunités concrètes en vue de la participation, étant donné que nous avons besoin de personnes non pas seulement pour définir les problèmes, mais également pour faire partie des solutions.

C. Mise en œuvre

322. La participation de la société civile et de toutes les parties prenantes concernées, y compris celle des groupes de volontaires, aux travaux du Forum politique de haut niveau, sera déterminante pour la mise en œuvre réussie des objectifs de développement durable, comme cela a été le cas pour les objectifs du Millénaire pour le développement.

323. Les groupes de volontaires demandent aux États membres de réaffirmer leur soutien total à la mise en œuvre de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale qui souligne la participation des acteurs non gouvernementaux, y compris des « grands groupes identifiés dans l'Action 21 et des autres parties prenantes, telles que les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignement et universités, les personnes handicapées, les associations de bénévoles et d'autres parties concernées œuvrant dans des domaines relatifs au développement durable », et assigne à ces groupes la responsabilité de « créer et faire fonctionner de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au Forum politique de haut niveau et de l'action qui en résultera à l'échelle mondiale, régionale et nationale, d'une manière qui assure la participation effective, générale et équilibrée des différentes régions et différents types d'organisation ». Les Nations Unies ont un rôle clé à jouer en tant qu'organisation facilitant ces contributions et représentations élargies, et en garantissant un processus inclusif et représentatif de qualité supérieure.

324. Les groupes de volontaires conviennent des modalités de participation de la société civile définies dans la résolution relative aux modalités (A/RES/67/290 Para 16). Il est reconnu que le Forum politique de haut niveau doit jouer un rôle de premier plan dans le soutien à l'élaboration de politiques mondiales cohérentes et au

³⁶ L'Assemblée générale décide que, compte tenu de son caractère universel et intergouvernemental, le Forum politique de haut niveau exercera une action mobilisatrice, donnera des orientations et formulera des recommandations aux fins du développement durable, suivra et passera en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable; améliorera l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et multisectorielle à tous les niveaux et aura un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mettra l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable.

développement durable, ainsi qu'à l'évaluation du « partenariat mondial pour les données du développement durable ». Durant l'examen annuel du partenariat mondial pour le développement durable, les groupes de volontaires seront impatients de participer activement aux côtés des autres parties prenantes à l'échelle mondiale. Alors que les États membres sont les principaux responsables dans ce partenariat, les groupes de volontaires continueront à rendre des comptes à nos parties prenantes, et à porter très haut la voix des communautés et leurs contributions aux objectifs de développement durable.

325. Les groupes de volontaires font remarquer que les partenariats reposent sur la participation égale de tous les partenaires et sur la responsabilité commune entre eux, reconnaissant ainsi la nécessité d'un système efficace de suivi et d'examen à l'échelle mondiale. Les populations, les communautés et autres parties prenantes clés, y compris les groupes de volontaires, doivent être reconnus comme des partenaires clés et accueillis comme participants à tous les niveaux. Pour cela, la mise en place d'un cadre de facilitation plus large en vue de la participation de tous les peuples et de toutes les organisations s'avère nécessaire. Le Forum politique de haut niveau a un rôle déterminant à jouer pour s'assurer que les mécanismes de responsabilité et les partenariats multipartites et multisectoriels sont mis en place à tous les niveaux.

326. Un cadre de responsabilité, de transparence et d'examen serait grandement renforcé en impliquant le public dans les mécanismes de suivi et de responsabilité à tous les niveaux, ce qui permet ainsi de compléter le rôle vital des pouvoirs publics. Ces mécanismes inclusifs au niveau local et national, qui permettent aux individus, en particulier aux personnes les plus exposées à la pauvreté, aux inégalités et à la marginalisation de participer efficacement et sans discrimination au processus de responsabilité. Il est également important de rappeler que la structure et le processus permettent de s'assurer que les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes sont mesurés du point de vue des femmes, et qu'un environnement favorable est créé pour la participation de tous les groupes, y compris des femmes et des jeunes.

D. Mécanisme d'examen

327. L'un des principaux enseignements tirés des OMD est que le développement efficace capable de changer véritablement les vies passe par la participation des populations et leur appropriation de cette réalité. Comme l'a précisé le rapport de synthèse du Secrétaire général, le « volontariat peut contribuer à faire connaître les objectifs de développement durable au niveau local en organisant des débats entre les pouvoirs publics et la population afin d'arrêter des mesures concrètes, réalisables à différentes échelles ». Cette connaissance ne sera possible que si un large éventail de facteurs (femmes et hommes, riches et pauvres, personnes intégrées et personnes marginalisées) participe systématiquement à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des objectifs de développement durable.

328. Pour que le programme de développement pour l'après-2015 soit véritablement responsable et durable, il doit être compris par les personnes qui en sont bénéficiaires. Les groupes de volontaires, y compris le groupe de travail sur le volontariat pour l'après-2015, jouent déjà un rôle décisif en s'assurant que les populations sont au courant du programme et s'efforcent de contribuer de manière

significative aux objectifs de développement. Les volontaires sont les principaux acteurs qui sont à même de faire participer les populations au niveau local à la planification, au suivi et à la mise en œuvre du nouveau cadre de manière universel et global. Grâce au volontariat, les populations peuvent cesser d'être des bénéficiaires passifs pour être des personnes qui participent activement aux programmes de développement influençant leur vie et celle de leur famille et communauté.

329. Les groupes de volontaires peuvent jouer un rôle déterminant en suscitant la participation et l'engagement de la communauté, en évaluant et suivant les réussites et en contribuant aux objectifs de développement durable au niveau mondial, national et local. À cette fin, les groupes de volontaires ont présenté nos indicateurs recommandés à la Commission de statistique des Nations Unies comme moyens de mesure de la contribution du volontariat à la réalisation des cibles sous les objectifs 8, 16 et 17.

330. Le volontariat est par essence une forme d'engagement civique, une manière de renforcer les mécanismes de responsabilité entre l'État et le citoyen et de soutenir les efforts des gouvernements nationaux. Le volontariat contribue également au développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté et au renforcement de la cohésion sociale. Cela est important pour les objectifs de développement durable. Étant donné que les objectifs sont universels, il est important que les peuples à travers le monde entier s'engagent avec toute leur énergie pour compléter l'action des gouvernements.

331. Les objectifs de développement durable pourraient bénéficier grandement d'un suivi à travers des programmes participatifs, ce qui faciliterait l'accès aux plus marginalisés qui sont des experts dans leurs milieux de vie. La collecte et l'analyse de données doivent également impliquer la participation des personnes les plus marginalisées, ainsi que celle de la société civile, y compris des volontaires, qui travaillent à leurs côtés. Pour mesurer le changement, il est absolument essentiel de comprendre l'ampleur et la nature du volontariat aux niveaux national et local, de sorte que les activités des volontaires et les informations essentielles sur ceux-ci soient connues et approuvées³⁷. Pour évaluer réellement les progrès accomplis, les données objectives, fiables et comparatives complétées par des mesures qualitatives de l'impact transformateur des volontaires dans les communautés sont essentielles.

332. Le rapport final du groupe de travail ouvert et le rapport de synthèse du Secrétaire général soulignent que les nouveaux objectifs doivent être universels, transformateurs et basés sur les droits, lutter contre les inégalités au sein des pays et parmi ceux-ci et ne laisser personne pour compte.

333. Ces objectifs requièrent un engagement universel en ce qui concerne le suivi des progrès accomplis, et des efforts concertés pour s'assurer que les données sont collectées et accessibles à tous, afin de garantir la transparence et la responsabilité. Le renforcement des capacités doit être amélioré pour permettre à toutes les parties prenantes concernées de demander, comprendre et utiliser les données de qualité et

³⁷ Les nouvelles normes de mesure minimales du volontariat au niveau national, qui peuvent être ventilées au niveau local selon les caractéristiques démographiques, tels que l'origine ethnique, l'âge, le handicap, la situation socioéconomique, la situation de l'emploi, entre autres, sont publiées dans le Manuel de mesure du travail bénévole de l'Organisation internationale du Travail (édition de 2011). http://www.ilo.org/stat/Publications/WCMS_162119/lang--en/index.htm.

accessibles. Tous les acteurs du développement doivent s'engager à publier des informations à temps, complètes et prospectives sur leurs activités suivant des modalités communes, transparentes, sur la base des normes existantes relatives aux données. Conformément aux normes internationales en matière des droits de l'homme relatives à l'accès aux informations, toutes les données sur des sujets d'ordre public, y compris celles produites par le secteur privé, doivent être rendues publiques. Cela permettra aux citoyens de relier les ressources aux résultats et ainsi collaborer de manière productive avec les pouvoirs publics. Les pouvoirs publics eux-mêmes, à tous les niveaux, doivent jouer un rôle essentiel en fournissant des informations en temps opportun, exactes, détaillées et accessibles.

334. Les données doivent renseigner sur les progrès accomplis aux niveaux national et sous-national et sur la situation des différents groupes de personnes, en particulier les plus vulnérables et défavorisés, et doivent comprendre des prévisions minimales objectives officielles de l'ampleur et des caractéristiques des volontaires, des facteurs qualitatifs et multidimensionnels concernant les formes de privation non monétaires. La collecte de données à la base à une grande échelle peut être assurée à combinant des efforts en ligne et hors ligne, et requiert des partenariats multipartites constants, y compris la participation des volontaires. L'accès aux données est cruciale pour renforcer la transparence et, par voie de conséquence, la responsabilité. Par ailleurs, l'accès aux données facilite la communication et l'échange des données pour un plaidoyer reposant sur des données factuelles. De plus, le suivi multipartite, qui rassemble les décideurs, de même que la société civile et d'autres acteurs, est un moyen de contribuer au suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable³⁸.

335. Les gouvernements, en garantissant les droits d'accès à l'information, à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique par la loi et dans la pratique pour tous, conformément aux normes internationales, approuvent un préalable nécessaire pour la participation du public.

336. Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, auront également tout intérêt à faciliter l'implication des citoyens à la prise de décisions et à l'institutionnalisation de mécanismes de responsabilité commune, tout en inculquant une culture de participation réelle et visant à faire participer les citoyens. Il sera crucial que les voix des personnes ordinaires et les actions des volontaires soient au cœur des structures de responsabilité. Les programmes de suivi des objectifs de développement durable doivent renforcer les conditions favorables pour que les avis et les actions des volontaires soient entendus et mis en pratique par les décideurs en matière de développement.

337. Le volontariat peut permettre de déployer des efforts de collecte de données à grande échelle, et est également un moyen permettant de faire participer activement les personnes de tous milieux socio-économiques à des programmes participatifs au niveau local. Des initiatives visant à renforcer la participation du public doivent être mises en place, et des mécanismes de concertation concrets entre les groupes de citoyens et les autorités locales doivent être appliqués afin de soutenir et de suivre les engagements, renforçant ainsi la responsabilité des responsables locaux.

³⁸ Rapport conjoint de la réunion mondiale entre le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales, UNMC, FNUAP et le programme des Volontaires des Nations Unies sur les concertations post-2015 relatives aux « Partenariats avec la société civile », 20-21, octobre 2014, Siem Reap, Cambodge. <http://www.worldwewant2015.org/file/467503/download/509496>.

338. Le principe selon lequel aucun objectif ni aucune cible ne peut être considéré que s'il est atteint pour tous les groupes est un élément crucial de tout cadre de responsabilité. Le présent document recommande que le Forum politique de haut niveau commande des examens thématiques des progrès accomplis et des défis, sur la base de liens entre des initiatives et organisations internationales compétentes et les groupes consultatifs d'experts créés aux côtés du Forum politique de haut niveau. La réussite des objectifs de développement durable dépendra du degré d'appropriation du développement, et si les personnes disposent des informations et des moyens nécessaires pour appuyer la prise de décisions efficaces.

E. Résumé des principales recommandations du Forum politique de haut niveau

339. Les groupes de volontaires demandent au Forum politique de haut niveau de :

a) Reconnaître formellement le volontariat comme un moyen d'action polyvalent des objectifs de développement durable, et dans l'évaluation et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial, national et local

b) Prendre note de l'engagement des groupes de volontaires à se partager la responsabilité de la mise en œuvre réussie des objectifs de développement durable

c) Suivre la voie des États membres en affirmant leur soutien entier à la mise en œuvre de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, qui encourage la participation des acteurs non gouvernementaux

d) S'assurer que les données pour le suivi des objectifs de développement durable sont obtenues à la suite de programmes participatifs et comprennent les avis des personnes les plus marginalisées, ainsi que ceux des volontaires qui travaillent à leurs côtés

e) S'assurer que des consultations communautaires sont prévues à tous les niveaux du cadre de responsabilité, de transparence et d'examen des objectifs de développement durable et que les avis des personnes les plus marginalisées y sont également pris en compte, de même que ceux des volontaires qui travaillent à leurs côtés

f) Mettre sur pied un secrétariat dédié à cet effet, permanent et indépendant afin de jouer le rôle qui est le sein dans l'examen et le suivi à l'échelle mondiale des objectifs pour l'après-2015. Cela doit nécessiter des ressources suffisantes pour permettre au Forum politique de haut niveau de coordonner efficacement ses sessions et examens, de venir en aide aux États dans leurs efforts, de coordonner l'évaluation des progrès accomplis à l'échelle mondiale, de faciliter un large engagement de la société civile et d'autres parties prenantes et de gérer un programme d'évaluation thématique et institutionnelle.

IX. Groupe de parties prenantes sur le vieillissement

A. Résumé des recommandations

340. Le Forum politique de haut niveau doit être renforcé afin que les objectifs de développement durable reflètent la pleine représentation et participation des groupes de parties prenantes qui n'est pas perceptible dans la résolution A/RES/67/290 en cours.

341. Le Forum doit s'assurer que le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable est transparent et inclusif, permettant aux personnes de tous âges, peu importe leurs aptitudes, de participer à leur propre développement, et veiller à ce que les mécanismes de responsabilité encouragent les États membres à inclure et à encourager les contributions des personnes âgées dans tous les domaines, y compris, entre autres, en ce qui concerne les questions humanitaires, la gestion des catastrophes nationales et les politiques climatiques.

342. Le processus d'examen adopté par le Forum doit inclure des mécanismes clairement définis et efficaces permettant à la société civile d'y participer pleinement et d'attirer l'attention sur des cas où les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et des cibles ne sont pas équitablement répartis entre les groupes marginalisés, y compris les personnes âgées.

343. Le Forum doit jouer un rôle de premier plan en exigeant une ventilation des données par âge pour ses tâches d'examen et s'efforcer de soutenir les États membres à obtenir une meilleure ventilation des données au niveau national.

344. Le Forum doit renforcer la responsabilité multisectorielle en i) assurant une évaluation élargie du niveau de réalisation de chaque objectif et cible pour tous les groupes sociaux et en ii) encourageant et renforçant les efforts visant à accentuer les interactions avec d'autres programmes, en veillant à ce qu'ils tiennent compte des personnes âgées.

B. Introduction

345. En 2030, les objectifs de développement durable expireront dans un monde très différent de celui dans lequel ils ont vu le jour en septembre 2015.

346. L'espérance de vie est en hausse partout. Notre monde vieillissant signifie que les jeunes d'aujourd'hui seront les vieux de demain. Aujourd'hui, il y a plus de 830 millions de femmes et d'hommes âgés de 60 ans et plus dans le monde, ce qui représente 12 % de la population mondiale; d'ici 2030, ce chiffre aura augmenté à 1,375 milliard, soit environ 16 % de la population mondiale. Aujourd'hui, deux-tiers de la population âgée vit dans les pays en développement; ce rapport passera à trois-quarts d'ici 2030.

347. Dans le contexte de ce changement démographique, nous devons nous assurer que les personnes de tous âges soient comptables vis-à-vis le suivi des objectifs de développement durable.

348. Les organes du Forum politique de haut niveau doivent être alignés sur les objectifs et cibles identifiés à travers les objectifs de développement durable, et accomplir la mission définie dans la résolution 67/290 de l'Assemblée générale. Ce

document d'analyse présente les priorités et recommandations du groupe des parties prenantes sur le vieillissement afin d'étayer ces changements.

C. S'inspirer des enseignements tirés pendant le programme de développement pour l'après-2015

349. Le programme de développement pour l'après-2015 a connu un niveau d'ouverture et de participation sans précédent de la société civile lors des phases de consultation et pendant les sessions intergouvernementales.

350. Le Forum politique de haut niveau est une structure importante qui facilite l'engagement effectif de la société civile auprès des États membres des Nations Unies et qui doit s'inspirer de l'approche inclusive adoptée par le groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et les programmes intergouvernementaux pour l'après-2015.

351. Parmi les enseignements tirés des objectifs de développement pour l'après-2015, on peut citer l'importance des :

- a) Informations communiquées clairement au-delà de l'épicentre new-yorkais
- b) Opportunités clairement établies pour un large éventail de parties prenantes leur permettant de comprendre les programmes formels des Nations Unies et de s'y engager
- c) De la reconnaissance officielle des contributions d'un large éventail de parties prenantes

352. Ce niveau de visibilité et de compréhension n'a pas encore été atteint par le Forum politique de haut niveau. Le Forum doit être renforcé afin de remplir sa mission visant à promouvoir la transparence et la mise en œuvre en continuant à renforcer le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes afin de mieux utiliser leurs compétences spécialisées (§14).

D. Renforcement de la participation de la société civile dans le cadre des objectifs de développement durable

353. Tout comme le groupe des parties prenantes sur le vieillissement, nous soutenons l'intention de l'Assemblée générale d'utiliser le Forum politique de haut niveau pour promouvoir une meilleure transparence dans la mise en œuvre des objectifs de développement pour l'après-2015 et, aussi, la reconnaissance par l'Assemblée générale des compétences bien précises pertinentes pour les sessions intergouvernementales qu'apportent les grands groupes et autres parties prenantes au niveau international.

354. Nous reconnaissons le rôle fondamental joué par la structure des grands groupes en représentant les secteurs clés de la société civile, en facilitant l'orientation de la participation des citoyens, des acteurs économiques et sociaux et des experts aux programmes intergouvernementaux des Nations Unies en rapport avec le développement durable. Cependant, nous devons mettre cela dans le contexte du nouveau cadre des objectifs de développement durable et voir si la

structure actuelle du Forum politique de haut niveau est adéquate. La forme et les modalités de fonctionnement des structures du Forum peuvent ne pas permettre une prise en compte du large éventail de parties prenantes, tacite dans la principe d'universalité qui sous-tend le cadre.

355. À cet égard, la participation de la société civile doit être aussi large que possible pour s'assurer que personne n'est laissée à la traîne dans la réalisation des objectifs et cibles de développement durable. Pour garantir un suivi efficace du cadre des objectifs de développement durable et engager la responsabilité des États membres des Nations Unies vis-à-vis des objectifs et cibles de développement durable, les personnes âgées doivent bénéficier d'une meilleure attention et être reconnues explicitement comme groupe de partie prenante.

E. Rôle du Forum politique de haut niveau dans le suivi des progrès accomplis dans le cadre des objectifs de développement durable

356. En raison de l'absence de la question des droits et des besoins des personnes âgées dans les OMD, celles-ci ont été largement exclues des concertations et programmes habituels en matière de développement pendant 15 ans sans qu'aucun mécanisme ne soit mis en place pour corriger cette omission. Nous ne pouvons pas permettre que cela se répète pour un groupe social dans ce nouveau cadre.

357. Le Forum politique de haut niveau peut jouer un rôle décisif dans le suivi et l'examen du cadre des objectifs de développement durable, en veillant à ce que les principes de base et les engagements en matière des droits de l'homme, d'équité et de non-discrimination soient respectés, de même que les engagements pris pour que personne ne soit laissée à la traîne.

Réponse adaptée

358. Le groupe des parties prenantes sur le vieillissement soutient l'intention du Secrétaire général, conformément à la résolution 67/290, de créer au sein du Forum politique de haut niveau une plateforme dynamique permettant d'établir un dialogue, de dresser des bilans et de définir des programmes afin de promouvoir le développement durable, ce qui garantit une certaine flexibilité permettant de s'attaquer aux nouveaux défis (§2; §18).

359. À cet égard, il est essentiel que le processus d'examen adopté par le Forum tienne compte de l'âge et de la question du genre et comprenne des mécanismes clairement définis et efficaces permettant à la société civile d'attirer l'attention sur des situations dans lesquelles les objectifs et les cibles qui s'y rattachent présentent des lacunes si les progrès ne sont pas répartis équitablement avec les groupes marginalisés, y compris les personnes âgées.

Veiller à ce que les données soient adaptées aux besoins

360. S'assurer que les données soient adaptées aux besoins est essentiel par rapport à l'engagement selon lequel personne ne doit être laissée à la traîne et la ventilation des données par âge est cruciale par rapport à la capacité du Forum à faciliter un examen efficace. Pendant un certain temps, les personnes âgées n'ont pas été prises en compte dans les mécanismes de collecte de données et dans les fichiers de

données, ce qui a jeté une ombre sur leur situation et, par voie de conséquence, les femmes et les hommes âgés n'ont pas été pris en compte dans les politiques et programmes de développement. Des mentions telles que « pour tous », « tous âges » et « personnes âgées » se trouvent dans plusieurs des objectifs et cibles; pourtant, ils manquent d'indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés à cet égard.

361. Le groupe des parties prenantes sur le vieillissement recommande fermement que le Forum puisse jouer un rôle de premier plan en veillant à ce que les données ventilées par âge soient entièrement incorporées dans les rapports soumis à son examen. Il doit également s'efforcer de soutenir les États membres à réaliser une meilleure ventilation de données au niveau national, y compris en encourageant l'utilisation de données collectées auprès de sources statistiques officielles et au-delà.

Renforcer la responsabilité multisectorielle

362. La nature intersectorielle du Forum le place dans une position unique permettant d'assurer une réponse aux objectifs de développement durable qui va au-delà des cloisonnements sectoriels traditionnels. Le Forum doit assurer une surveillance générale, qui va au-delà de la mesure de chaque indicateur, afin de garantir une évaluation plus élargie du niveau de réalisation de chaque objectif et cible parmi tous les objectifs pour tous les groupes sociaux.

363. Le Forum doit également encourager et renforcer les efforts visant à accentuer les interactions entre le cadre des objectifs de développement durable et d'autres programmes et mécanismes mondiaux, en reconnaissant que la réalisation de ces objectifs ne sera possible que si les engagements existants sont également respectés, par exemple, en ce qui concerne les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, le développement économique et social et la justice environnementale. Il doit notamment s'assurer que les programmes connexes (le programme de financement du développement n'étant pas en reste) doivent clairement tenir compte des personnes âgées, comme cela a été le cas des objectifs de développement durable.

Renforcer l'inclusion et la participation

364. Le Forum politique de haut niveau doit accorder une attention suffisante au processus utilisé pour la réalisation des objectifs, en s'assurant que les programmes et actions menés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable soient planifiés et exécutés de manière inclusive, transparente et ouverte. Le groupe de parties prenantes sur le vieillissement milite pour un processus de mise en œuvre, d'examen et d'évaluation dans lequel les personnes de tous âges, peu importe leurs aptitudes, sont des contributeurs et participants actifs à leur propre développement.

365. Les mécanismes de responsabilité doivent en outre demander aux États membres, tout en les encourageant, de tenir compte de la participation des personnes âgées et autres groupes marginalisés dans les budgets, les plans, la formation et les mécanismes d'intervention dans tous les domaines, y compris, entre autres, en ce qui concerne les questions humanitaires, la gestion des catastrophes nationales et les politiques climatiques.

366. Nous recommandons par ailleurs que tous les rapports présentés au Forum soient publiés en ligne et, le cas échéant, traduits dans plusieurs langues afin de

susciter la plus grande participation possible de la société civile dans la réalisation des objectifs de développement durable.

F. Mobilisation des ressources

367. Afin de renforcer la participation de la société civile, il est important que cette exigence s'accompagne d'une augmentation substantielle des ressources pour faciliter un véritablement engagement participatif dans les réunions du Forum politique de haut niveau et dans les mécanismes de responsabilité plus efficaces.

X. Mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique³⁹

A. Introduction

368. L'unique échec monumental du système des Nations Unies est l'absence de responsabilité des États et l'impunité relative qui empêche les citoyens d'exiger que les engagements de l'État soient respectés. Les États n'ont pas échoué en ce qui concerne la prise d'engagements visant à respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux de l'homme. Les États ont à maintes reprises reconnu les échecs systémiques qui renforcent les inégalités, les violations des droits de l'homme et qui nuisent au développement durable. Toutefois, en l'absence de cadres de responsabilité institutionnalisés et contraignants, les inégalités, les violations des droits de l'homme et la dégradation environnementale persisteront.

369. Les objectifs de développement durable pour l'après-2015 offrent l'opportunité de redéfinir le développement et de corriger les échecs systémiques. Pour cela, le Forum politique de haut niveau doit se définir comme une institution forte, indépendante, transparente et inclusive qui assure le suivi, l'examen et facilite la mise en œuvre et l'application des engagements réitérés à travers les objectifs de développement durable.

370. Le rôle des mécanismes régionaux de suivi et de responsabilité, en particulier du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable doit être clairement défini, délibératif et doit rendre compte. Leurs travaux doivent être examinés dans le cadre d'une réforme élargie des Nations Unies qui évalue la composition et le caractère démocratique des organes régionaux des Nations Unies, en veillant à ce que les

³⁹ Le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique est une plateforme de la société civile qui vise à renforcer la coordination entre différents groupes et à s'assurer que les avis de toutes les sous-régions de l'Asie-Pacifique sont écoutés dans les programmes intergouvernementaux au niveau régional et mondial. La plateforme, qui appartient aux organisations de la société civile, est initiée et pilotée par celles-ci, et a été mis en place sous l'égide de la CESAP et vise à collaborer avec les organismes de l'ONU et les États Membres sur les objectifs de développement pour l'après-2015 ainsi que sur des questions/programmes en matière de développement. Ouvert, flexible et inclusif, le mécanisme d'implication de la société civile dans la région Asie-Pacifique est conçu pour atteindre le plus grand nombre d'organisations de la société civile dans la région, exploiter les avis des mouvements communautaires et populaires afin de promouvoir un développement plus juste, équitable et durable. Pour plus d'informations sur le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique à l'adresse, rendez-vous à l'adresse www.asiapacificrcem.org.

organes intergouvernementaux soient égales, démocratiques et comptables et qu'ils reflètent véritablement les intérêts des populations de la région.

B. Rôle du Forum politique de haut niveau

371. Pour appuyer la mise en œuvre du programme de développement durable, le Forum politique de haut niveau doit :

a) S'assurer de la cohérence des politiques : le Forum doit être un moyen qui fait honneur à l'article 103 de la Charte des Nations Unies qui stipule qu'en cas de conflit entre les dispositions de la charte et tout autre traité, la charte prévaut. Le Forum doit restaurer la primauté des traités des Nations Unies et s'assurer que tous les accords et programmes, y compris les traités sur les échanges commerciaux multilatéraux et bilatéraux et sur les investissements, ainsi que les activités des institutions financières et commerciales internationales, ne soient pas préjudiciables au développement durable ou à la charte des Nations Unies.

b) Appuyer la cohérence et promouvoir la création d'institutions requises pour soutenir le développement durable et incorporer l'examen de ces mécanismes, y compris ceux liés à la coopération fiscale internationale, à la restructuration de la dette souveraine, à la responsabilité du secteur privé, au financement du développement tout en respectant leurs processus d'examen et de mise en œuvre séparés mais complémentaires. Le Forum doit également se pencher sur la cohérence des travaux et approches des institutions existantes pour éviter les doubles emplois, les incohérences et le gaspillage de ressources résultant d'approches cloisonnées qui compromettent la réalisation des objectifs de développement durable.

c) Créer des mécanismes d'examen et de suivi : le Forum doit instituer des examens périodiques par les pairs des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et cibles de développement durable, et mettre en œuvre des plans d'action au niveau régional et mondial pour concrétiser les objectifs. Des examens périodiques par les pairs au niveau national, régional et international doivent se tenir, avec une participation active de la société civile, des grands groupes et des parties prenantes. Les examens doivent se traduire par des engagements spécifiques visant à corriger tout échec dans les progrès accomplis en vue de l'atteinte des objectifs et cibles. Les mécanismes d'examen et de suivi doivent clairement définir le cadre et le processus pour les contributions de la société civile.

d) Formaliser, mettre en œuvre et institutionnaliser les modalités de participation des grands groupes et autres parties prenantes, en se servant de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale comme base, avec une reconnaissance particulière des contributions des groupes organisés au niveau régional et en respectant les principes d'autonomie et d'auto-organisation;

e) Développer des mécanismes de responsabilité et de communication de l'information clairement définis pour toutes les parties prenantes impliquées dans le financement du développement durable, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières et commerciales internationales, les agents de réalisation et autres acteurs concernés dans le secteur privé et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales reconnaissant que le financement des objectifs de développement durable est une obligation de l'État.

f) Examiner et lever les obstacles systémiques à l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement, en accord avec les exigences sociales, tenant compte de la problématique hommes-femmes et économiquement équitables et créer un mécanisme de facilitation technologique au niveau mondial, avec une surveillance adéquate et une participation active de la société civile;

g) Installer des rapporteurs spéciaux pour évaluer les progrès accomplis, identifier les obstacles systémiques et spécifiques, les violations et proposer des recommandations afin de promouvoir les droits en matière de développement durable;

h) Suivre et appliquer le principe de non régression afin que les toutes les règles et pratiques relatives à la participation et à la transparence ne régressent pas en ce qui concerne les pratiques formelles et informelles en cours relatives aux principes et droits internationalement convenus, tels que les droits de participation à la prise de décisions et d'accès aux informations; et

i) Appuyer la communication, la sensibilisation, le renforcement des capacités et le financement pour s'assurer que les communautés, en particulier celles les plus marginalisées, sont au courant des objectifs de développement durable et participent pleinement à leur mise en œuvre et examen.

C. Participation de la société civile – s'assurer d'une représentation régionale

372. L'importance de la participation de la société civile a été reconnue à la création des Nations Unies et cela a été mentionnée plusieurs fois dans les documents de l'organisation. La résolution 67/290 de l'Assemblée générale, sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, encourage la société civile « à gérer de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au Forum politique de haut niveau et de l'action qui en résultera à l'échelle mondiale, régionale et nationale, de manière à assurer la participation effective, générale et équilibrée des différentes régions et catégories d'organisation ».

373. Pour s'assurer de la participation effective de la société civile aux programmes mondiaux et régionaux, les paramètres ci-après peuvent servir d'orientations :

a) La diversité des mouvements sociaux et de la société civile et les diverses formes d'accès à leurs différents groupes doivent être respectées, étant donné qu'ils peuvent jouer un rôle déterminant entre l'élaboration des objectifs de développement et leur concrétisation.

b) Il est important de garantir un accès total aux documents et informations officiels dans un délai raisonnable avant les réunions officielles, de préférence avec les traductions dans les différentes langues largement utilisées dans la région afin d'accéder à un plus grand nombre.

c) Il est important de garantir des opportunités transparentes, inclusives et concrètes pour des échanges entre la société civile et les États membres dans le but de définir des objectifs de développement et de tirer le meilleur parti des contributions de la société civile dans les discussions intergouvernementales tel qu'à travers la création de groupes de travail conjoints comprenant les représentants

de la société civile (à l'instar de celle adoptée lors des discussions concernant les invalidités dans l'annexe de la résolution 63/19 de la CESAP), de même que le droit de la société civile à intervenir lors des réunions intergouvernementales officielles et à proposer des recommandations.

d) Des interventions de la société civile dans tous les groupes doivent être assurées et organisées à travers des processus de sélection de la société civile;

e) La capacité des mouvements de la société civile à s'organiser de manière autonome à travers des mécanismes convenus d'un commun accord au niveau régional doit être reconnue par le système des Nations Unies aux niveaux régional et mondial.

f) Les concertations et engagements concrets en matière d'élaboration de politiques au niveau national entre le gouvernement et la société civile doivent être encouragés, afin de garantir la cohérence et la mise en œuvre effective au niveau national des résolutions et décisions adoptées par les organes des Nations Unies.

g) Les Nations Unies aux niveaux régional et international doivent permettre aux organisations de la société civile de préparer des consultations pertinentes s'articulant autour des thèmes dans des programmes intergouvernementaux et de faciliter leur participation dans les réunions préparatoires régionales et sous-régionales de la société civile avant les réunions de la Commission et les programmes de développement durable;

h) Les grands groupes et les structures de parties prenantes organisées peuvent organiser des manifestations et tables rondes officielles parallèles en collaboration avec les organismes des Nations Unies lors de toutes les réunions intergouvernementales nationales, régionales et internationales.

D. Le mécanisme d'implication de la société civile dans la région Asie-Pacifique : une étude de cas de bonnes pratiques

374. D'aucuns soutiennent que le mécanisme d'implication des grands groupes qui propose des moyens structurés pour gérer la diversité parmi la société civile tout en formalisant la participation, a par ailleurs réduit l'étendue et le rôle de la collaboration des organisations de la société civile avec le système des Nations Unies (Adams 2013). Inclure les entreprises, l'industrie et les autorités locales dans un mécanisme de collaboration avec la société civile peut atténuer les messages essentiels. Les grands groupes peuvent également jouer un rôle de filtrage qui peut limiter davantage la voix et la participation de la représentation régionale. Traditionnellement, les grands groupes ont des partenaires basés au Nord et engagés au niveau du siège. Bien qu'il y ait eu plusieurs tentatives visant à étendre la collaboration avec les organisations de la société civile dans les pays du Sud (y compris la proposition d'un fonds mondial dédié aux organisations de la société civile pour la participation et d'autres mécanismes), c'est seulement récemment que peu ont été faits pour s'assurer que la société civile dans la région Asie-Pacifique est entièrement engagée dans les programmes internationaux et régionaux. La participation de la société civile aux programmes régionaux, en particulier, a été sporadique et essentiellement thématique.

375. Pour s'assurer que la société civile dans la région Asie-Pacifique, compte tenu de sa diversité, est capable de participer aux programmes intergouvernementaux au niveau national, sous-régional, régional et international, et d'influencer ceux-ci, et pour s'assurer également que les populations d'Asie et du Pacifique peuvent promouvoir et mettre en œuvre les objectifs de développement durable, le mécanisme d'implication de la société civile dans la région Asie-Pacifique a été créé.

376. Ce mécanisme, initié et piloté par les organisations de la société civile et leurs mandants, est la propriété de ces derniers. Il a été mis sur pied après une série de réunions et de consultations sous l'égide de la CESAP et vise à collaborer avec les États membres et les organismes des Nations Unies sur les programmes et questions liés au développement.

377. Ouvert, flexible et inclusif, le mécanisme d'implication de la société civile dans la région Asie-Pacifique est conçu pour atteindre le plus grand nombre d'organisations de la société civile dans la région, exploiter les avis des populations communautaires et de leurs mouvements afin de promouvoir la justice en matière de développement.

378. Ce mécanisme s'inspire de la structure des grands groupes tout en s'élargissant pour s'assurer que les groupes les plus importants pour la région sont reconnus et qu'ils bénéficient d'un espace équitable de collaboration avec le système des Nations Unies dans la région. Le mécanisme reconnaît 17 mandants et 5 sous-régions. Les 17 groupes de mandants faisant partie du mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique sont : les femmes, les agriculteurs, les pêcheurs, les jeunes, les enfants et adolescents, les migrants, les syndicats/travailleurs, les personnes vivant avec le VIH, les LGBTIQ (lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels, intersexués et personnes qui se remettent en question), les pauvres des villes, les populations déplacées par les catastrophes et les conflits, les petites et moyennes entreprises, la science et la technologie, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les personnes âgées, les autorités locales et les ONG. Le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique, grâce à son mandat inclusif, s'assurera que les populations de la « région sont mieux représentées par la société civile et les mouvements sociaux dans les négociations mondiales et que leurs avis sont plus efficaces et coordonnés dans des programmes régionaux. »

379. Depuis son lancement, le mécanisme coordonne les contributions de la région d'Asie et du Pacifique, se présentant comme la voix régionale lors des séances de négociation post-2015. Il a pu collaborer afin de parvenir à des positions communes pendant la plupart des séances, un véritable exploit pour la région la plus diversifiée et la plus large du monde. Les membres du mécanisme s'unissent autour d'un appel commun pour une justice en matière de développement qui vise à réduire les inégalités de richesse, de pouvoir, de ressources et d'opportunités entre les États, les riches et les pauvres et entre les hommes et les femmes. Cela requiert cinq changements en profondeur de la justice redistributive, de la justice économique, de la justice sociale et pour les femmes, de la justice environnementale et de la responsabilité vis-à-vis des populations.

380. L'importance du renforcement de la collaboration avec le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique a été expressément reconnue par les États membres de la région de l'Asie et du

Pacifique par le biais de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La section 58(f) invite la CESAP.

381. « À renforcer la coordination avec la société civile régionale à travers, entre autres, le mécanisme d'implication de la société civile régionale; »

382. Les contributions du mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique en tant que mécanisme régional de collaboration entre les organisations de la société civile et les Nations Unies dans la région sont également reconnues à travers une reconnaissance formelle de son rôle de partenaire de la CESAP dans l'organisation du forum des organisations de la société civile qui a précédé le premier forum Asie-Pacifique sur le développement durable en 2014 et celui prévu pour 2015, ainsi que dans la proposition de contributions directes pendant la préparation du programme final. Le forum Asie-Pacifique sur le développement durable a jusqu'ici été un modèle de collaboration inclusive et concrète avec les organisations de la société civile en vue de la création d'un mécanisme de suivi et de responsabilité régional pour les engagements en matière de développement durable.

E. La voie à suivre : Assurer des interfaces entre les mécanismes mondiaux, régionaux et nationaux de suivi et de responsabilité en ce qui concerne les engagements en matière de développement durable

383. Bien que le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique présente des meilleures pratiques en matière de développement d'un mécanisme de collaboration efficace et concret avec le système des Nations Unies au niveau régional piloté par des organisations de la société civile (dans une région considérée comme la plus faible au vu de la présence et de l'importance des Nations Unies), il subsiste un défi quant à la manière d'assurer une collaboration entre les niveaux mondial et régional, ainsi qu'entre les niveaux mondial/régional et national. Concrètement, ce défi se traduit par les questions suivantes : comment le Forum politique de haut niveau collabore-t-il avec le forum Asie-Pacifique sur le développement durable et comment le Forum politique de haut niveau/forum Asie-Pacifique sur le développement durable collabore-t-il avec des institutions et mécanismes internationaux de mise en œuvre et de suivi du développement durable (ce qui, à la fin, déterminera la pertinence de ces mécanismes par rapport à la réalisation du développement durable de manière globale).

384. Le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique espère relever ce défi en veillant à ce que les différents groupes qui le composent représentent les organisations de la société civile et les mouvements sociaux ayant une forte présence au niveau national et régional, afin de s'assurer que la voix des populations à la base est prise en compte. Les opportunités de participation facilitées par le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique au niveau régional visent à assurer un cadre adéquat afin que la voix des populations à la base et au niveau national soit prise en compte. Par ailleurs, le mécanisme d'implication des organisations de la société civile dans la région Asie-Pacifique s'engage activement sur la scène

internationale et dans les programmes mondiaux, y compris dans les programmes directement pris en compte dans les discussions du Forum politique de haut niveau, et collabore également de manière proactive avec d'importantes organisations de la société civile.
